

## DELIBERATION

13/ 17-12-24 / C

### Le 17 Décembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

#### **Objet Politique de la ville : abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires : acceptation de l'abattement et convention d'utilisation de l'abattement 2025/2030**

Membres en exercice :

60

Membres présents :

33

Quorum :

31

Membres représentés :

10

Date de convocation :

3 décembre 2024

#### PRÉSENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD E., FAURE JE., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE E., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

#### 9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNJAUS S., VIALLON AL.

MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

L'objet de la présente délibération participe à « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire », enjeu 3 du projet de territoire. L'objectif poursuivi est de contribuer à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Loriol-sur-Drôme avait été signataire d'un contrat de ville 2015-2020, prolongé d'abord de 2 ans jusqu'au 31/12/2022, puis d'une année. Pour la période 2024-2030, la commune a été à nouveau intégrée à la géographie prioritaire et bénéficie ainsi d'un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » nommé Cœur de Loriol. Le 28 mai 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCVD à signer le Contrat de Ville de Loriol sur la période 2024/2030.

Il informe que, dans le cadre de la politique de la ville et de l'article 1388 bis du code général des impôts, les organismes sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement applicable pour la durée du contrat de ville, soit pour cinq années de 2025 à 2030.s'applique à la double condition :

- Que le bailleur social propriétaire des logements, DAII, soit signataire au 1er janvier de l'année d'imposition (2025) d'un contrat de ville conclu avec la commune, la CCVD et le représentant de l'Etat.
- Qu'une convention définissant les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville (2025 jusqu'en 2030) soit conclue avec la commune, la CCVD et le représentant de l'Etat dans le département.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

13/17-12-24 / C

Dans cette convention, les bailleurs doivent préciser les modalités d'utilisation de cet abattement et s'engager à :

- Participer aux démarches de GUSP (gestion urbaine sociale de proximité)
- Inscrire les actions entreprises dans le cadre du Pilier « cadre de vie et renouvellement » urbains du contrat de ville
- Associer les habitants aux actions entreprises.

Cette convention, jointe à la présente délibération, définit un plan d'actions identifiant ce qui relève du renforcement des moyens financiers de droit commun et de la mise en place de moyens financiers spécifiques.

Elle précise également les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions que le bailleur DAH, la commune de Loriol et la CCVD s'engagent à mettre en place en contrepartie de l'avantage fiscal.

Pour le Contrat de Ville « Cœur de Loriol » le bailleur suivant est concerné :

1. Drôme Aménagement Habitat (DAH), pour 245 logements concernés, un montant estimatif annuel d'abattement de la part intercommunale de la TFPB de 3 257 Euros

DAH	Part Communale (Loriol)	Part Intercommunale (CCVD)
TFPB 2023 (rôle 2023)	107 147 €	10 855 €
Estimation Abattement 30%	32 144 €	3 257 €

Il est précisé que l'Etat compenserait partiellement cet abattement aux collectivités.

Une présentation des bilans sera effectuée au comité de pilotage du contrat de ville par les référents villes et Etat. Il permettra d'évaluer les actions conduites par les bailleurs en contrepartie de l'avantage fiscal. Ce bilan devra être transmis à l'ensemble des signataires.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Accepte l'exonération de la part intercommunale de TFPB, de 2025 à 2030, pour Drôme Aménagement Habitat, bailleur concerné sur le Contrat de Ville « Cœur de Loriol »
- Autorise le Président à signer la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, jointe à la présente délibération, avec DAH.
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

## CONVENTION D'UTILISATION DE L'IPB

### DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU THRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Communauté de Communes de Val de Drôme en Biovallée Loriol sur Drôme - Cour de Loriol

Toute les sous-signés

Drôme Aménagement Habitat sis 1<sup>er</sup> avenue de la gare BP 10250 Alixan, 26928 Valence Cedex 9,  
représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne-Sophie VENET, donnent habilité par délibération  
du conseil d'administration en date du 15 septembre 2017 et désigné aux présentes sous la  
dénomination « le bailleur » d'une part.

Et

la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée sis « représenté par son Président  
Monsieur Jean SIRRIE » donné habilité par délibération du conseil communautaire en date du 17  
décembre 2014 et désigné aux présentes sous la dénomination « la Communauté de Communes ».

Et

la commune de Loriol sur Drôme sis 3 Grande Rue, 26270 Loriol-sur-Drôme, représentée par son  
maire Monsieur Claude AURIAS, donné habilité par délibération du conseil municipal en date du 16  
décembre 2014 et désigné aux présentes sous la dénomination « la Commune » d'autre part.

Et

vu l'article 6 de la loi n° 2014-17 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion  
sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2014-1322 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ; Vu l'article 1388  
bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la IPB et son avenant signé le 30 septembre 2011 par l'Etat,  
l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités qui sont l'Association Ville  
de France, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes

Vu le contrat de Ville de Loriol-sur-Drôme signé le 08 juillet 2014 par tous les partenaires concernés.

### H. ATELIER CONVENTIONNEL

#### OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1388 bis du code général des impôts previent un abattement de 30% sur la base d'imposition  
de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux situés en quartier prioritaire  
de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de IPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent  
article, est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de  
cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune,  
l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département,  
relatif à l'entretien et à la gestion du patrimoine pour but d'améliorer la qualité du service rendu  
aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de  
l'abattement de la IPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2015 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallee, de la commune de Loriol sur Drôme, de Drôme Aménagement Habitat et constitue une annexe du contrat de ville signé le 08 juillet 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

#### IDENTIFICATION DU PATRIMOINE CONCERNÉ DANS LES OPV DE L'INTERCOMMUNALITÉ OU PAR COMMUNE OU PAR QUARTIER

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
OPV de Loriol	194	194	35 000 €
TOTAL	194	194	35 000 €

#### ENGAGEMENTS DES PARTIES A LA CONVENTION

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'Etat, la Communauté de Communes de Val de Drôme Bio Vallée, de la commune de Loriol et Drôme Aménagement Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'Etat

L'Etat, représenté par la délégue du Préfet intervenant sur le territoire, participera à toutes les instances de pilotage instituées dans la présente convention. Le représentant de l'Etat veillera à l'articulation entre les moyens financiers du BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements.

L'Etat s'engage à accompagner la stratégie partenariale pour répondre aux enjeux de développement de la vie des quartiers et de proposition d'un cadre de vie de qualité aux habitants.

#### *Engagements de l'EPCI*

- Dans le cadre de ses compétences la CCVD mobilisera des politiques de droit commun en lien et en complémentarité avec la commune sur l'ensemble du périmètre QPV.
- A destination de l'ensemble des habitants du périmètre :

- o Communication renforcée et privilégiée avec l'ensemble des locataires et propriétaires des services portés par l'antenne France service située juste en limite extérieure du périmètre. Un travail de renforcement du portier à connaissance de l'accompagnement aux démarches administratives sera mené par la CCVD.
- o La médiateur sauté nouvellement recrutée à la CCVD développera des actions « d'aller vers » des publics de tout âge, les plus éloignés de la santé.

- o Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la communauté participera au financement du foyer du local de la « Bouteille froide fine ».
- A destination de la jeunesse :
  - o Un complémentaire du dispositif communal à destination des jeunes facilitant leur mobilité qui constitue le « Pass Mobilité »; la CVD poursuivra avec les éducateurs de la commune de L'Ortol, le dispositif « Bourse au permis » le financement d'un BRS ;<sup>2</sup>
  - o En lien avec le service de prévention de L'Ortol, la CVD participe au financement des « chantiers éducatifs » portant sur le sur-enrichissement et l'enrichissement des espaces ;
  - La direction du service intercommunal Solidarités assurera la coordination entre les différents services de la CVD et des services de la commune impliqués dans les actions : service de gestion des déchets, service social, mission médico-sociale, éducateurs, prévention, etc. ainsi que l'animation des réunions de coordination entre la commune et l'intercommunalité ;
  - Pilotage de la convention sera assuré par la VP en charge de la politique de la Ville et la direction des solidarités.

#### *Engagements de la commune*

Le contrat de ville de la commune de L'Ortol-sur-Drôme, cercle de L'Ortol, comme la présente convention, est piloté par Mme Catherine Jacquot, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, et coordonne au niveau administratif par le directeur du pôle solidarité. Précisément pour l'exécution de la TIPB est également associée la direction des finances de la commune de L'Ortol. S'agissant de la présente convention, la commune de L'Ortol-sur-Drôme fera le suivi et le bilan des actions du bailleur dans le cadre des diagnostics en marchant (à raison d'une ou deux par an) et d'une signature de la présente, de la commune, de l'IPB et du délégué ou de la délégation du préfet sur le territoire.

De manière plus générale et compte tenu du contrat de ville 2021-2030, la présente convention s'inscrit dans tout ou partie des 7 axes ou enjeux définis au moment de l'élaboration du dit contrat de ville à savoir :

- Le cadre de vie et la sécurité
- Le lien social
- La jeunesse
- La parentalité
- L'électronisme
- La santé (dont l'alimentation)
- L'emploi et l'insertion

Au regard du contrat de ville tel qu'il a été signé le 8 juillet 2024, et sans en reprendre tous les développements en extension, il est entendu que le passage vers le droit commun est l'un des aspects stratégiques du présent contrat de ville et fait l'objet des priorités nationales. Aussi le financement du contrat de ville sera systématiquement complété par et avec d'autres sources financières, ou inversement.

Sur le cadre de vie, outre le dispositif petites villes de demain, la ville de L'Ortol s'est engagée avec la CVD sur des solutions de mobilité alternative. Sur le logement, la commune de L'Ortol a scellé, en décembre 2022, la CVD pour obtenir la délégation de la compétence de la mise en vente et de suivi du « permis de louer ». En matière de sécurité, il peut être fait mention de la politique volontariste de la commune de L'Ortol en la matière comme en témoignent le doublement des effectifs de la police municipale ou les crédits mobilisés pour l'extension de la vidéo protection. Par ailleurs en matière de prévention il existe un CSP qui délivrera le permis de immobiliser et sur L'Ortol, un service de QPV, une structure dénommée l'appartement composé d'une équipe de prévention spécialisée (2 agents) et de médiateurs sociaux (3 agents). En dehors de l'appartement, plusieurs services de la commune sont aussi mobilisés pour réduire la fracture numérique et en sociale, que ce soit le tiers-lieu numérique, l'Espace Jeunes (cavité le matin des 11-17 ans en stage dans une convention dite PS) fonctionne avec la C.M. de la Drôme ou encore le C.C.A.S.

Enfin, s'agissant de la mobilisation des citoyens des habitants, les conseils citoyens ayant fait long feu. Il a été convenu de procéder par tables de concertations, démarche d'origine canadienne que la commune entend expérimenter dans le cadre de sa confit de ville mais dans une configuration moins « contrignantante » sous la forme d'une participation au suivi et à l'évaluation des projets et des actions du contrat de ville, à travers sa programmation la saison de deux réunions par an. En fonction de l'évolution du processus, il est possible de complier certains aspects de l'évaluation, par exemple les enquêtes de satisfaction à des habitants volontaires du quartier. Pour les locataires du bailleur social dans le périmètre du QPV, en lien avec ce même bailleur, il est possible de procéder de même (cf. point 6 et le plan d'action proposé).

La programmation annuelle (fiches action) s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets s'y rapportant et définie en concertation avec les habitants, dans l'esprit des « moments » contrats de ville conformément à une encyclopédie du 31 aout 2023.

#### *Engagements de l'organisme III M*

- La définition, la réalisation, le suivi et le bilan des actions menées et à mener dans le cadre de l'exécution HPB seront effectués au sein de la Direction du Pole Client et Patrimoine en collaboration avec l'ensemble des acteurs liés par la convention. Les orientations stratégiques définies impliqueront dans leur déclinaison opérationnelle et leur animation le responsable d'agence, le responsable de secteur concerné en lien avec le responsable de la gestion locative et le directeur du pôle client et patrimoine. En plus de ses missions quotidiennes, le personnel de proximité de l'agence pourra ponctuellement au sein du QPV, contribuer à la mise en place d'événements ou pieds d'innovations ou d'actions en faveur du développement durable, des éco-gestes et au renforcement de la qualité et du lien social.

• DAIH s'engage à ordonner et à structurer son programme d'actions prévisionnel et d'utilisation de l'abattement de la HPB dans le cadre des axes et modalités du référentiel national de l'Union pour l'Habitat public en avril 2024 et dont les objectifs sont rappelés dans l'article 1.

- Aux fins de partager et de permettre aux partenaires signataires de la convention de suivre le plan d'actions (prévisionnel et réalisé), DAIH s'engage à utiliser et à importer les éléments d'informations vers le logiciel national mis en ligne par l'USH « Quartier Plus ».
- DAIH restera au cours du premier semestre de l'année et du plan d'actions de l'année n+1 au Conseil de Concertation Locative ainsi qu'aux signataires de la convention un pilier qualitatif et quantitatif des actions réalisées dans le QPV. Afin de mesurer l'efficience et l'efficacité du plan d'actions et de prévoir l'élaboration du nouveau plan d'actions, une analyse sera apportée par DAIH sur l'effet levier de la compensation financière de l'exoneration par rapport aux suivants d'investissement générés par le bailleur et son impact sur l'évolution des indicateurs de gestion et de la satisfaction du service rendu et le bien-être ensemble.

• En sus des bilans résultés annuellement, DAIH sensibilisera les associations de locataires représentatives du et/ou sur l'intérêt de pouvoir identifier des locataires habitants au sein du QPV afin de faciliter de proposer, de promouvoir et d'évaluer le plan d'actions.

• Le Responsable d'Agence, le responsable de secteur et si nécessaire le responsable gestion locative de DAIH participeront d'une à deux fois par an au diagnostic en marchant. Les représentants de DAIH au comité de pilotage seront le directeur du pôle Client et Patrimoine, le responsable gestion locative et le responsable d'agence de DAIH.

- En plus de la participation à deux diagnostics en marchant sur l'année, le Responsable de construction triennale du mouvement III M, DAIH réalisera une enquête de satisfaction annuelle auprès de chaque locataire tenant du QPV afin de mesurer la progression de la qualité du service rendu et d'identifier les axes d'amélioration. La synthèse de cette enquête sera transmise aux partenaires de la convention et présente en Conseil de concertation locative.

#### RESULTATS DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Le diagnostic partagé peut s'appuyer sur :

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » (au quotidien)
- Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la CI Sp

- Les principaux objectifs à traiter identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'amélioration de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.
- L'ouverture d'une étude de l'existant ou prospectif portant sur les axes du cadre national (capacité de satisfaction de l'organisme Hlm, analyse des besoins sociaux des communautés, données socio-démographiques des locataires, du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'organisme Hlm, NPSR1 , marchés exploratoires, etc.)

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES

- Pour chaque QPV, définition des priorités d'action au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités des organismes Hlm, et en lien avec les orientations du contrat de ville :
- Pour ces priorités d'action, articulation et complémentarité avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels notamment pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes Hlm tels que la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (SNRSU, Plan local de sécurité ou CLSPD, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, cités de l'emploi et politiques de l'emploi, etc.).
- Sur la base de ces orientations stratégiques, co-définition, par les signataires de la convention d'utilisation de l'abattement du programme d'action prévisionnel par QPV et par organisme Hlm qui sera l'objet d'une annexe à la convention, le plan d'action prévisionnel de DAII figure en annexe de la présente.

## MODALITÉS D'ASSOCIATION DES REPRÉSENTANTS DES LOCALAIRES ET DES HABITANTS

### *Recommendations*

- Identification des représentants (association de locataires et autres modalités de participation des habitants tels que les conseils citoyens).
- Les représentants des locataires-habitants participent, au titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la UPPB ;
- Modalités d'association à la vie de la convention (exemple : diagnostic partagé, survi, bilan) ;
- Rythme des rencontres.

## MODALITÉS DE PILOTAGE

Il y a un comité technique (diagnostic en marchant) et un comité de pilotage. Il est prévu de réunir le comité technique (diagnostic en marchant) d'une à deux fois par an et le comité de pilotage au moins une fois par an.

Pour le comité technique (diagnostic en marchant) les référents sont les suivants

- pour la CCVD : Vip en charge de la politique de la ville et la direction des solidarités pour la commune de Loriol ; l'élu(e) en charge de la solidarité et de la citoyenneté, l'élu(e) en charge des affaires sociales, le directeur du pôle solidarité et citoyenneté, le directeur ou la directrice ou un agent des services suivants : urbanisme, services techniques, police municipale, prévention spécialisée, médiateur social, espace jeunes, CCAS et de tout autre service dont la présence et la participation peuvent être jugées utiles.
- pour l'Etat : le délégué ou la déléguée du préfet de la Drôme sur le territoire
- pour DAII : la Responsable d'Agence, le responsable de secteur et si nécessaire le responsable gestion locative de DAII

Pour le comité de pilotage les référents sont les suivants

- pour la CCVD : Vip en charge de la politique de la ville et la direction des solidarités
- pour la commune de Loriol : le maire, l'élu(e) en charge de la solidarité et de la citoyenneté, le directeur général de services et les directeurs directrices du pôle des finances et du pôle solidarité et citoyenneté.

- pour l'Etat : un représentant de l'Etat en la personne du Sous-préfet ou de la Sous-préfète et ou du délégué ou de la déléguée du Préfet du territoire
- pour DAH : le directeur du pôle Client et Patrimoine, le responsable gestion locative et le responsable d'agence de DAH.

Il appartient au comité de pilotage de valider les programmes d'action proposés en partie lors des échanges entre partenaires au moment des diagnostics en marchant étant entendu que le programme d'actions prévisionnel est défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projets relatifs au RGP 147. De même, le bilan des actions réalisées est défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm.

Il sera rendu compte de ces programmes d'action aux membres du comité de pilotage du contexte de ville stricto sensu

## SUITE ET BILAN

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la CND et à la commune de Loriol-sur-Drôme, à la délégation du Préfet chargée de mission politique de la ville - secteur Loriol-sur-Drôme, Montélimar, Pierrelatte et aux représentants des locataires habitants, avant le 31 mars un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre l'année N-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattlement de la HlP3. Ces données sont données par les partenaires et possibles lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structure autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appréciation du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents partenaires de ce projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattlement de la HlP3 contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattlement de la HlP3.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattlement de la HlP3.

## DUREE DE LA CONVENTION

La convention d'utilisation de l'abattlement de la HlP3 est une adhésion du contrat de ville et lui est donc liée aussi en cas de sortie éventuelle de la ville de Loriol-sur-Drôme de la géographie prioritaire. La présente convention ne trouvera plus à s'appliquer, les modalités de la fin de celle-ci devant être définies par la réglementation en vigueur et y rapportant.

La convention est conclus pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un accord à l'issue d'un bilan d'impacts sur pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

## CONDITIONS DE REPORT DE L'ABATTLEMENT DE LA HlP3

Dans certaines situations, l'abattlement de la HlP3 ne peut pas être intégralement réalisé au cours d'une année. Dans ce cas, il peut être reporté pour l'année suivante. Pour ce faire, les actions non réalisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

## **CONDITIONS DE DENONCIATION DE LA CONVENTION**

- Comme précisé dans l'avant-projet du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'Etat, l'USt et les représentants des collectivités qui sont l'association Ville et Banlieue, intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ».
- Lors de non-respect au titre d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de 3 mois de préavis minimum ayant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'affiliation de l'USt, à savoir la TIPB (ANCI), Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, l'USt se joignant à l'habitat. Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'USt, sous forme d'un rapport annuel à l'USt et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle première année	Montant total de l'investissement prévisionnel du bailleur par action	Financement baillieur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Montant du financement prévisionnel 1er de l'exercice du bailleur à percevoir
Ainsi en place d'un personnel de proximité supplémentaire sur le GPS en collaboration avec un partenariat GPS de l'EPCI sur la collecte de l'eau et en partenariat avec l'agence de l'agglomération de l'agglomération de TPR dans les DPS ne sont concernés que par le TPF intervenant dans le DPS. Nous savons que la part de dépense non récupérable du "salaire change" du personnel de proximité. Les missions non récupérables, du personnel de proximité contribuent entre autres à l'amélioration du bien social, de la qualité de service de la présence sur le territoire, la surveillance du patrimoine...).					
Préparation aux réunions politiques, par la suite, GPS, conseils de pilotage, comité technique, groupe de travail thématiques, réunions des acteurs locaux, diagnostic des besoins... Mais en cours des actions définies par la Région/Agence, la responsabilité du secteur d'exploitation (le temps supplémentaire affecté aux échéances délivrées dans l'année = 80 heures).					
Rencontre régionale (CLM), lors des réunions, dégradations, dépôts de plainte, remise des factures... (20 heures supplémentaires en cas pas le financement d'agence dans le cadre de travail partenarial et des actions de Secrétariats de consultation réalisées sur le DPS)					
Action RSE à renouveler en 2023, sur les enjeux : nouvelles actions et événements de sensibilisation à ce constructif, à inciter et à faire avec un service public en intégration culturelle à la communauté, à l'Agglo et à l'agence de l'EPCI et au niveau des habitants, à l'achat de fourniture de matériel favorisant l'accès aux réseaux d'eau et à la communication. La communication en 2023 a baissé de 20% (Eau Chaudne sur 800 logements)					
Expérimentation de l'application de l'application sur du collectif en lien avec les services en partenariat de l'Agglo et de l'EPCI. Ainsi les forces des partenaires, qui sont en évaluation l'expérimentation. Bien pour la planification, bien pour les habitants, bien pour le temps et la gestion des déchets à la source de l'EPCI.					
Naissance de nouvelles régulations (en matière, et en matière de remise en état, entretien des rags, mise en dégradations).					
Passage régional pour évaluation des ensembles, bilans, à Toulouse.					
Gard d'entretien des déchets de vidéodécamétre.					
Visite de présentation aux nouveaux locataires et réalisation emplettes fournitures scolaires.					
Mise à disposition d'un logement à la commune (quartier Saint-Michel) à l'issue du marché local fixé par le chargé logement DPS, les charges sont payées par la commune.					
Fournir le service à l'exemple des personnes éloignées de l'emploi vers des métiers porteurs de sens, en lien avec l'association la Ruche coopérative France travail et la Ruche Paris, organisation d'entretien, en pied d'immeubles, mise à disposition de locaux et de restaurants le long de l'événement (bains à trou, less, dans l'assainissement, travail de communication et soutien).					
Rebâtir, aller vers, accompagnement et insertion des locataires, qui devront créer une une entreprise ou une activité dans l'ancien immeuble. Performance à consolider avec l'association la ruche qui possède les compétences et le réseau pour faire aboutir ce type de projet. Mise en œuvre et des locaux pour accueillir tout à siècle. L'association la ruche déjà en partenariat avec la RPS, France travail, la préfecture.					
Pour évaluer le succès de la tenue en état des logics sur ce DPS, une comparaison a été réalisée sur l'exercice 2022 avec le total de l'émission des rags hors GPS à l'activité de l'EPCI. La différence entre les deux paramètres témoigne du succès considérable du référentiel national de validation de l'exécution de la TPR.					
Bénéfice d'exploiter et gérer l'ensemble par une entreprise d'entretien mutualisé entre la RPS et participera à l'entretien par l'emploi.					
Changement porte d'entrée, sécuriser les accès, travailler de manière séparée aux fins de garantir la tranquillité et la sécurité en lieu et place. La gestion patrimoniale de DPS.					
		Total	Total	80000 Euros	80000 Euros

Arrêté de réception en préfecture  
05-2406025-20241217-17-24-C-DE  
Date de transmission : 09/01/2025  
Date de réception préfectorale : 09/01/2025

Arrêté de réception en préfecture  
05-2406025-20241217-17-24-C-DE  
Date de transmission : 09/01/2025  
Date de réception préfectorale : 09/01/2025

**DELIBERATION**  
14/17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet** Rapport égalité hommes/femmes 2024

Membres en exercice : 60  
Membres présents : 33

Quorum : 31  
Membres représentés : 10

Date de convocation : 3 décembre 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JF., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.  
MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur Jean Serret rappelle que l'article L2311-2-2 prévoit "qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire doit être présenté, sans nécessité de débat ni de vote".

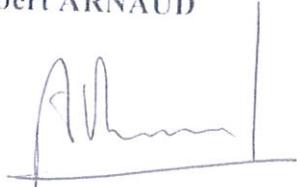
Ce rapport est adressé à chaque conseiller communautaire. Le Président en rappelle les principaux points.

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :**

- Prend acte que le rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-14-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

## RAPPORT 2024 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES SUR LE TERRITOIRE

### Préalable : rappel de la loi et de ses attendus

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20000 habitants.

En application de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes doit présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le rapport n'étant pas transmis à l'Etat, une délibération spécifique permettra d'attester de sa présentation effective à l'assemblée communautaire.

Ce rapport, prévu par l'article 61 de la loi de 2014, doit permettre de sensibiliser les élues et agentes de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible et sujet aux yeux de tous et toutes, Ce document doit donc s'attacher à faire un inventaire sur ce sujet, recenser les politiques publiques menées en la matière et fixer des orientations.

À ce titre, le rapport doit être composé de 2 parties :

1. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines
2. Un volet territorial relatif aux politiques d'égalité menées sur son territoire

### I - L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME

#### I - Répartition des effectifs

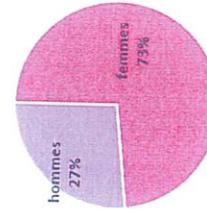
2019



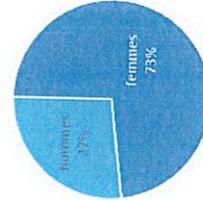
2020



2021



2022



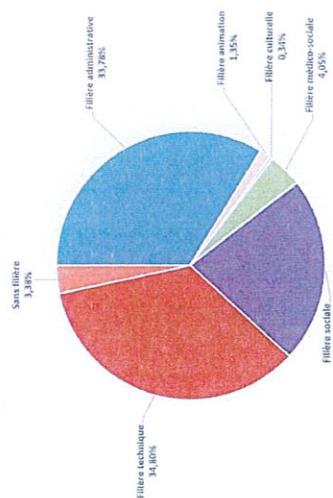
Accusé de réception en préfecture  
026-342800252-202417-14-72-24-C-DE  
Date du télétransmission : 09/01/2025  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025



Au 31 décembre 2022, au niveau national dans la fonction publique territoriale : 61 % de femmes et 39 % d'hommes (69 % en catégorie A, 64 % en catégorie B et 59 % en catégorie C).  
Pour rappel : la communauté de communes compte dans ses compétences la petite-enfance, les Solidarités, l'animation culturelle et territorial qui sont des services composé d'agents exclusivement ou quasi exclusivement féminins (et de manière générale pour l'action sociale), représentant environ 33 % des agents de la Communauté de communes.

## 2 - Répartition des agents par filière

Les 3.38% « sans filière » correspondent aux 9 assistantes maternelles, 91,55 % des agents se répartissent en trois filières : administrative, technique et sociale.  
De ces deux dernières filières sont principalement issus des services et équipes au service de la population (Petite-enfance, Gestion des déchets, Gare des ramiers/Réserve naturelle des Ramiers).



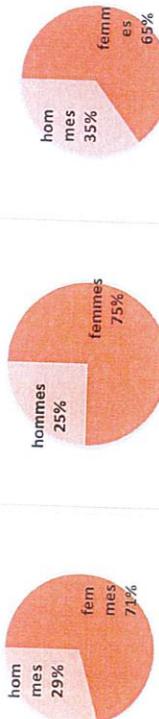
## 3 - Répartition femmes-hommes selon la catégorie

Au 31 décembre 2022, au niveau national dans la fonction publique territoriale : 61 % de femmes et 39 % d'hommes (69 % en catégorie A, 64 % en catégorie B et 59 % en catégorie C)

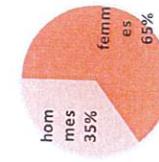
2019



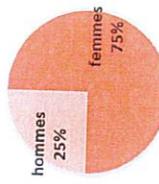
catégorie A



catégorie C

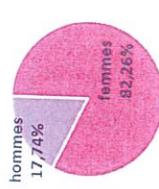


catégorie B



2021

catégorie A



catégorie C



catégorie B



2022

catégorie A



catégorie C



catégorie B



2023

catégorie A

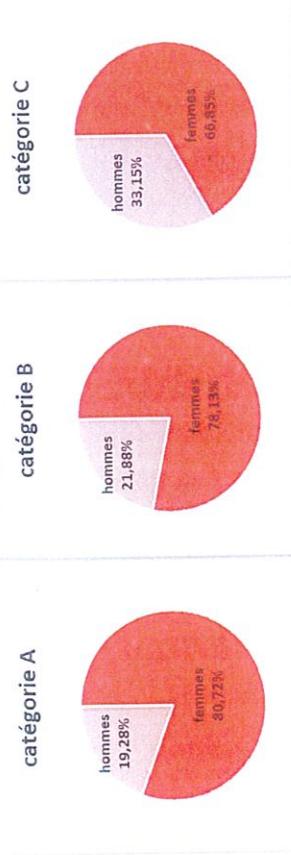


catégorie C



catégorie B

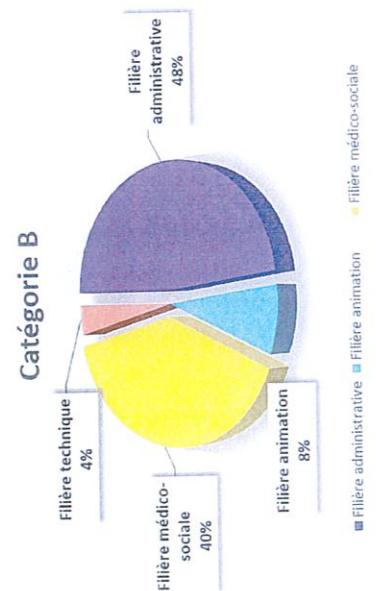
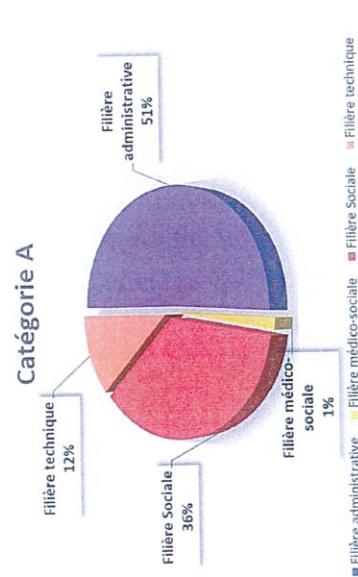




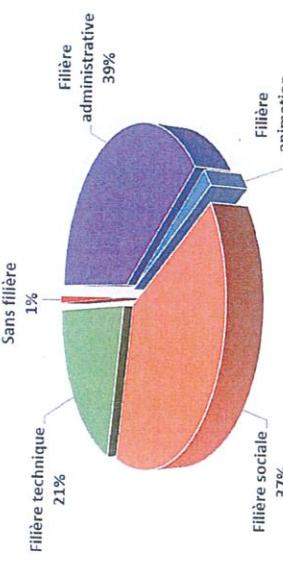
Pour les catégories A et B : le passage des EJE (Educatrices Jeunes Enfants) de la catégorie B à la catégorie A en 2018 a accentué le nombre de femmes en catégorie A et diminué le nombre de femmes en catégorie B en 2019.  
Cela a concerne 10 agents (passés de B à A).

#### 4 - Répartition femmes-hommes selon la filière et la hiérarchie

➔ Répartition des femmes



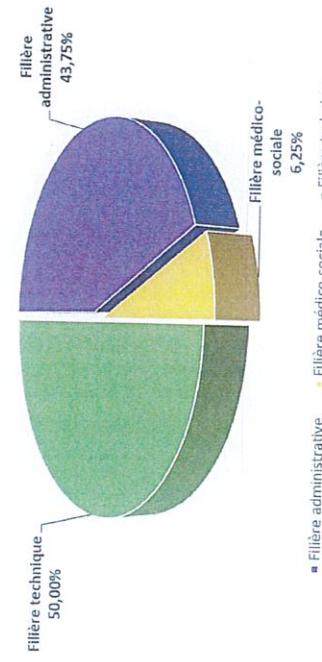
### Catégorie C



■ Filière administrative ■ Filière animation ■ Filière Sociale ■ Filière technique ■ Sans filière

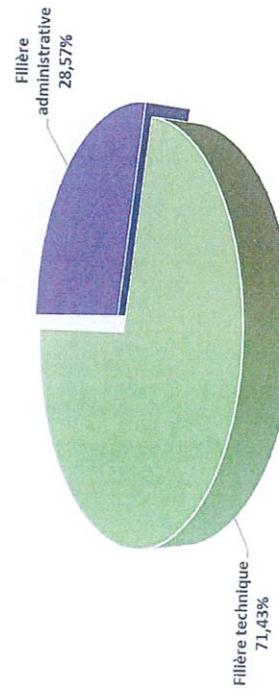
➔ Répartition des hommes

### Catégorie A



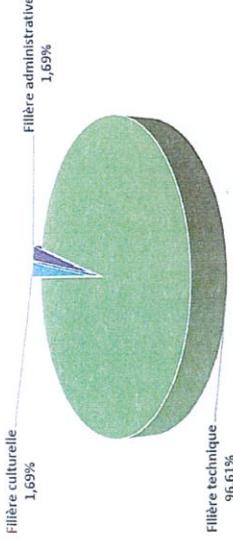
■ Filière administrative ■ Filière médico-sociale ■ Filière technique

### Catégorie B



■ Filière administrative ■ Filière technique

## Catégorie C



La répartition femmes-hommes selon les filières est sensiblement la même qu'au niveau national dans la fonction publique territoriale.

En 2019, la direction générale était composée d'une femme et d'un homme.

En 2024, le groupe de direction est composé de femmes à 73 % (11 femmes) et de 4 hommes (27 %).

Pour ce qui concerne les responsables de service, la répartition est de 60% de femmes et 40 % d'hommes. Concernant la répartition femmes-hommes dans les filières de la petite-enfance et des services techniques, nous retrouvons les schémas traditionnels, à savoir respectivement, quasi-exclusivement des femmes et quasi-exclusivement des hommes.

Concernant les autres postes, nous notons quelques exceptions, comme 8 femmes (au sein de la direction Gestion des déchets – catégorie C principalement), 1 homme parmi les 3 conseillers sociaux (poste tenu à 85% par des femmes au niveau national) et 2 hommes au sein de la direction Petite-enfance

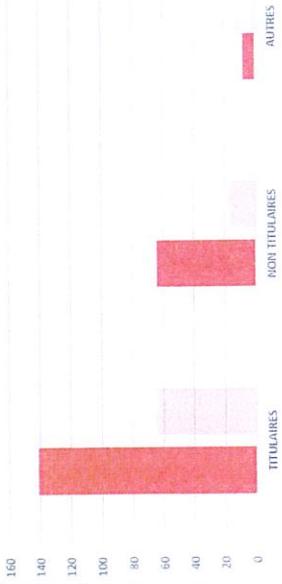
### 5 - Répartition femmes-hommes entre agents titulaires et agents non-titulaires

	FEMMES	HOMMES
Titulaires	66%	78%
Non-titulaires	30%	20%
Autres statuts	4%	1%
Total	100%	100%

78% des hommes ont un statut de titulaire et 66 % des femmes ont un statut de titulaire.

La aussi, le service petite-enfance représente un nombre important d'agents (féminins) sur l'ensemble de la Communauté de communes ou les remplacements sont réguliers (maternité, maladie, ...) et se font donc par la voie contractuelle.

### STATUT DES AGENTS



## 6 - Répartition femmes-hommes du temps de travail (nombre d'agents) :



### 7 - Répartition des jours « enfants malades » pris par les agents et congé paternité

80% des jours « enfants malades » sur les 11 derniers mois ont été pris par des femmes. Sur le long terme, nous constatons cette tendance générale qui fait que ce sont les femmes qui s'arrêtent pour s'occuper de leurs enfants malades.

Pour information : 114,5 jours pris par 48 femmes comme ASA Gardes d'enfants malade, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 27 novembre 2024.

Pour information : 1 agent a pris 25 jours de congé paternité.

## II - Actions menées par la communauté de communes pour l'égalité ACCUEIL DANS LES

### I - Direction des Solidarités

#### *APPARTEMENTS D'URGENCE*

Rappel du projet : Confrontées à des situations difficiles sans solution d'hébergement d'urgence sur le territoire, les élues ont souhaité se doter d'un tel logement équipé et meublé dans une de ses communes. Pour l'année 2024, 5 personnes avec enfants ont été accueillies dans les appartements :

- pour l'appartement de Grane : 3 personnes - toutes avec enfants

- pour l'appartement de Loriol : 2 personnes dont 1 avec enfant

#### *PARTICIPATION A LA CAMPAGNE RUBAN BLANC DU 25 AU 29 nov.*

Membre du comité de pilotage départemental

Distribution de plaquettes et de 4000 rubans blancs dans les mairies + installation d'un grand ruban blanc à l'entrée des mairies et à l'entrée du siège de la CCVD.  
Distribution dans les boulangeries de sachet de baguettes avec le violoncelle et les numéros d'urgence  
l'exposition « Mots et mots de femmes ». Composée de 24 photographies, cette exposition aborde les thématiques de l'emprise et du cycle de la violence (exposition prêtée par Renaud France).  
L'exposition fut installée dans ces différents lieux :

- > le vendredi 22 novembre au gymnase Jean Clément de Loriol-sur-Drome à l'occasion du trail urbain (des t-shirts avec le ruban blanc ont été offerts par la CCVD aux participants du trail de Loriol )
- > le lundi 25 novembre au centre hospitalier de Crest,
- > du mardi 26 au mercredi 27 novembre au Campus du Val de Drôme à Eurre.

### 2 - Direction Petite Enfance

La direction Petite enfance a poursuivi en 2024 son approche éducative et pédagogique non genrée : représentation dans les livres, aménagement de l'espace, proposition pédagogique. Suite à une journée pédagogique dédiée au sujet, la vigilance quant à la posture auprès des parents mettant en exergue les besoins de l'enfant non liés à son genre reste très présente au sein des équipes.

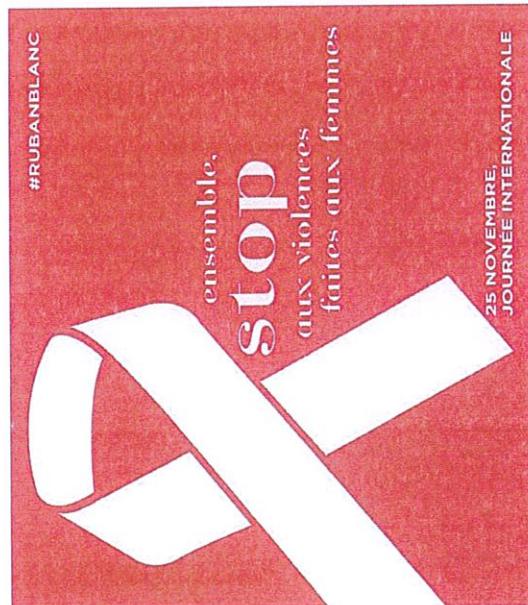
Au travers de la politique de soutien à l'insertion professionnelle, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallee a conventionné avec la CAF et France Travail sur des places à vocation d'insertion professionnelle qui ont permis en 2024 à 16 femmes (sur 16 demandes) de faciliter leur insertion professionnelle. Toutes les structures de la CCVD peuvent accueillir sur orientation de France Travail ou de la Mission Locale les enfants de demandeurs d'emploi pour lesquels la garde d'enfants est un frein à l'insertion.

Accusé de réception en préfecture  
028-24900252/20241217-144712-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

La période pré et post natal avec l'impact psychologique au sein du malheurement propice aux violences conjugales, d'après une enquête de 2017, 68% des violences conjugales auprès d'un panel de femmes avaient débuté lors de la première grossesse. Au travers des accueils en structures petite enfance d'enfants de 0 à 3 ans, les professionnelles jouent un rôle central dans l'accompagnement des femmes victimes de violences en partenariat avec le CIAS et les structures locales : écoute, orientation et soutien quotidien. Plusieurs situations ont été repérées au cours de l'année 2024. Impulsée par le CIAS, une formation sensibilisation est prévue en 2025 afin de pouvoir outiller les professionnels petite enfance dans la compréhension des violences et les dispositifs existants.

Enfin le Lieu d'accueil enfant parent dans sa fonction de lieu ressource, de lutte contre l'isolement touche principalement des femmes, environ 90%. Le développement de l'accueil occasionnel dans les structures vise également à apporter du répit parental, un soutien à la parentalité aux femmes qui sont très majoritaires à s'occuper des jeunes enfants et d'avoir fait le choix d'une garde au niveau familial.

#### Campagne ruban blanc



rubanblanc@orange.fr  
#RUBANBLANC  
Collectif ruban blanc  
L'Amicale  
Maison  
Solidarité  
Familles  
et amis  
de l'enfant  
Réseau  
des  
accueils  
de la  
petite  
enfance  
et de  
l'adolescence  
en  
Drôme  
et  
Ardèche  
www.rubanblanc.com



## DELIBERATION

15/17-12-24/C

### Le 17 Décembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

#### Objet Service aux communes-secrétariat de mairie : création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet et d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (29h)

Membres en exercice :

60

Membres présents :

33

Quorum :

31

Membres représentés :

10

Date de convocation :

3 décembre 2024

#### PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S.,  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G.,  
ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F.,  
FAURE JE., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM.,  
GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE E., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

#### 9 ABSENTS, EXCUSES :

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.

MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,  
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant la liste d'aptitude du CDG 26 (arrêté n° A2024\_49),

Considérant l'information donnée au Comité social territorial du 10/10/2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire.

Considérant la mise en place du service mutualisé qui permet à la Communauté de communes de mettre à disposition aux communes des Secrétaires généraux de mairie,

Il convient de créer deux postes de Rédacteur territorial à temps complet et un poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires).

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de deux postes de Rédacteur territorial à temps complet.
- La création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires).

Le niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## DELIBERATION

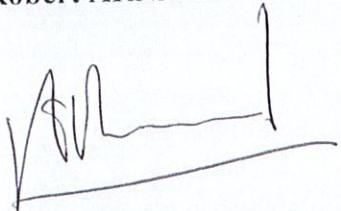
15/17-12-24 / C

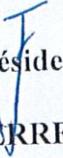
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
  - o La création de deux postes de Rédacteur territorial à temps complet,
  - o La création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président  
  
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN. 2025

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-16-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture 09/01/2025

**DELIBERATION**  
16/17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Environnement-Energie-Eau : Suppression d'un emploi d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet et création d'un emploi de technicien territorial à temps complet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	10

Date de convocation : 3 décembre 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGIEON S.,  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G.,  
ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F.,  
FAURE JE., JAVELAS T., AURIAS C., COURTHIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM.,  
GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.,  
MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien territorial non-permanent à temps complet afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Installations Photovoltaïques, mission insérée dans le SPIE (service public intercommunal de l'énergie) permettant la mise en œuvre d'actions contribuant aux objectifs PCAET et TEPOS. Ce poste est complémentaire des deux autres postes de développeur Energies renouvelables.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet, créé par délibération n°8/28-05-24
- la création d'un poste de Technicien territorial non-permanent à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**DELIBERATION**  
16/17-12-24/C

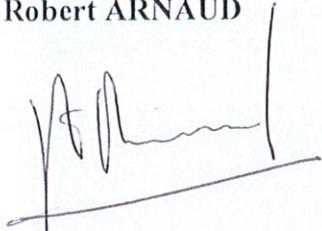
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide de :
  - o la suppression d'un emploi d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet,
  - o la création d'un poste de Technicien territorial non-permanent à temps complet.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

## DELIBERATION

17/17-12-24/C

Le 17 Décembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Urbanisme : suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet**

Membres en exercice :

60

Membres présents :

33

Quorum :

31

Membres représentés :

10

Date de convocation :

3 décembre 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S.,  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G.,  
ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F.,  
FAURE JF., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM.,  
GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.

MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Instructeur en urbanisme au sein de la direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup>me classe territorial à temps complet, créé par délibération n°5/24-11-2020/C
- La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

## DELIBERATION

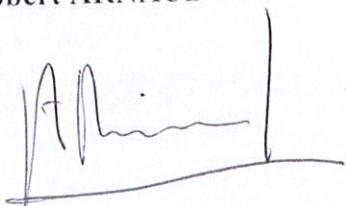
17/17-12-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
  - o La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet,
  - o La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet – Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

**DELIBERATION**  
18/17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Animation territoriale et culturelle : suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet**

Membres en exercice : 60  
Membres présents : 33

Quorum : 31  
Membres représentés : 10

Date de convocation : 3 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JE., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE E., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.  
MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIQU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Assistante de développement du service Animation Territoriale et Culturelle – Le Campus au sein du service Animation territoriale et culturelle, il convient de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet
- De créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet

Le Président propose de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération n°10/13-12-2022/C
- De créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 1.332-14 et 1.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-18-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

**DELIBERATION**  
18/17-12-24 / C

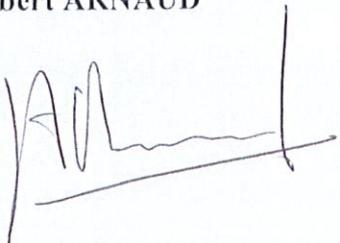
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire :**

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide de :
  - Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet
  - créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers -- CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-19-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

**DELIBERATION**  
19/17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Animation territoriale et culturelle : création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet**

Membres en exercice :

60

Quorum :

31

Membres présents :

33

Membres représentés :

10

Date de convocation :

3 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES CASTON L., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JF., JAVELAS T., AURIAS C., COURTAU G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.,

MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Chargée de mission Education Artistique et Culturelle.

Il est proposé la création d'un emploi de Technicien principal 2ème classe à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien principal 2ème classe à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-19-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

**DELIBERATION**  
19/17-12-24 / C

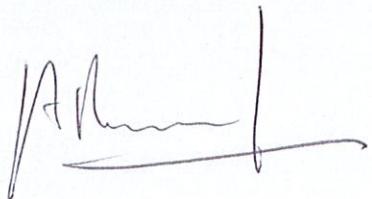
Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

- Décide la création d'un emploi de technicien principal 2ème classe territorial à temps complet.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

## DELIBERATION

20/17-12-24/C

Le 17 Décembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### Objet Gestion des déchets : Crédation d'un poste de technicien Territorial à temps complet

Membres en exercice :

60

Membres présents :

33

Quorum :

31

Membres représentés :

10

Date de convocation :

3 décembre 2024

#### PRÉSENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S.,  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G.,  
ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLETT C., BONNET C., BOUCHET JL., PAYARD F.,  
FAURE JE., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAT G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM.,  
GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS CHAVER P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

#### 9 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.

MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Considérant que la fonction ci-dessous mentionnée relève initialement de la catégorie B,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la généralisation du tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) à la source, de développer et accompagner le compostage individuel et collectif pour les habitants des 29 communes de la CCVD et certains producteurs assimilés, en lien éventuel avec des prestataires.

Il convient de créer un emploi à temps complet de Technicien territorial au sein de la direction de la Gestion des déchets afin d'assurer les fonctions d'Agent de développement Prévention et Gestion des biodéchets.

Après la phase de stage, le poste actuellement d'adjoint technique sera supprimé.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-20-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

## DELIBERATION

20/ 17-12-24 / C

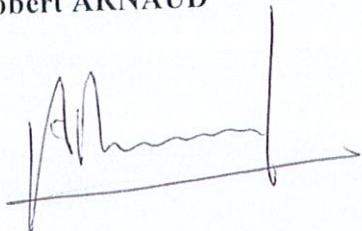
Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet.  
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

**DELIBERATION**  
21/17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Economie : Mise à disposition des deux agents de la CCVD à la SEM V2D**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	10

Date de convocation : 3 décembre 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLETT C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JE., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL., MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIQU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle les délibérations par lesquelles la CCVD avait réalisé des mises à dispositions à la SEM V2D : délibération 01/01-12-15/B de mise à disposition d'un agent et délibération 06/31-01-17/C de mise à disposition gratuite de moyens.

Le Président indique qu'en vertu des dispositions du code général de la fonction publique (ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021), la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre de la politique de la collectivité territoriale est possible. Il est entendu que cette mise à disposition doit se limiter à l'exercice des seules missions de service public confié à ces organismes.

La SEM Val de Drôme Développement a pour objet « toutes actions de soutien de promotion et de développement de l'activité économique notamment dans le territoire de la Biovallée dans le but d'intérêt général du maintien et de la création d'emplois, notamment par la prise de participations dans des entreprises dont l'activité relève de l'économie générale et ou des énergies renouvelables, ou par tout autre moyen susceptible de favoriser un soutien financier et en particulier l'octroi d'avances remboursables à ces entreprises ou encore le conseil en recherche de financements publics ou prévus auprès de celles-ci. D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui sont compatibles avec cet objectif, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

De ce fait, la SEM V2D contribue à la mise en œuvre de la politique de CCVD et il semble opportun de considérer cette société comme organisme susceptible d'accueillir des fonctionnaires mis à disposition.

Les actions de la SEM V2D viennent répondre à l'enjeu 2 du Projet de Territoire « Renforcer la production locale d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ».

## DELIBERATION

21/17-12-24 / C

Tout en contribuant à la gestion d'une activité de service public, la SEM V2D est régie par le droit privé.

Aussi, le Président explique que la mise à disposition de fonctionnaires auprès de la SEM V2D implique pour la société de rembourser à la collectivité la rémunération, les cotisations, et les contributions y afférentes sans possibilité de déroger par une délibération particulière.

Les fonctionnaires mis à disposition seront Monsieur Jean-Denis PE, à hauteur de 2 jours par an et Madame Isabelle HEIZMANN, à hauteur de 8 jours par an.

Compte tenu des traitements et charges sociales de ces fonctionnaires, la SEM V2D devra rembourser à la CCVD annuellement le montant des salaires, cotisations et contributions, correspondant à 10 jours (35 heures d'activité hebdomadaires).

Le Président indique que l'accord des deux fonctionnaires concernés a été obtenu le 10/12/2024.

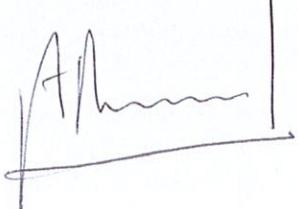
La mise à disposition est prévue pour une durée de trois années. Elle pourra être renouvelée par période qui ne pourront excéder 3 ans.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- donne un avis favorable à la mise à disposition de la SEM V2D des deux fonctionnaires concernés
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition pour les agents concernés avec la SEM V2D

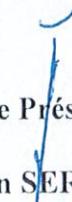
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION** De Madame Isabelle HEIZMANN  
**(Grade : Attaché)**

Accusé de réception en préfecture  
00000000000000000000000000000000  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Entre

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), dont le siège est – Ecosite- 96 Ronde des Alisiers, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé en vertu de la délibération n° XXXXXXXX

Et

La SEM Val de Drôme Développement (V2D), dont le siège est Ecosite – 96 Ronde des Alisiers à 26400 EURRE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BOUVIER

Vu le code général de la fonction publique et son ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

**Préambule :**

La SEM Val de Drôme Développement a pour objet « *toutes actions de soutien de promotion et de développement de l'activité économique notamment dans le territoire de la Biovallée dans le but d'intérêt général du maintien et de la création d'emplois, notamment par la prise de participations dans des entreprises dont l'activité relève de l'économie générale et ou des énergies renouvelables (...)* »

De ce fait, la SEM V2D contribue à la mise en œuvre de la politique de CCVD et il semble opportun de considérer cette société comme organisme susceptible d'accueillir des fonctionnaires mis à disposition.

**ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition :**

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, met Madame Isabelle HEIZMANN, Attachée, à disposition de la SEM V2D, pour réaliser la gestion administrative et financière de la société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le temps de travail de Madame HEIZMANN mis à disposition de la SEM V2D est de 8 jours par an.

La situation administrative<sup>1</sup> de Madame HEIZMANN est gérée par la CCVD. Mme HEIZMANN reste alors placée sous l'autorité du Président de la CCVD et du Directeur Général des Services

**ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement :**

La CCVD versera à Madame HEIZMANN la rémunération correspondant à son grade d'origine<sup>2</sup>.

L'agent sera indemnisé par la SEM V2D, des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (déplacements professionnels).

La SEM V2D remboursera à la CCVD le montant de la rémunération de Madame HEIZMANN ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Le remboursement se fera en fin de chaque année de mise à disposition, soit au 15/12 de l'année N.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Une évaluation sur la manière de servir de Madame HEIZMANN sera établie par la SEM V2D une fois par an et transmise à la CCVD.

En cas de faute disciplinaire, la SEM V2D saisira la CCVD.

<sup>1</sup> La situation administrative comprend avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline.

<sup>2</sup> La rémunération comprend : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi

Accuse de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-21-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

## ARTICLE 5 : Durée et de mise à disposition :

La mise à disposition est convenue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

La mise à disposition peut prendre fin avec son terme normal, à l'échéance des 3 ans. Elle peut également prendre fin avant le terme prévu, mais sous réserve d'un préavis de 2 mois, sur demande de :

- la collectivité d'origine, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- l'organisme d'accueil, la SEM Val de Drôme Développement
- ou du fonctionnaire, Mme Isabelle HEIZMANN

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis, à la mise à disposition par accord entre la CCVD et la SEML V2D

Au terme de la mise à disposition, le temps de travail de Madame HEIZMANN sera réaffecté aux missions effectuées précédemment dans son service d'origine ou sera utilisé au bénéfice d'une mission nouvelle que son grade lui donne vocation à occuper.

## ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-21-17-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De Monsieur Jean-Denis PE**  
**(Grade : Attaché principal)**

Accuse de réception en préfecture  
06/01/2025 17:17:24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Entre

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), dont le siège est – Ecosite- 96 Ronde des Alisiers, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé en vertu de la délibération n° XXXXXX

Et

La SEM Val de Drôme Développement (V2D), dont le siège est Ecosite – 96 Ronde des Alisiers à 26400 EURRE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BOUVIER

Vu le code général de la fonction publique et son ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

**Préambule :**

La SEM Val de Drôme Développement a pour objet « toutes actions de soutien de promotion et de développement de l'activité économique notamment dans le territoire de la Biovallée dans le but d'intérêt général du maintien et de la création d'emplois, notamment par la prise de participations dans des entreprises dont l'activité relève de l'économie générale et ou des énergies renouvelables (...) »

De ce fait, la SEM V2D contribue à la mise en œuvre de la politique de CCVD et il semble opportun de considérer cette société comme organisme susceptible d'accueillir des fonctionnaires mis à disposition.

**ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition :**

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, met Monsieur Jean-Denis PE, Attaché principal, à disposition de la SEM V2D, pour participer aux rencontres partenariales de la société, à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le temps de travail de Monsieur PE mis à disposition de la SEM V2D est de 2 jours par an.

La situation administrative<sup>3</sup> de Monsieur PE est gérée par la CCVD. Monsieur PE reste alors placée sous l'autorité du Président de la CCVD et du Directeur Général des Services

**ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement :**

La CCVD versera à Monsieur PE la rémunération correspondant à son grade d'origine<sup>4</sup>.

L'agent sera indemnisé par la SEM V2D, des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (déplacements professionnels).

La SEM V2D remboursera à la CCVD le montant de la rémunération de Monsieur PE ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Le remboursement se fera en fin de chaque année de mise à disposition, soit au 15/12 de l'année N.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Une évaluation sur la manière de servir de Monsieur PE sera établie par la SEM V2D une fois par an et transmise à la CCVD.

En cas de faute disciplinaire, la SEM V2D saisira la CCVD.

<sup>3</sup> la situation administrative comprend avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline

<sup>4</sup> La rémunération comprend : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-21-17-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

## ARTICLE 5 : Durée et de mise à disposition :

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-21-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

La mise à disposition est convenue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

La mise à disposition peut prendre fin avec son terme normal, à l'échéance des 3 ans. Elle peut également prendre fin avant le terme prévu, mais sous réserve d'un préavis de 2 mois, sur demande de :

- la collectivité d'origine, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- l'organisme d'accueil, la SEM Val de Drôme Développement
- ou du fonctionnaire, Monsieur Jean-Denis PE

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis, à la mise à disposition par accord entre la CCVD et la SEML V2D

Au terme de la mise à disposition, le temps de travail de Monsieur PE sera réaffecté aux missions effectuées précédemment dans son service d'origine ou sera utilisé au bénéfice d'une mission nouvelle que son grade lui donne vocation à occuper.

## ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Accuse de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-21-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

**DELIBERATION**  
22/17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Mutualisation – création d'un service commun : approbation de la convention de mise en place entre la CCVD et le CIAS.**

Membres en exercice :

60

Quorum :

31

Membres présents :

33

Membres représentés :

10

Date de convocation :

3 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JE., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.

MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu du projet de territoire n°3 « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire »,**

**Vu l'enjeu du projet de territoire n°4 « Organiser l'action publique au service du projet de territoire »,**

Monsieur le Président rappelle que la CCVD a créé un CIAS en 2013 pour assurer les missions :

- soutien aux CCAS dans l'accompagnement des habitants en difficulté,
- aide au montage de projets communs des CCAS, information et formation des CCAS,
- gestion du dispositif d'accueil des victimes de violences intrafamiliales,
- mise en place de projets (logement, alimentation, mobilité...) répondant aux besoins des habitants en difficulté.

Pour mener à bien les actions qui ont été confiées au CIAS, la CCVD met à disposition 3 conseillers sociaux intercommunaux. La directrice et l'assistante de la Direction des solidarités interviennent également pour assurer ces missions.

Ces mises à disposition au CIAS doivent s'effectuer dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun.

Le CIAS remboursera un coût correspondant aux salaires et charges des agents concernés au prorata du temps de travail comptabilisé, ainsi que 5% de frais de gestion et les frais de véhicules (amortissement des véhicules, frais d'entretien et coûts de carburant).

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-22-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

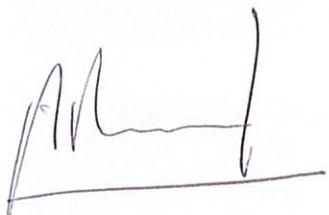
**DELIBERATION**  
22/17-12-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un service commun entre la CCVD et le CIAS,
- approuve la convention cadre de service commun jointe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

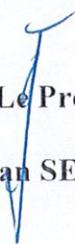
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

# VAL de Drôme en Biovallée

L'INTERCOMMUNALITÉ

K. Le service d'information publique  
S. 24/04/2017 11:47:44.070  
F. 24/04/2017 11:47:44.070  
L. 24/04/2017 11:47:44.070  
T. 24/04/2017 11:47:44.070

Entre :

## La communauté de communes du val de Drôme en Biovallée

Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° .... du conseil d'administration en date du .....  
Ci-après dénommée : la CCVD

Et :

## Le centre intercommunal d'action social du val de Drôme

Représentée par, ..... , dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° .... du conseil d'administration en date du .....  
Ci-après dénommée : le CIAS

# Convention de mise en place de services communs

entre la communauté de communes du Val de Drôme  
en Biovallée et le Centre Intercommunal d'Action  
sociale du Val de Drôme  
22/12/2017-24/04/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et D5211-16,

Vu les statuts de la CCVD,

Vu les statuts du CIAS,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CCVD,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée pour garantir aux citoyens, habitants des communes du val de Drôme, des services publics efficaces et de qualité.

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un ou plusieurs des établissements publics rattachés, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles, ou opérationnelles.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée pour garantir aux citoyens, habitants des communes du val de Drôme, des services publics efficaces et de qualité, la CCVD et le CIAS souhaitent harmoniser le cadre de leurs relations pour répondre aux besoins de la population en créant des services communs

### **Article 1 - objet**

La présente convention a pour objet de définir les services communs au profit du CIAS, les modalités de remboursement des frais induits, les conditions de l'exécution de la convention.

Les effets de ces mises en commun, notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents seront décrits la fiche d'impact figurant en annexe de la convention.

Sur le fondement des articles  
L5211-4-2 et D5211-16  
du code général des collectivités territoriales

## Article 2 - champ d'application

Après délibération du conseil communautaire de la CCVD et du conseil d'administration du CIAS et recueil de l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024.

La CCVD met à disposition du CIAS les services suivants :

Services	Missions assurées	Nombre d'agents	Temps de travail service commun
Avec titulaire communautaire	Assurer la gestion administrative et financière de l'ensemble des services communautaires	1	80% temps plein
Assistanat	Assistanat administratif	1	80% temps plein
Coordination	Assistanat administratif et technique	1	80% temps plein
Éducatif éthique	Assistanat administratif	1	80% temps plein

Les services seront mis disposition avec les moyens matériels nécessaires à leur bon fonctionnement ; bureaux, matériel informatique, téléphones, véhicules, affectés aux agents concernés.

Si les situations (changement de personnel, changement de grade d'une personne) devaient amener des modifications qui ne remettent pas en cause la mise en commun, la convention serait alors modifiée avec l'accord des signataires.

## Article 3 - situation des agents des services communs

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1)

## Article 4 - conditions d'emploi

Le(s) service(s) commun(s) sont ainsi gérés par son Président (sa Présidente) de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président (de la Présidente) de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

Le Président (la Présidente) de l'EPCI adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Président du CIAS ou sa Vice-Présidente ou son Vice-Président par délégation.

L'EPCI fixe les conditions de travail des personnels et prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe le CIAS qui, sur ce point, peut émettre des avis.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président l'EPCI. Sur ce point le Président du CIAS ou par délégation sa Vice-Présidente ou son Vice-Président peut émettre des avis ou des propositions. Le Président de l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Président du CIAS ou par délégation sa Vice-Présidente ou son Vice-

Président, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse viter la procédure disciplinaire.

## Article 5 – conditions financières et modalités de remboursement

Le CIAS remboursera annuellement à la Communauté de communes les frais du service commun une fois par an à partir des missions réellement exercées.

- | Services                     | Missions assurées                     | Nombre d'agents | Temps de travail service commun |
|------------------------------|---------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Avec titulaire communautaire | Assistanat administratif et technique | 1               | 80% temps plein                 |
| Assistanat                   | Assistanat administratif              | 1               | 80% temps plein                 |
| Coordination                 | Assistanat administratif et technique | 1               | 80% temps plein                 |
| Éducatif éthique             | Assistanat administratif              | 1               | 80% temps plein                 |
- charges de personnels des agents concernés au réel des heures effectuées,
  - frais de gestion correspondant à 5% des charges de personnel des agents concernés,
  - coûts des véhicules correspondant au coût annuel d'amortissement à partir de 2024,
  - frais d'entretien des véhicules et coûts de carburant au réel.

La CCVD prend en charge les frais de bureaux, téléphonie, ordinateurs et fournitures administratives.

- Le remboursement inclut :
- charges de personnels des agents concernés au réel des heures effectuées,
- frais de gestion correspondant à 5% des charges de personnel des agents concernés,
- coûts des véhicules correspondant au coût annuel d'amortissement à partir de 2024,
- frais d'entretien des véhicules et coûts de carburant au réel.

Le CIAS prend en charge le matériel spécifique lié aux missions d'accompagnement social : matériel informatique et équipements pour les permanences en commune et les visites à domicile.

## Article 6 – date d'effet et durée du service commun

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable sur tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

## Article 7 : litige et attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la communauté de communes  
du val de Drôme en Biovallée  
Le Président,  
La Vice-Présidente,  
Pour centre intercommunal d'action  
social du val de Drôme  
La Vice-Présidente,

## Annexe 1

# Fiche d'impact sur la situation du personnel

Organisation des services communs au 01/01/2025

### Agents de la Communauté de communes

Fonctions	Grade	Temps pour le service commun	Nombre
<b>Missions générales d'accompagnement social</b>			
Conseiller social	Attaché territorial	135h	1
Conseiller social	Attaché territorial	28h	1
Conseiller social	Attaché territorial	28h	1
<b>Coordination administrative</b>			
Direction	Attaché territorial	12,5h	1
Assistance de service	Adjoint administratif	10h	1

Changements intervenus au niveau des effectifs et de l'organisation  
Aucun changement

Impact sur le plan économique et social

Aucun impact

Écosite du Val de Drôme - 96, ronde des ateliers CS 331 - 26400 Eurre  
Tél : 04 75 25 43 82 - ccvd@val-de-drome.com - www.valdedrome.com



## Matériel mis à disposition

### Coût des véhicules

#### Véhicules

- Peugeot 2008
  - Immatriculation VB705RB
  - Acquis en 2019 pour 14 711,23 €
  - Coût annuel d'amortissement calculé sur 8 ans = 1 839 € pendant 7 ans ; 1 838,23 € la 8<sup>ème</sup> année

➔ Remboursement CIAS = 1 839 € en 2025, 1 839 € en 2026, 1 838,23 € en 2027,

- Citroën C3
  - Immatriculation GA799BX
  - Acquis en 2021 pour 15 926,96 €
  - Coût annuel d'amortissement calculé sur 8 ans = 1 991 € pendant 7 ans ; 1 989,96 € la 8<sup>ème</sup> année

➔ Remboursement CIAS = 1 991 € en 2025, 1 991 € en 2026, 1 991 € en 2027, 1 991 € en 2028, 1 989,96 € en 2029,

Écosite du Val de Drôme - 96, ronde des ateliers CS 331 - 26400 Eurre  
Tél : 04 75 25 43 82 - ccvd@val-de-drome.com - www.valdedrome.com





**DELIBERATION**  
23/ 17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Evaluation à mi-parcours – avis et recommandations**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	33	Membres représentés :	10

Date de convocation : 3 décembre 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S.,  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DLLCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHARFYRON G.,  
ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JF.,  
JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAT G., DESSENNE M., PFYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLIS D., LOMBARD  
F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLE FR G.  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.  
MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 fixant les modalités d'application des PCAET ;

VU la délibération n°10/ 28-09-21 / C du 28 septembre 2021 approuvant la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée pour 6 ans ;

VU la délibération n°06/ 09-07-24 / C du 9 juillet 2024 approuvant la méthodologie d'évaluation obligatoire à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial ,

CONSIDÉRANT l'obligation, issue de l'article R.229-51 du code de l'environnement, pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, de réaliser une évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial mis à disposition du public ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'évaluation à mi-parcours le 6 novembre 2024 en COPIL du PCAET et le souhait de matérialiser les résultats de l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée à travers une délibération ;

La CCVD est engagée de longue date dans une démarche énergie climat. En effet, consciente des effets du changement climatique sur le territoire, la Communauté de communes a engagé l'élaboration d'un document cadre le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

## DELIBERATION

23/17-12-24 / C

Le PCAET, initié en 2018, a été élaboré collectivement avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les communes du territoire. L'ensemble des documents approuvés en conseil communautaire sont disponibles selon le lien suivant :

<https://www.valdedrome.com/5585-le-plan-climat-air-energie-territorial.htm>

Le PCAET a été voté pour une durée de 6 ans en septembre 2021, en incluant une évaluation et modification à 3 ans (soit en 2024).

### Methodologie de l'évaluation

Après 3 années de mise en œuvre de son PCAET, la CCVD a réalisé une évaluation à mi-parcours, conformément à la réglementation. Cette évaluation s'est appuyée sur :

- L'observatoire du Plan Climat de la CCVD (suivi du plan d'actions et des tendances du territoire)
  - Le référentiel national Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE) dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial
- Les avis et recommandations de la Commission Environnement

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours et des différentes recommandations (techniques, externes et de la Commission Environnement) ont été présentés au Comité de Pilotage et arbitrées.

### Les principales tendances sur le territoire (résultats de l'observatoire)

- Le territoire est particulièrement sensible au changement climatique, en témoigne l'évolution de la température (+2,5 °C en température moyenne annuelle), l'augmentation des journées chaudes, des sécheresses, la baisse du débit mensuel minimal des cours d'eau, etc. Par ailleurs, le territoire est exposé au risque allergique et incendie.
- Si la consommation et la production d'énergie reste sur la même tendance que celle observée depuis 2015 cela ne permettra pas au territoire d'être à énergie positive d'ici 2050.
  - Le levier de réduction des consommations est celui qui s'éloigne le plus de la trajectoire souhaitée.
  - La production d'énergies renouvelables du territoire est sur une tendance proche des objectifs fixés du PCAET.
- Bien que les émissions totales de gaz à effet de serre sont en baisse de -5,7% depuis 2015, la tendance n'est pas assez prononcée pour atteindre les objectifs fixés par le PCAET (-24% en 2030).
  - Le résidentiel et l'industrie suivent des trajectoires permettant d'atteindre les objectifs.
  - Les transports et le tertiaire ne suivent pas une baisse assez prononcée alors que le secteur agricole suit une tendance inverse à celle souhaitée.
- Environ 150 hectares ont été artificialisés entre 2011 et 2021 sur le territoire, soit une moyenne de 15 hectares par an majoritairement pour l'habitat. Une attention est à porter sur le respect des objectifs de la loi Climat & Résilience afin de préserver les stocks et flux carbone du territoire.
- Les polluants sont globalement en phase de réduction telle que prévue dans le PCAET et en phase d'atteindre les objectifs, en dehors de l'ammoniac (-2% projeté en 2030 contre -33% en objectifs).
  - Une attention particulière sera à porter sur les objectifs lors de la révision du PCAET pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

### Etat d'avancement du plan d'actions

- Un bon niveau d'engagement des actions, avec les 2/3 des actions à mi-parcours.
- La dynamique autour des actions est plutôt bonne, seulement 6 actions souffrent d'une faible dynamique.
- Au niveau de l'atteinte des objectifs, cela varie en fonction des actions. De manière globale, la plupart des actions n'ont pas atteint leurs objectifs pour 2023, 4 les ont atteints, 17 sont en dessous de 50% de réalisation.
- Les actions comportant un bon niveau de réalisation (50% et au-delà) sont principalement liées aux actions sur lesquelles la CCVD a une maîtrise directe ou sur lesquelles la politique était bien engagée :
  - Action 4 : Mettre en place un observatoire du PCALF

## **DELIBERATION**

23/ 17-12-24 / C

- Action 6 : Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité
- Action 10 : Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales
- Action 11 : Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire
- Action 12 : Développer la pratique du vélo
- Action 17 : Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification
- Action 19 : Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables
- Action 22 : Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois
- Action 24 : Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
- Action 26 : Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire
- Action 28 : Développer l'économie à partir de la demande locale
- Action 29 : Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
- Action 30 : Former les élus et les services aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment incendie)
- Action 31 : Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
- Action 32 : Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois
- Action 33 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambroisie et autres espèces invasives

### **Les principales pistes de progrès opérationnelles identifiées**

Se fixer des objectifs de résultats par fiche actions à l'horizon 2026, avec les porteurs d'actions. Ces objectifs pour 2026 doivent être atteignables, et s'inscrire dans la trajectoire de la stratégie du plan climat voté en 2021. Les indicateurs de suivi seront d'environ 4 par actions, permettant d'avoir un suivi des objectifs fixés ci-dessus, sans chercher l'exhaustivité. Ces nouveaux objectifs seront soumis au COPIL PCAET.

Par ailleurs, suite au travail d'évaluation à mi-parcours et des différents types de recommandations (techniques, externes et de la Commission Environnement), le COPIL souhaite modifier le plan d'actions du PCAFT.

Ainsi, ci-dessous les actions qui ne font pas l'objet d'arbitrage spécifique, qui sont donc à poursuivre et à conserver :

N° action	Intitulé
3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs
7	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages
8	Former les professionnels et mobiliser les habitants
12	Développer la pratique du vélo
13	Remplir les véhicules
19	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables
22	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois
24	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)

## DELIBERATION

23/17-12-24 / C

25	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre
27	Accompagner les actions d'économie industrielle et d'écoconception
28	Développer l'économie à partir de la demande locale
29	Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
30	Former les élus et les services aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment incendie)
31	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
33	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambroisie et autres espèces invasives
34	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE

Les actions suivantes vont être réorientées et/ou relancées :

N° action	Intitulé	Recommandations
2	Créer et animer un club citoyen	Réorienter l'action : "trouver un outil, une gouvernance plus participative autour du Plan Climat Energie Territorial"
4	Mettre en place un observatoire du PCAET	<p>Intégrer de nouveaux objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Organiser des formations continues à destination des élus, avec des visites de réalisations concrètes (réseau de chaleur, autoconsommation photovoltaïque) et des pédagogies alternatives. Intégrer les citoyennes et les citoyens autant que possible dans l'organisation de ces temps.</li> <li>Améliorer la communication autour de l'Observatoire (en lui trouvant un nom attractif et en évitant les acronymes), rendre visibles les actions exemplaires et les projets en cours.</li> </ol>
5	Renforcer animation et sensibilisation des scolaires sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	Scinder l'action 5 en deux actions : une à destination des scolaires, la deuxième sur les autres types de publics afin d'améliorer leur visibilité.
6	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité	<p>Renforcer en priorité les axes suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'engager de façon plus ambitieuse dans une politique de promotion de la mobilité durable en interne.</li> <li>Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique.</li> <li>Expérimenter une démarche du type "évaluation climat du budget" dans le cadre de la construction du budget intercommunal</li> <li>Mettre en place une grille type « climat des projets » - Boussole de la transition.</li> </ul> <p>Concernant la partie sur les communes, le COPIL souhaite scinder l'action pour donner plus de visibilité.</p>
9	Mener des actions de plaidoyer (lobbying) pour une réglementation	Renforcer l'action : en prenant notamment en compte les recommandations de la commission environnement de mobiliser les élus d'échelons administratifs supérieurs pour intégrer les

## DELIBERATION

23/17-12-24 / C

	nationale compatible avec le PCAET	priorités du PCAET au niveau législatif et faire connaître les actions réalisées sur le territoire
10	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	Renforcer l'action avec la mise en place de programmation pluriannuelle des investissements pour les travaux de performance énergétique pour le patrimoine bâti communal et intercommunal, axé les rénovations sur le confort d'été sans climatisation, etc.
11	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire	Réorienter, renforcer l'action sur les sujets suivants: - renforcer l'accompagnement du petit tertiaire, étudier la possibilité de relancer cette action - soutenir la réalisation de diagnostic et d'actions de sobriété - renforcer les collaboration avec les entreprises locales en mettant en avant les entreprises pépites (label biovallée, Eco-defis, etc)
14	Réduire les besoins de déplacement développer le coworking	Modifier l'intitulé et le contenu de l'action : accompagner les Tiers-lieux culturels
15	Transporter les marchandises autrement	Action à conserver, qui sera développée dans le futur plan de mobilité simplifié
16	Promouvoir une mobilité durable - soutien à la création d'une agence de mobilité	Changer l'intitulé par "Promouvoir une mobilité durable". Recommandations qui seront développées dans le Plan de Mobilité simplifié
17	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	Conserver à l'identique - poursuivre l'action
18	Préparer l'après planification	Conserver à l'identique - poursuivre l'action
20	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole	Poursuivre cette action notamment au vu des nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables
21	Relocaliser la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables	Actions à poursuivre et à traiter dans le cadre du SDER- schéma directeur des énergies renouvelables
23	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique	Action à relancer
26	Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire	Modifier le contenu de l'action. Mettre en place formellement une stratégie d'économie circulaire" et renforcer la collaboration PCAET avec le GEVD
32	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et	Renforcer l'animation d'un réseau local de propriétaires forestiers pour développer les pratiques sylvicoles vertueuses. Action à renforcer dans la stratégie forestière

**DELIBERATION**

23/17-12-24 / C

	d'adaptation de la forêt-filière bois	
35	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade	Poursuivre cette action avec le SMRD et créer une action spécifique dirigée vers la sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux

## DELIBERATION

23/17-12-24 / C

Les actions suivantes vont être créées :

N° action	Intitulé	Orientations
36	Mettre en place une formation initiale pour les élus lors du prochain mandat	Elaborer en 2025 le plan de formation, idéalement sous forme d'un récit mobilisateur.
37	Renforcer l'animation et la sensibilisation du grand public (hors scolaires) sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	1. Organiser des événements communautaires et journées de sensibilisation sur le climat (ex : une action récurrente qui s'ancre localement) pour mobiliser les citoyens. 2. Encourager les initiatives des petits collectifs (FabLab, associations locales) pour multiplier les actions locales et favoriser une appropriation collective.
38	Accompagner les communes dans leurs projets de transitions écologiques	1. Communiquer activement sur les services disponibles de la CCVD pour la mise en œuvre des actions de transition 2. Assurer une veille sur les financements disponibles pour la transition écologique et faciliter l'accès à ces financements pour les communes. 3. Positionner la CCVD comme AMO pour les communes pour la mise en œuvre de plan climat communaux et de réalisation des actions de transition
39	Accompagner et sensibiliser les associations dans la transition	1. Généraliser le conditionnement des subventions des associations à des critères environnementaux. 2. Élaborer une charte d'éco-événements avec les communes pour les associations, avec des recommandations pratiques sur la réduction de leurs impacts (énergie, déchets, mobilité) et leurs leviers d'actions.
40	Développer une culture du risque sur le territoire	1. Développer des plans de crise pour les communes et l'intercommunalité afin de prendre davantage en compte les impacts du changement climatique dans les politiques locales. 2. Encourager la création de réserves citoyennes pour mieux répondre aux crises environnementales et climatiques au niveau local.
41	Renforcer l'animation autour des actions de sobriété	Renforcer et développer des actions autour de promotion de la sobriété autour de différents acteurs (grand public, famille, usagers, etc) et multi-thématiques (énergie, eau, matière, etc.)
42	Sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux	Mettre en place une action spécifique à destination des acteurs touristiques du territoire.

L'action n°1, « Lancer des appels à projet citoyens dans les communes » est abandonnée, les élus du COPIL estiment que d'autres appels à projet thématique existent et sont plus pertinents par secteur.

Ainsi, le nouveau plan d'actions est ainsi constitué :

Objectifs stratégiques	N° d'action	Intitulé de l'action
OS 1. Mobiliser le territoire	1	Mettre en place une formation initiale pour les élus lors du prochain mandat
OS 1. Mobiliser le territoire	2	Définir un outil et une gouvernance autour du PCAET
OS 1. Mobiliser le territoire	3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs
OS 1. Mobiliser le territoire	4	Mettre en place un observatoire du PCAET

## DELIBERATION

23/17-12-24 / C

OS 1. Mobiliser le territoire	5	Renforcer animation et sensibilisation des scolaires sur les enjeux biodiversité, climat et énergie
OS 1. Mobiliser le territoire	6	Renforcer l'animation et la sensibilisation du grand public (hors scolaires) sur les enjeux biodiversité, climat et énergie
OS 1. Mobiliser le territoire	7	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire
OS 1. Mobiliser le territoire	8	Accompagner les communes dans leurs projets de transitions écologiques
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	9	Renforcer l'animation autour des actions de sobriété
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	10	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	11	Former les professionnels et mobiliser les habitants
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	12	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	13	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	14	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	15	Développer la pratique du vélo
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	16	Remplir les véhicules
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	17	Accompagner les Tiers Lieux culturels du territoire
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	18	Transporter les marchandises autrement
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	19	Promouvoir une mobilité durable

## DELIBERATION

23/ 17-12-24 / C

OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	20	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	21	Préparer l'après planification
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	22	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	23	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	24	Relocaliser la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	25	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois
OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	26	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique
OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	27	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	28	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	29	Etablir une feuille de route économie circulaire pour favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	30	Accompagner les actions d'écologie industrielle et d'écoconception
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	31	Accompagner et sensibiliser les associations dans la transition
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	32	Sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	33	Développer l'économie à partir de la demande locale
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	34	Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
OS 6. S'adapter au changement climatique	35	Former les élus et les services aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment incendie)
OS 6. S'adapter au changement climatique	36	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
OS 6. S'adapter au changement climatique	37	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois
OS 6. S'adapter au changement climatique	38	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambroisie et autres espèces invasives

## **DELIBERATION**

23/17-12-24 / C

OS 6. S'adapter au changement climatique	39	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE
OS 6. S'adapter au changement climatique	40	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade
OS 6. S'adapter au changement climatique	41	Développer une culture du risque sur le territoire

### **Les pistes de progrès méthodologique pour la révision du PCAET (tous les 6 ans, soit en 2027)**

Les élus du COPIL soulignent la qualité du travail effectué par la commission environnement et du travail des étudiants de Sciences Po Grenoble. Au vu de ces différents retours, les élus souhaiteraient, lors de la révision du PCAET, mener une démarche en incluant à nouveau une instance externe tout en prenant en compte les remarques du retour d'expérience de l'évaluation à mi-parcours, c'est-à-dire en :

- Diversifiant les acteurs participant à l'évaluation,
- Renforçant la concertation avec les élus, agents, partenaires et citoyens,
- Faisant appel à un observateur/facilitateur extérieur (neutre).

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des résultats de l'évaluation à mi-parcours et des recommandations qui en sont issues.
- De valider le principe d'engager l'actualisation du programme d'actions du PCAET sur la base des pistes de progrès identifiées.
- De valider l'évaluation à mi-parcours.
- De valider sa diffusion sur le site internet de la CCVD.
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

# valuation à mi-parcours

## novembre 2024

### Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée

1	Contexte de l'évaluation à mi-parcours	3
A.	Les objectifs du PCATI de la CCVD	3
B.	Le plan d'actions du PCATI	4
C.	Cadre juridique de l'évaluation à mi-parcours	6
?	Méthodologie	6
3	Aspirations des dynamiques du territoire observateur	7
A.	Climat : évolution des tendances	7
B.	Évolution des consommations d'énergie	9
C.	Évolution de la production d'énergie renouvelable	11
D.	Évolution de la couverture de la consommation par la production locale	13
E.	Facture énergétique	13
F.	Évolution des emmissions de gaz à effet de serre	14
G.	Stockage carbone, flux carbone et occupations des sols	15
H.	Évolution de la qualité de l'air	17
I.	Spatialisation des émissions	19
J.	État d'avancement d'engagement d'action	19
A.	OIS 1 Mobilité et territoire	21
B.	OIS 2 Réduire les consommations d'énergie, les emmissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	21
C.	OIS 3 Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	28
D.	OIS 4 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver le climat	31
1.	Rapport d'évaluation à mi-parcours du PCATI Biovallée	

A.	Objectifs et fonctionnement	32
B.	Etat de l'territoire et diagnostic initial	34
C.	Prise en compte des enjeux locaux	37
D.	La démarche Territoire Engagé pour la transition écologique	38
E.	OSS 5 Favoriser l'économie circulaire	40
F.	OSS 6 S'adapter au changement climatique	41
G.	Synthèse et recommandations	41
5.	La démarche Territoire Engagé pour la transition écologique	45
A.	Méthodologie	45
B.	Etat des lieux	46
C.	Synthèse et recommandations	47
6.	Avis évaluatif et recommandations de la commission Environnement	48
A.	Contexte	48
B.	Méthodologie de travail	49
C.	Les données étudiées pour l'avis	50
D.	Avis évaluatif de la commission environnement	51
E.	Recommandations de la commission environnement	52
7.	Bilan du rôle de coordinateur	52
A.	Des instances de gouvernance dédiées au PCATI	54
B.	Pas d'instances dédiées au PCATI ouvertes aux autres habitants et communautés du territoire	55
C.	Des instances ponctuelles et un Forum PCATI pour les partenaires	55
D.	La CCVD, un rôle de coordinateur de la cohérence des politiques de développement territorial à renforcer	55
8.	Moyens humains et financiers	55
9.	Anticipation et préparation des évolutions futures	56
10.	Propositions pour la méthodologie d'évaluation finale du PCATI	56
A.	Retour d'expérience des étudiants sur l'évaluation à mi-parcours	57
B.	Propositions pour la révision du PCATI	58
C.	Conclusion et projections	59
11.	Synthèse des pistes de progrès	60
A.	Les pistes de progrès identifiées concernant le plan d'actions du PCATI	60
B.	Les pistes de progrès méthodologique pour la révision du PCATI (tous les 6 ans, soit en 2027)	66
12.	Annexes	67
A.	Annexe 1 – notation actions PCATI	67
B.	Annexe 2 Ateliers COI	69
C.	Annexe 3 – document de travail de la commission environnement - indicateurs	70

**1. Contexte de l'évaluation à mi-parcours**  
La Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée (CCVD) est engagée de longue date dans la démarche énergie-climat. En effet, conscient des effets du changement climatique sur le territoire, la Communauté de communes a engagé l'élaboration d'un document cadre le Plan Climat Air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET, initié en 2018, a été élaboré collectivement avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les communautés du territoire. L'ensemble des documents relatifs au PCAET sont disponibles selon le lien suivant : <https://www.valebiovalleecom.com/5555-le-plan-climat-air-energie-territoire-l-kim>

Le PCAET a été voté pour une durée de 6 ans en septembre 2021, en incluant une évaluation et modification à 3 ans (soit en 2024).

#### A. Les Objectifs AEI et CVI

Après avoir établi le diagnostic, les acteurs du territoire, associations, habitants, entrepreneurs, agents et élus de l'intercommunalité ont construit la stratégie et son plan d'actions.

##### Les principaux objectifs du PCAET sont :

- La lutte contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air,
- L'adaptation au changement climatique
- Améliorer la qualité de vie, la santé et le pouvoir d'achat des habitants,
- Relocaliser dans le territoire les flux financiers et les emplois associés à l'énergie,
- Maintenir les entreprises publiques de fonctionnement et donner l'exemple.

**Des plus-values découlant de ces objectifs pour :**

- Renforcer la sécurité du territoire, la santé et le pouvoir d'achat des habitants,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre non énergétique (agriculture) en 2050
- Réduction des polluants atmosphériques de 48% pour le dioxyde d'azote, de 30% pour les particules fines (10 micromètres), de 40% pour les particules fines de 2,5 micromètres, de 3 / % pour les composés organiques volatils, de 33% pour l'ammoniac de 24% pour le dioxyde de soufre en 2030
- Maintien du puits du carbone forestier, le développement de la séquestration carbone agricole, le déploiement de l'usage de matériaux bio-sourcés.

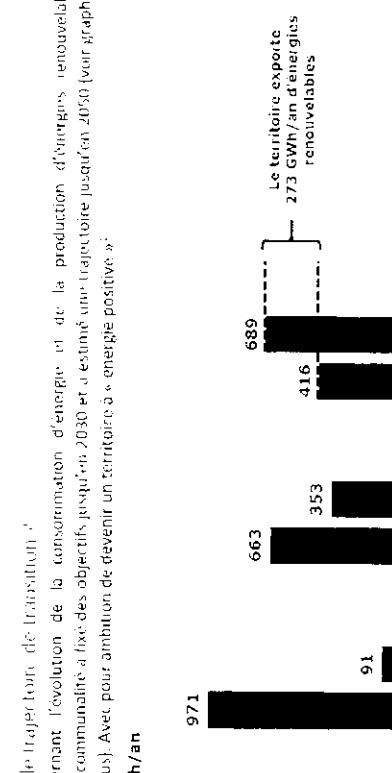
#### Adaptation au changement climatique pour :

- Les productions et modes de productions agricoles,
- La gestion de la ressource en eau,
- La gestion des boisements publics et privés face aux menaces du dépeuplement pour maintenir et renforcer les paysages mosaïques,
- les activités touristiques face à un accroissement possible du flux en période de sécheresse,
- les bâties, les formes urbaines et l'aménagement du territoire face à la chaleur et aux événements extrêmes.

#### B. Le plan d'actions du PCAET

Pour atteindre ces objectifs, le territoire s'est doté d'un plan d'actions recensant 35 actions sur une durée de 6 ans autour d'objectifs stratégiques et opérationnels :

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	N°	ACTION
	Faire émerger des initiatives citoyennes	1	Lancer des appels à projets citoyens dans les communes
	Co-construire avec les citoyens	2	Créer et animer un club citoyen
OS 1. Mobiliser le territoire	Fédérer les acteurs, les opérateurs du territoire	3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs
	Sensibiliser les scolaires	4	Mettre en place un observatoire du PCAET
	Renforcer l'exemplarité des collectivités	5	Renforcer l'animation sur les enjeux de la biodiversité, du climat et de l'énergie
	Accompagner les ménages vers la rénovation globale et la performance de leur habitat	6	Amener et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les ménages
OS 2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	Disposer d'un patrimoine public exemplaire	7	Former les professionnels et mobiliser les habitants accessible à tous
	Accompagner les acteurs économiques sur les économies d'énergie	8	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET
	Favoriser la mobilité alternative à l'autopartage et réduire les déplacements	9	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales
	Developper le vélo	10	Deployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du tourisme
	Renforcer le véhicule électrique	11	Transporter les marchandises autrement
	Reducire les besoins de déplacement et développer le co-working	12	
	Transporter les marchandises autrement	13	



■ Consommation de source totale : production d'énergie renouvelable  
Consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable en 2015, prévisions pour 2030 et 2050.  
en GWh/Mttheure (GWh), à population constante

Un territoire à énergie positive, à produire plus d'énergie qu'il n'en consomme.

OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération (ENR et R)	16. Favoriser l'aménagement urbain et de constructions durables	Promouvoir une mobilité durable station à vélo dans les trottinettes et vélos électriques. Aménager dans les documents de planification préparer l'après planification	17. Accompagner le développement des énergies renouvelables et de récupération	18. Préparer l'après planification	19. Doter le territoire d'un « acheteur directeur » des énergies renouvelables
OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone	20. Développer la production et la consommation d'EPR et R et turbiens alternatifs	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole (électrique, photovoltaïque, bois énergie, méthanisation, solaire thermique, biomasse, énergie de récupération) Developper les chaufferies et réseaux de chaleur	21. Favoriser les motorisations et carburants alternatifs	22. Développer le bois énergie	23. Étudier les besoins et la faisabilité pour les industries biogaz, hydrogène et électricité
OS 5. Favoriser l'économie circulaire	24. Développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz effet de serre et d'ammoniac et permettant d'absorber le carbone	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et d'annonaia (accompagnant les agriculteurs)	25. Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et le point de carbone des forêts	26. Accompagner les entreprises du territoire	27. Accompagner les actions d'économie industrielle et d'innovation
	28. Relocaliser la production et la consommation sur le territoire	Accompagner les acteurs du secteur, pour un meilleur usage durable des terres et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bio à court et moyen terme	29. Transformer le territoire durablement	30. Intégrer l'adaptation à la planification du territoire	31. Adapter les pratiques agricoles
	32. Adapter la gestion et l'usage des forêts	Developper l'économie à basse demande locale Deployer le système alimentaire circulaire durablement et consommer localement et durablement	33. Prévenir les risques	34. Gérer la ressource en eau	35. Adapter les activités touristiques face à un accroissement possible de flux touristiques en période de sécheresse
	36. S'adapter au changement climatique	Former les élus et les services aux enjeux de la transition climatique et d'adaptation au changement climatique	37. Pour aider et renforcer la lutte contre l'industrie et autres secteurs invasifs	38. Initié et renforcer la fabrique au territoire dans la transition climatique	39. Veiller en temps réel à la cohérence des actions de suivi, leur révision et étude pour anticiper et adapter au changement climatique

## C. Ainsi, le suivi et l'évaluation à mi-parcours

Afin de se conformer à la réglementation, notamment l'article R.229-51 du code de l'environnement, qui prévoit que chaque PCATI en charge d'un PCAL doit réaliser une évaluation à mi-parcours et la diffuser au public, la CCVD a engagé cette démarche en 2024.

Et que dit la réglementation :

**Article L.229-34 du code général des collectivités territoriales :** « Les EPCI [...] lorsqu'ils ont adopté le PCATI, sont les coordinateurs de la transition énergétique ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCATI et avec le SRCAI, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire. »

**Article R.229-51 du code de l'environnement :** « IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 227-1 ainsi qu'aux articles L. 423-3 et L. 425-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Le Conseil Communautaire a ainsi délibéré le 9 juillet 2024 autour de la méthodologie d'évaluation obligatoire à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie territorial.

Ce rapport d'évaluation a fait également l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire du 17 décembre 2023 afin de valider les pistes de progrès pour les 3 dernières années du PCATI énoncées en tableau 11.

## 2. Méthodologie

Le bilan à mi-parcours d'un PCATI est avant tout un exercice à l'intention de la collectivité elle-même et ne fait pas l'objet d'un retour de la part de l'État. Cette évaluation est :

- Un outil de visualisation de l'état d'avancement et des dynamiques du territoire
- Un document support de communication pour redynamiser la mise en œuvre du PCATI

En diffusant ce document aux élus afin de leur présenter les avancées effectuées en trois ans et ce qu'il reste à faire.

À destination des habitants du territoire et des autres collectivités,

• Préparer l'action des trois prochaines années. Il est l'occasion d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes.

Une étape d'anticipation de la révision du PCATI à six ans.

Après 3 années de mise en œuvre de son PCATI, la CCVD a réalisé une évaluation à mi-parcours, conformément à la réglementation. Cette évaluation est appuyée sur :

- L'observatoire du Plan Climat de la CCVD
  - Le référentiel national Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (FTE) dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial
  - Les avis et recommandations de la Commission environnement
- L'observatoire du Plan Climat de la CCVD a permis de réaliser les suivis annuels en 2021, 2022 et 2023. Ces suivis sont conduits par la ou le chargé de mission PCATI et la chargé de mission Observatoire. Celui se déroule en lien avec les différents services de la CCVD. Ces entretiens ont permis de faire le point sur l'avancement des différentes actions du PCATI et l'évolution des indicateurs de suivi. Par ailleurs, ce travail est complété chaque année par une analyse des évolutions des tendances du territoire (consommation d'énergie, émissions de GES,

existant, et à cela s'ajoute, dans l'Observatoire, un avis, dont une version synthétique est produite, chaque année et disponible sur le site internet du PCAfI. L'Observatoire permet d'avoir une vision globale des avancées de territoire, à la fois sur son plan d'actions mais également sur les grands enjeux. Par ailleurs, sa réactivité permet de proposer des recommandations techniques pour les prochaines années, (voir partie 4 pour plus de détails).

Enfin, au sein de la CIVD, c'est depuis depuis 2024 dans une démarche plus globale liée au référentiel national le travail engagé dans la transition écologique (H2), dans le cadre du Comité d'Objectif territorial. Ce référentiel permet de renforcer le suivi et l'appui d'autres collectivités, un groupe de travail transversal composé de agents du CIVD à différents niveaux, avec l'appui d'un bureau d'études, au sein même de l'ANM (ANM), proposant le travail effectué de mai à septembre 2024 et sera partagé avec les agents du CIVD. Il est alors du CIVD, certainement dans le cadre des priorités de la CIVD en lien avec le climat, faire émerger ce qui sera transmis à la fin de son parcours du PCAfI et permettre d'avoir des recommandations externes (voir partie 5 pour plus de détails).

Par ailleurs, les élus du Conseil Communautaire ont souhaité suivre de l'évolution dans les parcours du Plan Climat Au fil de l'eau (PCAfE) pour expérimenter une méthode d'évaluation pour préparer son évaluation finale. Ainsi, ils ont confié à la commission environnement la mission d'entreprendre un avis et des recommandations du PCAfI (évaluation) autour des 3 questions :

- Quels sont les déclencheurs, qui poussent entreprises, association, et communautés à agir pour la transition écologique ?
- Comment les acteurs du PCAfI : influencent elles les directions des autorités, favorisent-elles les moyens d'accompagnement de la CIVD sur certains sujets ?
- Les moyens d'accompagnement de la CIVD sur certains sujets sont-ils les plus efficaces ?

Cet travail qui sera d'œuvre de début septembre à fin octobre, a fait l'objet d'avis et de recommandations de la part de la commission environnement (voir partie 6 pour plus de détails).

Les résultats de l'évaluation à un parcours et des différentes recommandations (synthétiques, extérieures et de la commission environnement) ont été présentées au Comité de Pilotage, afin d'échanger autour des conclusions.

D'après les élus, se pencher sur le PCAfI :

Les principales pistes de progrès font l'objet d'une synthèse dans la partie 11.

Enfin, l'ensemble des conclusions de ces travaux font l'objet de ce rapport d'évaluation à mi-parcours du PCAfI, soumis au vote du Conseil Communautaire le 17 décembre 2024.

#### 4. Application des méthodologies d'évaluation : observation

L'Observatoire mesure annuellement les rendances du territoire et l'amine en œuvre au plan fluvial. Il collecte, exploite et analyse des données produites par des organismes, des partenaires ou des données publiques diverses, ainsi que des données internes. La principale source externe est l'Observatoire Régional Climat Au fil de l'eau (Orcaf). Cette partie retranscrit un反省 de l'Observatoire 2024 basé sur les données les plus récentes (2022 pour la plupart).

À l'issue de l'analyse, il est possible d'identifier les éléments de l'Observatoire 2024.

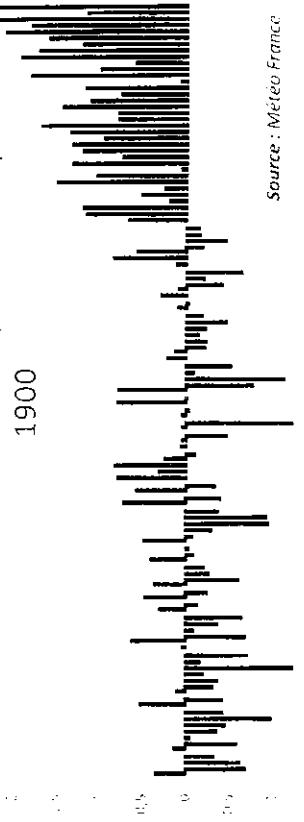
Le pourcentage d'hydroélectricité de l'intercommunalité à la date d'édit des avis sur 29 communes, les données du PCAfI utilisées sont celles disponibles en mars 2024.

\* Sources : Orce, loterberg, Energie, Sénia, forêt, base Climat audi 2024, mètre France, Alu 2024, Aquo, Adura, portail d'art hydrologie 2024, sols, eau et hydrographie, Aquo.

7

8

## Evolution de la température moyenne annuelle en France métropolitaine depuis 1900



Source : Météo France

Contrairement à l'échelle mondiale, l'évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine montre un réchauffement net depuis 1900. Ce raccourciement a connu un rythme variable, avec une augmentation particulièrement marquée depuis les années 1980.

En 2022, la température annuelle moyenne en France a atteint 14,5 °C, soit 2,7 °C de plus que la normale (moyenne observée sur la période 1961-1990). Les dernières années les plus chaudes depuis 1900 sont donc toutes après les années 2000 : 2014 (13,8 °C), 2018 (13,9 °C), 2020 (14,1 °C) et 2022 (14,5 °C).

Localement, on constate des évolutions entre 1963 et 2022 (station météo de Montélimar) et notamment :

- +2,5 °C en température moyenne annuelle
- +17 journées estivales\* par an
- 12 jours de gel par an
- +6,5% de cumul de précipitations annuel

On constate également des modifications du cycle de l'eau. Les cours d'eau sont également impactés, particulièrement lors de la dernière décennie, à l'été et en début d'automne. En effet, on note sur la Drôme :

- Une baisse du débit mensuel minimal (QMMN). 18% entre 1966-1995 et 1991-2021
- Une augmentation de la curée des cours d'eau (principalement sur la Drôme, +12% entre 1970-2010 et 2010-2020)

La Drôme est moins sensible à la variation de la pluviosité en raison d'un système d'alimentation karstique (effet tampon).

Par ailleurs, on constate également des risques locaux liés à :

- Sécheresse : une baisse du bilan hydrique annuel à partir des années 90 (+67mm entre 1963-1992 et 1993-2022) et des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été qui assèchent les sols

\*jours où la température maximale dépasse 25°C

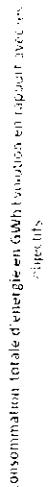
En revanche, le taux s'est élevé en nombre de jours +5 jours entre 1950 (1986 et 1984 2015) et en surface.

Ainsi, sur tout notre territoire est rencontré par un risque allergique d'exposition au pollen (RAEP) moyen ou supérieur. Les doses d'exposition ont augmenté en 2021 par rapport à 2020, et restent standards entre 2021 et 2022. 90 % des habitants ont été exposés à un Risque Allergique d'exposition Pollinique (RAEP) plus de 30 jours en 2022.



#### Conso totale d'énergie en kWh/m²/an et en rapport avec les objectifs

La consommation totale d'énergie en 2022 sur le territoire de la CCVU est de 991 GWh/an hors autoroute, pour habitant et hors AT, celle-ci équivaut à 21,5 MWh/hab. La consommation totale par habitant (avec AT) est de 26 MWh/hab. À titre de comparaison la consommation moyenne d'un habitant de la région Auvergne Rhône-Alpes est de 26 MWh/hab.



Conso totale d'énergie en kWh/m²/an et en rapport avec les objectifs

2015 2020 2021 2022

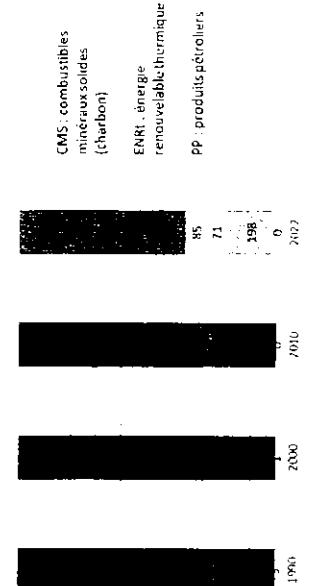
Objectif 2020

Objectif 2020

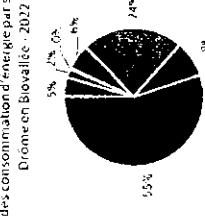
La consommation totale d'énergie et toutes énergies et toutes catégories a augmenté entre 1990 et 2000 puis stagne autour de 990 GWh par an depuis, avec un peu en 2022 due aux confinements liés à la crise sanitaire du Covid.

On constate une baisse très légère de la consommation totale d'énergie (-0,7%) au regard des objectifs du PCAL (-15%).

#### Evolution des consommations par type d'énergie



Repartition des consommations d'énergie par secteur - CC Val de Drôme en Bioénergie - 2022



Repartition des consommations d'énergie par secteur - CC Val de Drôme en Bioénergie - 2022

59 % des énergies utilisées en 2022 proviennent de produits pétroliers (forts émetteurs de gaz à effet de serre) et 20 % de l'électrique. La dépendance au pétrole se réduit petit à petit. La consommation d'électricité a augmenté de près de 9 % entre 2015 et 2022.

En 2022, près de 80 % de l'énergie est consommée par les transports routiers (55 %) et les bâtiments résidentiels (24 %).

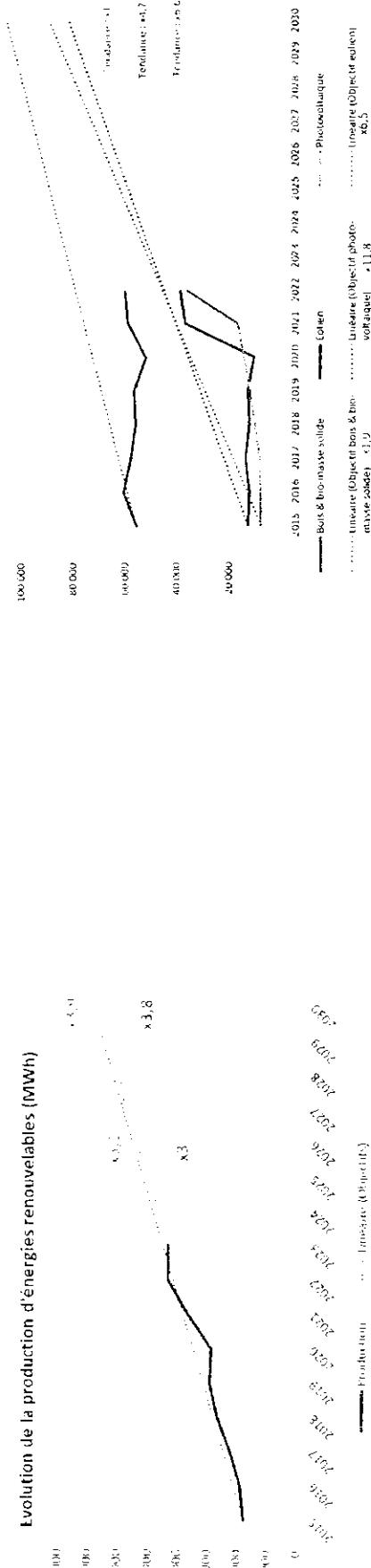
Seule le secteur de l'industrie suit une tendance de diminution de la consommation correspondant aux objectifs du PCAL. Les secteurs du tertiaire et de l'agriculture voient eux leurs consommations d'énergie considérablement augmenter entre 2015 et 2022, avec respectivement +12,2% et +19,6%.

Secteur (GWh/an)	2015	2020	2021	2022	Variation 2015 / 2022	Variation annualisée	Objectifs 2030
Toutes énergies	1000	936	984	994	-0,7%	-0,1%	-3,2%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	37	41	43	45	+12,2%	+2,8%	-18%
Autres transports	22	18	20	20	-18,2%	-1,6%	-
Gestion des déchets	3	3	3	3	-	-0,1%	-
Industrie hors branche énergie	70	57	56	59	-16,4%	-2,1%	-20%
Résidentiel	222	221	209	235	-0,5%	+0,8%	-
Tertiaire	74	76	80	83	+2,7%	+1,7%	-22%
Transport routier	572	520	572	549	-8,2%	-0,6%	-39%

Ainsi, au sein du territoire, il existe 9 sites d'exploitation de biomasse, dont 7 sont dédiés à la production d'électricité et 2 à la production de chaleur. Ces sites sont situés dans les communes de Metz-en-Mosaïque, de Vaudreville, de Domival, de Varennes, de Saint-Nicolas et de Wittenheim.

Concernant les autres énergies, l'éolien et le photovoltaïque sont légèrement en dessous des objectifs du PCMI mais les projets récents et à venir (en particulier l'éolien à Grâne) peuvent permettre de les atteindre. De plus, le photovoltaïque devra poursuivre son développement des 3 dernières années pour y parvenir.

### Evolution de la production d'énergies renouvelables (MWh)



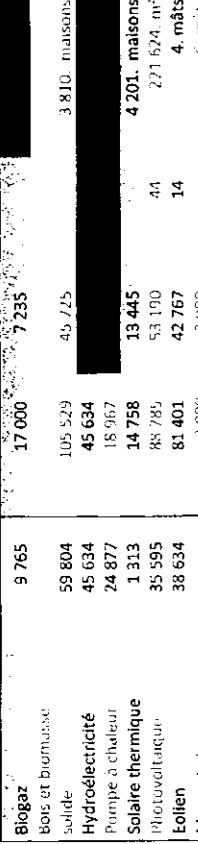
À noter que notre territoire dispose d'un potentiel suffisant pour atteindre ces objectifs de production d'énergie photoélectrique, sans servir des uniformes agricoles.

En 2022, la production d'énergies renouvelables, en particulier apportée par bois / biomasse (25%), hydroélectricité (22%) et éolien (19%).

Ces objectifs sur les énergies renouvelables ont été atteints avant 2030 :

- La production d'hydroélectricité a largement dépassée ses objectifs grâce à un raccordement avec le Rhône
- Les PCMI hors de l'éolien, le potentiel a été sous-estimé.

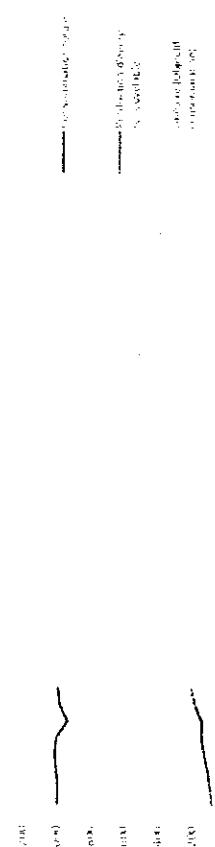
### Évolution de la production d'énergies renouvelables (MWh)



Futur état d'évaluation du plan d'actions du PCMI  
concernant les communautés de communes du Bassin et du Val de Brême.

La consommation d'énergie résidentielle a augmenté de 2,1% en 2021, alors que celle des autres secteurs a diminué de 5,7%. La consommation d'énergie par habitant a également augmenté, avec un bond en 2021 et 2022 (nouvelles installations). Elle est de 21% en 2022 (20% au niveau régional), trahissant la coronisation sur autorité, la couverture monte à 31%.

Pour la seule énergie électrique, la couverture des besoins par la production est de 55%.  
Évolution tendancielle de la production d'énergies renouvelables et de la consommation du territoire en rapport avec les objectifs du PCAE



Si la consommation et la production d'énergie restent sur la même tendance que celle observée depuis 2015, cela ne permettra pas au territoire d'être à énergie positive d'ici 2050, se livrant de l'édition des consommations est celui qui s'étende le plus de la trajectoire soutenable.

## FACTURE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

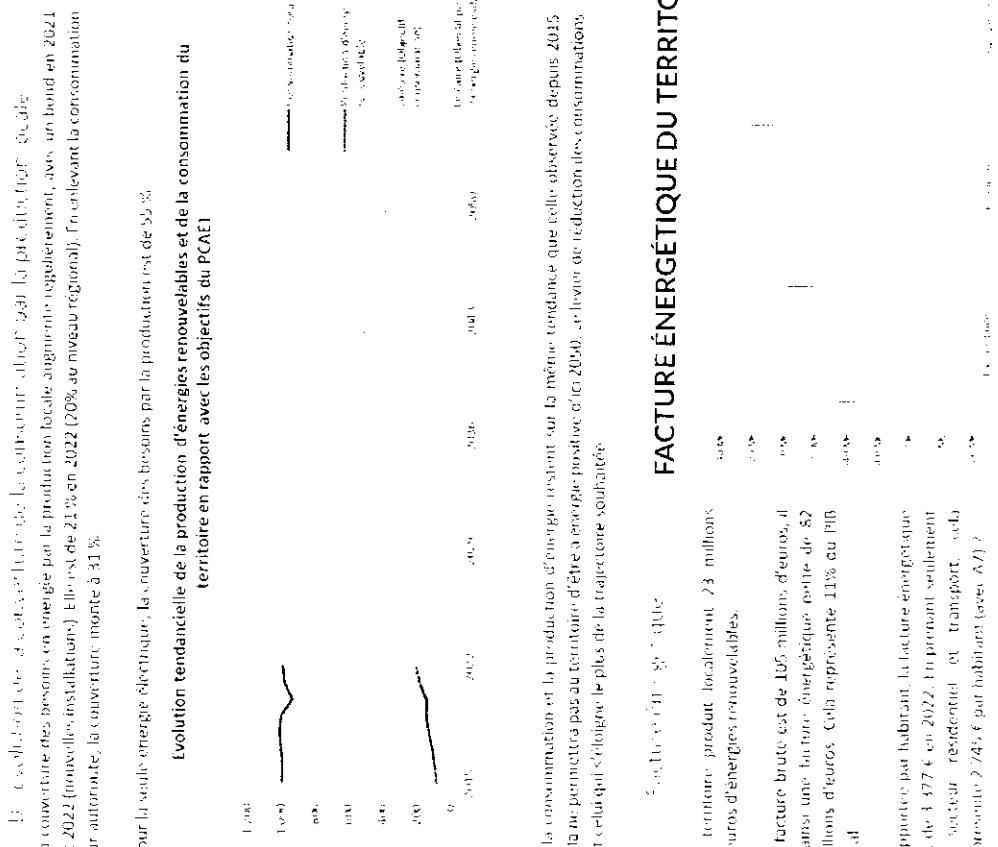
La facture produite localement 23 millions d'euros d'énergies renouvelables.

La facture brute est de 105 millions d'euros, dans une facture énergétique cette de 82 millions d'euros. Cela représente 11% du PIB territorial.

En 2022, la facture énergétique est de 3,97 € en 2022. En prenant seulement le secteur résidentiel et transport, cela représente 7,45 € par habitant (avec 17,1 % de la population rurale).

En 2022, les transports routiers sont le premier secteur émetteur, avec 59 % des émissions (contre 30 % pour la région). Viennent ensuite l'agriculture avec 21 % et le résidentiel avec 10 %.

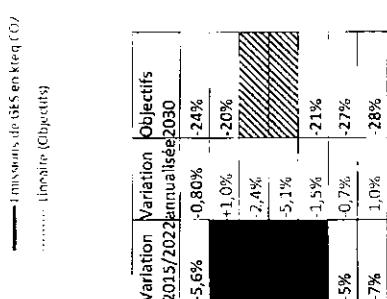
Le transport routier voit ses émissions baisser de 7% de 2015 à 2022. Si la tendance observée reste la même, le secteur du transport verrà ses émissions baisser de 16%, l'objectif fixé dans le PCAE est de 28%.



## Évolution des émissions de CO<sub>2</sub> à effet de serre

Les émissions totales en 2022 sont de 231 ktreqCO<sub>2</sub>, en baisse de 5,7% depuis 2015, avec un creux en 2020 (année Covid). Les émissions totales rapportées à la population, baissent de -10 % depuis 2015 : elles sont de 7,4 treqCO<sub>2</sub> en 2022 (3,9 hab./2 Péchelle régionale). Hors autoroute et par habitant elles sont à 4,9 tonnes de CO<sub>2</sub>, en baissant de 11 % depuis 2015.

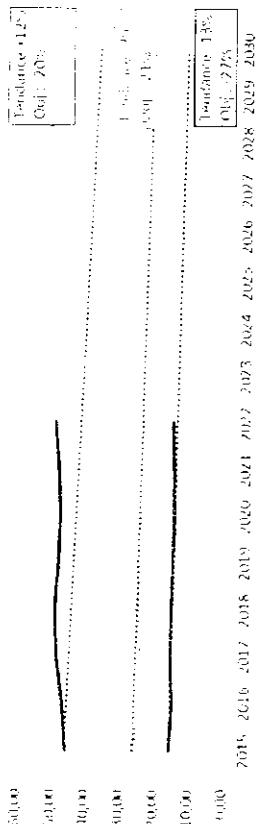
Les produits pétroliers sont la source de 69 % des émissions de la CCVD, viennent ensuite les émissions non énergétiques (émissions agricoles en particulier) avec 20%.



-10,7% -15,0%  
-18,6% -24,5%

Objectifs  
Inventaires de GES en ktreqCO<sub>2</sub>  
Inventaire Objectif

## Emissions de GES du secteur tertiaire, résidentiel et de l'agriculture par rapport aux objectifs

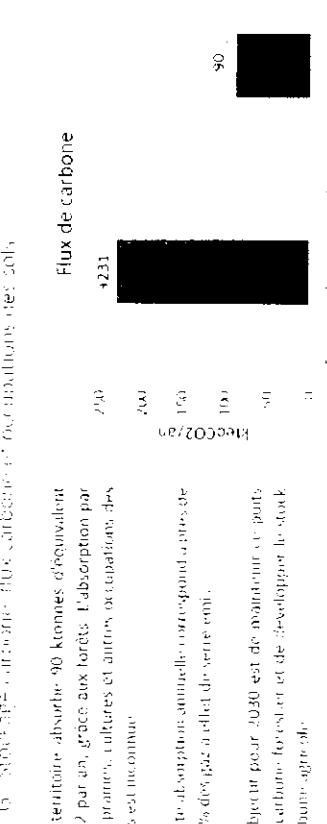


Entre 2016 et 2022, le secteur tertiaire, représentant 10% des émissions globales, a baissé de -10% ce qui lui permet de tenir la trajectoire fixée lors de l'adoption du PCTA1. En effet, si la trajectoire de baisse reste inchangée, les émissions de GES devraient augmenter de 24%.

Par ailleurs, la tendance est également à la baisse concernant le secteur tertiaire, mais cette baisse n'est pas assez soutenue pour atteindre les objectifs (écodance en 2030 à -13% d'émissions de GES contre -27% en objectif).

Pour le secteur agricole, la tendance constatée est à la hausse, avec une projection d'augmentation de 12% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 contre un objectif de réduction de 20%.

## Flux de carbone



Le territoire absorbe 90 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par hectare, grâce aux forêts. L'absorption par les prairies, cultures et autres occupations des sols est inconnue.  
L'objectif pour 2020 est de maintenir ce pourcentage carbone forestier et de développer le stock carbone agricole.

Rapport d'évaluation à mi-parcours du PCATI 2024  
Community de commune : «Intégration vert de l'énergie et Rénov'Habitat»

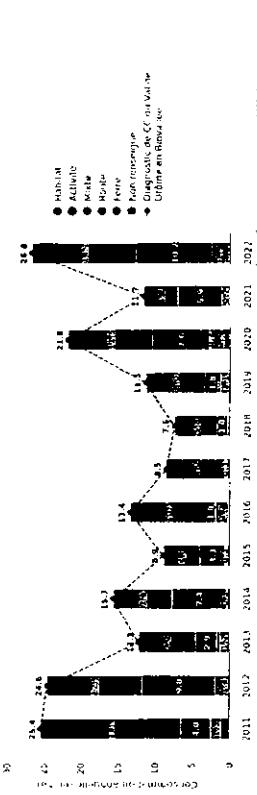
## En effet, le territoire stocke 91 591 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>

Cela pour plus de 70% grâce à ses forêts, pour près de 18% grâce aux cultures et 7% à ses prairies.

Le stockage dans les forêts est en augmentation sur la période 2012-2018 par rapport à la période 2006-2012, et en légère baisse pour le stockage dans les prairies.

Environ 150 hectares ont été artificiellement créés entre 2011 et 2021 sur le territoire, soit une moyenne de 15 hectares par an majoritairement pour l'habitat.

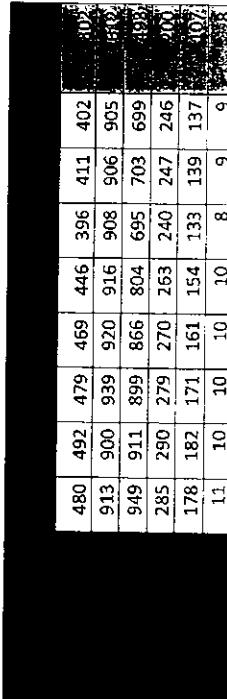
## Consoommation annuelle d'espace par déterminant de CC du Val de Drôme en Blevaile entre 2011 et 2022 (en ha)



Les objectifs de la loi Climat & Résilience stipulent : «Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la fin de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date».

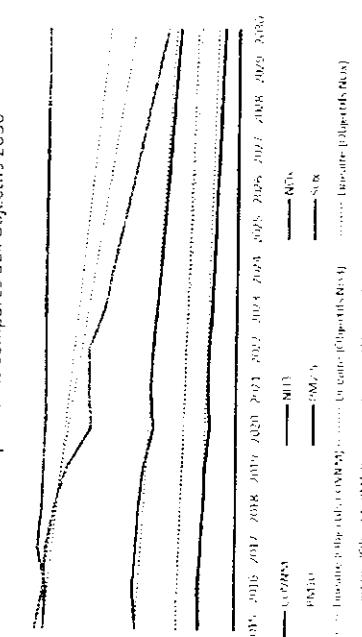
Le SCC (pour 20 ans) et le PLU (pour 12 ans) se sont fixés des objectifs compatibles

Ainsi, l'UAP du 3<sup>er</sup> quart de l'année 2022 indique que les émissions de tous les polluants ont reculé par rapport à 2015, pour l'ammonium (NH<sub>3</sub>), les données présentées ici sont hors industrie.



Les polluants sont globalement en phase de réduction comme prévu dans le PCAI, tout en phase d'atteindre les objectifs, en dehors de l'ammonium (2% projeté en 2030 contre 33% en objectif).

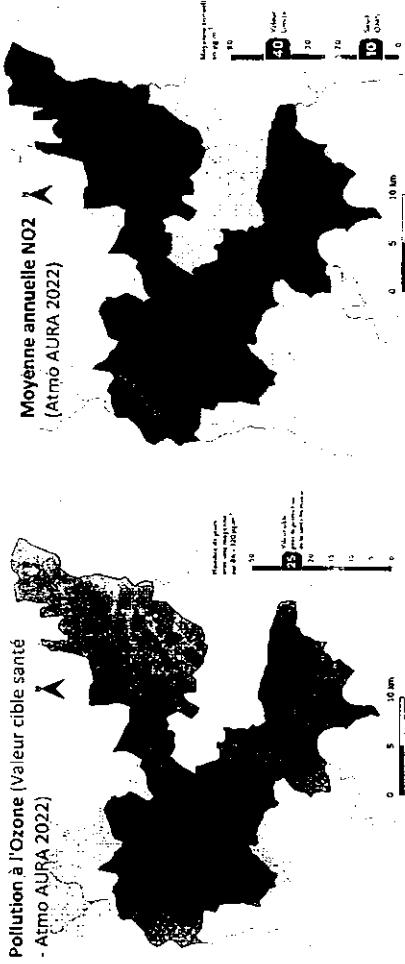
#### Evolution des polluants comparés aux objectifs 2030



Ces polluants dont les émissions ont le plus diminué depuis 2010 sont les SO<sub>2</sub> (-8 / %), NO<sub>x</sub> (-11 %) et COV (-56 %), grâce à l'amélioration des profils de combustion dans le parc de véhicules et des systèmes de chauffage.

Pour rappel, les principales sources de pollution par polluant

- COV (47 % issus du résidentiel, 53 % de l'industrie, 50 % de l'agriculture)
- NH<sub>3</sub> (98 % issus de l'agriculture)
- NO<sub>x</sub> (58 % issus du transport routier et 34% de l'agriculture)
- PM<sub>2,5</sub> (27 % issus de l'agriculture, 33 % du résidentiel)
- PM<sub>10</sub> (59 % issus du résidentiel)
- SO<sub>2</sub> (79 % issus du résidentiel)



Concernant l'Ozone, entre 2018 et 2020, 100% de la population est exposée à un dépassement de la valeur cible. À partir de 2021, cette exposition diminue à 46%, puis atteint 0% en 2022. Ceci s'explique par le fait que les années 2020 et 2021 n'ont pas connu de fortes concentrations d'ozone pendant les périodes estivales, et plus particulièrement à la fin 2021.

Remarque : la valeur cible pour l'Ozone est une valeur moyennée sur 3 ans. lorsque l'on observe moins de personnes exposées en 2022 par exemple, il s'agit de moins de personnes exposées en moyenne sur la période 2020-2021-2022.

L'oxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) se concentre principalement le long des grands axes routiers A1 et N7. En 2022, aucun habitant n'est exposé à un dépassement de la valeur guide limité réglementaire (40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

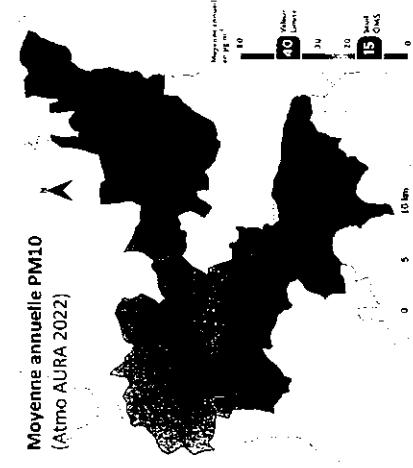
Et environ 37% de la population est exposée à un dépassement de la valeur guide OMS de 2021 (10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

Pour les PM10, en 2022, aucun habitant n'est exposé à un dépassement de la valeur limite réglementaire (40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). Et environ 0,2% de la population est exposée à un dépassement de la valeur guide OMS de 2021 (15 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

À la suite de la publication des nouveaux seuils d'OMS pour les polluants atmosphériques en 2021, un projet de révision des seuils réglementaires a été initié par les différentes instances européennes. Cette future règlementation fixera de nouvelles valeurs limites pour les polluants dans l'air ambiant.

Ce projet de directive prévoit de consolider le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de reviser les valeurs seuils sans toutefois s'aligner sur les valeurs guides pour la protection de la santé au niveau en 2021 par l'OMS.

La Directive a été adoptée en avril 2024 et devrait être finalisée au dernier trimestre 2024, une fois traduite dans toutes les langues.



Moyenne annuelle PM10 (Atmo AURA 2022)

Et environ 37% de la population est exposée à un dépassement de la valeur guide OMS de 2021 (10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

Paramètre	Valeur réglementaire	Nouveau seuil préconisé par l'OMS	Projet de future réglementation européenne
DIOXYDE D'AZOTE NO <sub>2</sub>	Concentration annuelle moyenne	Value limite 40 µg/m <sup>3</sup>	10 µg/m <sup>3</sup> 20 µg/m <sup>3</sup>
PARTICULES PM10	Concentration annuelle moyenne	Value limite 20 µg/m <sup>3</sup>	15 µg/m <sup>3</sup> 20 µg/m <sup>3</sup>
PARTICULES PM2,5	Concentration annuelle moyenne	Value limite 25 µg/m <sup>3</sup>	5 µg/m <sup>3</sup> 10 µg/m <sup>3</sup>
OZONE O <sub>3</sub>	Nombre de jours de dépassement de la valeur limite annuelle moyenne par an	26 jours par an autorisés jusqu'à 8 heures	18 jours par an autorisés jusqu'à 8 heures

- 4. Réduire les émissions de GES non renouvelables et séquestrer le carbone
- 5. Favoriser l'économie circulaire
- 6. S'adapter au changement climatique

Lors de ce travail d'évaluation à mi parcours nourri par les 3 années de suivi des actions (via l'Observatoire) et le programme Territoire Engagé dans le Transition Ecologique (TEtE), un descriptif des réalisations est proposé sur trois niveaux :

1. Un bilan descriptif des réalisations de chacune des actions du PEAT
2. Un niveau de réalisation, non engagé, à mi-parcours, % réalisée et fin/potentiel
3. Une évaluation qualitative de la dynamique de l'action : Rouge (action en difficulté), jaune (pas de frein particulier), vert (bonne dynamique)
4. Un pourcentage de réalisation de l'action par rapport aux objectifs fixés pour 2023

Ainsi une action peut être avancée mais venir sur perspectives d'évolution bloquées (rouge) alors qu'une autre action peut ne pas être encore lancée, mais présenter des garanties pour la suite (vert).

68,6% des actions sont au moins à mi-parcours.

#### Progression des actions au moins à mi-parcours

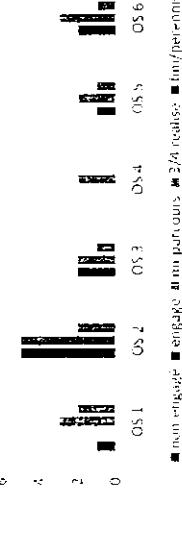


#### Avancement des actions

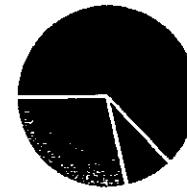


en détail et par objectif stratégique, l'état des actions est le suivant :

#### Etat des actions par objectif stratégique



#### Maitrise d'ouvrage des actions



On constate que le plan d'actions est globalement en bonne voie, peu d'actions ne sont pas encore commencées, et une majorité d'entre elles sont à minima à mi parcours.

Les 2/3 des actions sont pilotées exclusivement par la CCVD et plus d'un quart en lien avec différents partenaires (COFOR, association Bonalice, Owatts, SMRU, etc.)

Un 2024/2022 indicateurs permettent le suivi des 35 actions. Ils sont renseignés annuellement par les services de la CCVD, avec un descriptif des actions passées et à venir. Les réalisations phares de l'année sont visibles dans le rapport synthétique de l'Observatoire.

#### 4. Etat d'avancement du programme d'objectifs stratégiques

Le programme d'actions, en compagnie de 6 objectifs stratégiques déclinés en trente-cinq actions, portera, par filière, au territoire et ses partenaires :

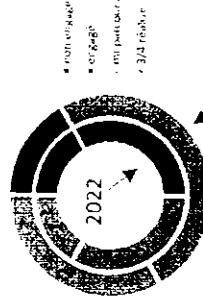
1. Mobilité et le territoire
2. Réduction des émissions d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
3. Protection et amélioration des cours d'eau et des sites aquatiques

## 2. Créez et animez un club citoyen

L'objectif stratégique numero 1 est composé de 5 objectifs opérationnels suivants :

- Faire émerger des initiatives citoyennes
- Co-construire avec les citoyens
- Fédérer les acteurs et opérateurs du territoire
- Sensibiliser les scolaires
- Renforcer l'exemplarité de la CCVD et des collectivités

### Objectif stratégique 1



Ces objectifs sont déclinés en 6 actions, 3 sont à mi parcours, 2 sont réalisées à 3/4 et 1 action est bien engagée

Objectifs opérationnels	N° d'action	Intitulé	Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Faire émerger des initiatives citoyennes	1	Lancer des appels à projets citoyens dans les communes	Préparation	<10%	
Co construire avec les citoyens	2	Créer et animer un club citoyen	Préparation	0%	
Fédérer les acteurs et opérateurs du territoire	3	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs	Préparation	0%	
Sensibiliser les scolaires	4	Mettre en place un observatoire du PC AFF	Préparation	75%	
	5	Renforcer animation et sensibilisation des scolaires sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	Préparation	33%	
Renforcer l'exemplarité de la CCVD et des collectivités	6	Aménier et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité	Préparation	50%	

## 1. Fédérer des collectivités dans les communes

Avancement de l'action :

Cette action fait l'objet d'un appel à projets en 2024, les lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier de l'Etat continuant à hauteur de 400€ et jusqu'à fin 2025. Un appel à projet a été sélectionné en 2023 intitulé "la rencontre des étoiles", acteurs de la transition pour un financement de 1 250€. L'affilé à ce projet n'a pas été relancé en 2024

sans但却ure liée au coût des déplacements, à la charge des établissements scolaires, pour les classes Apiron, il existe un cofinancement ADEA-CCVD pour le transport, ce qui permet d'atteindre les objectifs.

## 2. Créez et animez un club citoyen

Avancement de l'action :

Le club citoyen n'a pas été mis en place.

3. Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs

Niveau d'avancement

Rappel des objectifs 2020-2023 fixés : création et animation du club

Dynamique en cours

Atteinte des objectifs 2023

0%

Avancement de l'action :

La CCVD contractualise avec différents financeurs sur des actions liées au PC AFF, notamment l'ANAH, l'ADEME, le Fonds Vert, etc. Néanmoins, aucun cadre dans lequel la CCVD et ses partenaires (Etat, région, département, acteurs privés, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, etc.) s'engagent à mettre en œuvre et financer de manière concertée l'ensemble des actions du PC AFF n'a été mis en place.

Le affirme le campus et améliore des aménagements de décentralisation du jeune public hors cadre scolaire. Il n'y a plus d'animations sportives ouvertes au public.

3. Afin de renforcer les communautés, les associations de jeunesse, les associations culturelles et les associations sportives sont invitées à établir un partenariat avec l'Exemplarité et à proposer des animations sportives ouvertes au public.

**Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Mise en place d'un groupe de travail avec les référents délibération d'un plan d'actions CCP exemplaire, puis mise en place de l'accompagnement des communes**

Avancement de l'action :

En 2022 a été lancé le groupe de travail « qualité environnementale » afin de mettre en œuvre le projet d'intercommunalité exemplaire. 12 agents ont donc identifié 11 actions dans 7 thématiques à mettre en place d'ici 3 ans. Ce plan d'actions a été validé par la direction générale. En 2024, 25 actions sont engagées.

- Réaliser les 11 premières actions d'ici 2024, soit 30 millions d'euros.
- Financer l'écotaxe et contribuer à la qualité de l'air.

L'objectif stratégique numéro 2 est composé de 5 objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner les ménages vers la rénovation globale et performance de leur habitat, accessible à tous,
- Disposer d'un patrimoine public exemplaire
- Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consummations d'énergie
- Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements
- Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables

Ces objectifs sont déclinés en 12 actions, 5 actions sont engagées, 5 sont à mi-parcours et 2 sont réalisées à 100%.

Objectifs opérationnels	N° d'action	Intitulé	Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Accompagner les ménages vers la rénovation globale et performante de leur habitat, accessible à tous	7	Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages	25%	→	20/3
Accompagner les ménages vers la rénovation globale et performante de leur habitat, accessible à tous	8	Former aux professionnels et informer les habitants	100%	→	20/3
Accompagner les ménages vers la rénovation globale et performante de leur habitat, accessible à tous	9	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET	20%	→	20/3
<b>Objectif stratégique 2</b>					
					

Le affirme le campus et améliore des aménagements de décentralisation du jeune public hors cadre scolaire. Il n'y a plus d'animations sportives ouvertes au public.

3. Afin de renforcer les communautés, les associations de jeunesse, les associations culturelles et les associations sportives sont invitées à établir un partenariat avec l'Exemplarité et à proposer des animations sportives ouvertes au public.

**Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Mise en place d'un groupe de travail avec les référents délibération d'un plan d'actions CCP exemplaire, puis mise en place de l'accompagnement des communes**

Avancement de l'action :

En 2022 a été lancé le groupe de travail « qualité environnementale » afin de mettre en œuvre le projet d'intercommunalité exemplaire. 12 agents ont donc identifié 11 actions dans 7 thématiques à mettre en place d'ici 3 ans. Ce plan d'actions a été validé par la direction générale. En 2024, 25 actions sont engagées.

- Réaliser les 11 premières actions d'ici 2024, soit 30 millions d'euros.
- Financer l'écotaxe et contribuer à la qualité de l'air.
- Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consummations d'énergie
- Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements
- Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables

Ces objectifs sont déclinés en 12 actions, 5 actions sont engagées, 5 sont à mi-parcours et 2 sont réalisées à 100%.

Objectifs opérationnels	N° d'action	Intitulé	Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consummations d'énergie	11	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire locaux	100%	→	20/3
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	12	Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements	33%	→	20/3
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	13	Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements	100%	→	20/3
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	14	Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements	0%	→	20/3
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	15	Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements	33%	→	20/3
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	16	Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme et réduire les déplacements	0%	→	20/3
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	17	Favoriser des aménagements, un urbanisme et des constructions durables	33%	→	20/3
Accompagner les acteurs économiques à réduire leurs consommations d'énergie	18	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	50%	→	20/3
<b>Objectif stratégique 2</b>					
					

### A. Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages



25%

Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Mise en œuvre générale du préfinancement, devenir opérateur ANAH, ateliers collectifs sur la rénovation complète et préfinancement, campagne de communication

Rappel des objectifs 2023-2026 fixes : 200 rénovations par an

#### Avancement de l'action :

Pres de 1 000 ménages ont été accompagnés sur la CCVD entre 2021 et 2023 par le Service Public de la Rénovation du Habitat (SPRH). Ce service est par ailleurs commun à trois intercommunalités : la Communauté des communes du Diois, la Communauté de communes du Crestois Pays de Saultans et la CCVD. Ce volume d'accompagnement correspond à une quatrième de renovations équivalentes Bfc suivies par le service. En 2022, le territoire tenuait l'équivalent de 91 Chabat en AURA et 79 Chabat dans le Drôme. La mise en place des actions de préfinancement n'a pas vu l'iru comme prévu dans les objectifs (préfinancement pour permettre aux ménages modestes de pouvoir mobiliser les aides financières).

#### B. Former les professionnels et mobiliser les habitants



20%

Rappel des objectifs 2020-2022 fixes : Mutualisation des outils de la formation initiale et définition d'un plan d'actions pour la formation des artisans à la rénovation complète et performance, définition d'une stratégie de sensibilisation et développement des supports de communication

#### Avancement de l'action :

Les artisans sont fortement sollicités pour les travaux pour les ménages des dernières années. Ainsi, les actions liées à l'animation des professionnels ont pu conséquemment être réalisées. Par ailleurs, la dynamique autour de DORIMI s'est renforcée, malgré des tentatives de relance. Néanmoins, des ateliers à destination des professionnels sont toujours régulièrement organisés (renfort d'été, aides financières, etc.)

Municiplia de l'Orbey ne participe pour une réglementation nationale compatible avec le PCAL



20%

Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Valider une stratégie de planification avec méthodes de principe d'évolution réglementaire attendue, etc., mise en œuvre et communication

#### Avancement de l'action :

Une réunion avec des députés, ainsi qu'un des courriers envoyés aux ministères et la CCVD a participé à des groupes de travail régionaux et nationaux sur différentes thématiques en lien avec la transition écologique. Néanmoins, aucune stratégie de planification n'a été mise en place.

Le Régime de la DORIMI fait l'objet d'un état de la situation, mais il n'y a pas de véritable planification, notamment, au niveau local.



50%

Rappel des objectifs 2020-2026 fixes : Réalisation d'un état de la situation, et mise en place d'un plan d'actions

Report d'évaluation à mi-parcours du PCAL - 2024  
Centrales de l'Orbey et de la Cerdagne, et de l'Orbey et de la Cerdagne

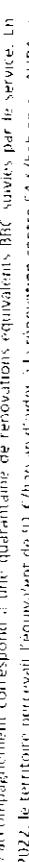
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Finaliser les diagnostics et planifier les travaux à l'échelle de plusieurs communes.

Rappel des objectifs 2023-2026 fixes : Réalisation des travaux de la vague 1

#### Avancement de l'action :

Les missions du/des CEP ont été globalement stables entre 2021 et 2023 avec l'accompagnement d'une dizaine de collectivités par an. 76 bâtiments ont fait l'objet d'une visite technique depuis 2021, dont la totalité des bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> (20 visites techniques par an en moyenne). Le suivi annuel des consommations sur le patrimoine bâti de la CCVD et des communes est encore incomplet. Il n'y a pas de PPI pour la rénovation thermique performante du patrimoine bâti CCVD à ce jour.

1.1. Déployer les dispositifs d'accompagnement des chantiers consulaires et des acteurs du territoire



200%

Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Mise en œuvre du partenariat CC/CCVD/CCCP/CCEPS (communication, accompagnements, etc), bilan et poursuite de l'action.

#### Avancement de l'action :

Entre 2021 et 2023, 3 entreprises ont été accompagnées via la convention avec la CCI. La convention s'est terminée, la CCI ne souhaitant pas la reconduire. Une convention a été signée avec la MA au sujet du programme « l'co d'arts, des artisans et commerçants » en 2023 pour accompagner les entreprises artisanales vers des pistes d'améliorations sur la transition écologique. En 2023, 15 visites d'entreprises artisanales ont eu lieu, 3 d'entre elles ont été laureates. Par ailleurs, le Service Public Intercommunal a également accompagné les entreprises du secteur tertiaire entre 2022 et 2023, mais le dispositif n'a pas été reconduit faute de financements complémentaires.

1.2. Développer la pratique du vélo



100%

Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Schéma directeur cyclable, développement de la pratique du vélo (acquisition de VTT pour un système de location, expérimentations vélos utilisateurs, ateliers préparations, etc) Recherche de financement et premiers aménagements d'équipements et aménagements vélos

Rappel des objectifs 2023-2026 fixes : 20km d'aménagements cyclables, traitement des points noirs sur le territoire, 100 points de stationnements vélos, 2000 audios à l'arrêt et 1 vélo-école

#### Avancement de l'action :

Le schéma directeur cyclable a été réalisé et un service de location de vélos à assistance électrique a été mis en place. En 2023, cela concerne donc 34 vélos et 25 bénéficiaires depuis le lancement du service. Par ailleurs, 221 VAE ont été achetés sur le territoire via le bonus vélos. En 2023, un aménagement de 200m de chaussée à venir centrale bâtonnée + 400m de pistes cyclables à Montinon ont été financés ainsi que l'acquisition de 6 bornes de recharge pour les communes volontaires (Chabrières, Plan de Bœuf, Allex, Lortoir)



33%

Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Remplir les véhicules

Rapport d'évaluation à mi-parcours du PCAL - 2024  
Communauté de communes Val de Drôme en Saône

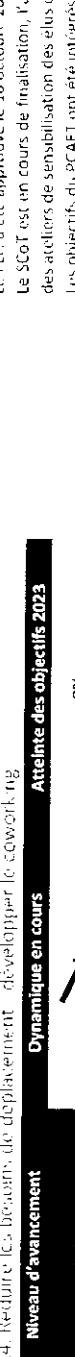
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : financement novvette automobile (c'est-à-dire, plus grande)  
lancement de l'autopartage. Déplacement des hommes de coviautage et application l'autopartage, de placement et  
réalisation.

Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : financement novvette automobile (c'est-à-dire, plus grande)  
lancement de l'autopartage. Déplacement des hommes de coviautage et application l'autopartage, de placement et  
réalisation.

**Avancement de l'action :**  
Le déploiement d'un service de coviautage en autopartage, anche ne a maintenant établi en place sur l'ensemble  
du système d'autopartage local à vu le jour en 2022. L'outil qui compte 4 véhicules, dont deux sur la CCVD.  
L'expérimentation de la navette automobile Béti est toujours en cours sur l'ensemble du projet et fonctionne  
entièrement grâce au déploiement de l'offre de voitures en autopartage dans les 5 communes les plus proches

**Avancement de l'action :**

14. Réduire l'espace de déplacement dédié au transport de coviautage  
**Niveau d'avancement** **Dynamique en cours** **Atteinte des objectifs 2023**



Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Réduire l'espace sur lequel se déroule le transport de coviautage, en réduisant  
l'implantation de la navette automobile Béti et toujours en cours sur l'ensemble du territoire, permettant de structurer  
l'autoroute régionale.

**Avancement de l'action :**  
Le Conseil communautaire de juillet 2024 a présenté la synthèse des débats réalisés au sein des 29 communes  
de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biocallée sur le Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable (PADD) du PLU. L'étape suivante sera l'arrêté du PLU en 2025.

Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Ouverture de 100 bornes partagées, construction et amélioration sur ces supports

**Avancement de l'action :**

L'autoroute de coviautage s'est décalée sur les tertiaires culturels. Il existe en effet un fonds de soutien  
(21 000 €) aux projets lieux et espaces communs en 2024, terminée en 2024 avec la même enveloppe. En 2024, il  
y a lieu des espaces existants ou en projet proposant des bureaux partagés ou nouveaux en développement.  
15. Favoriser les mobilités alternatives

**Niveau d'avancement** **Dynamique en cours** **Atteinte des objectifs 2023**



Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Émettre l'attestation d'énergie transports (CET) pour les véhicules  
financements, campagne d'entretiens auprès des ménages, enquête quantitative, enquête auprès des chauffeurs,  
hameau et tendu des résultats

**Avancement de l'action :**

Dans le cadre de l'entité d'innovation en Biocallée, le projet avec le laboratoire IAT n'a pas abouti il existe  
plus d'ailleurs un service de livraison en vélo cargo via Val'Emploi sur le territoire.

16. Prioriser une mobilité durable solidaire et la création d'une offre de mobilité

**Niveau d'avancement** **Dynamique en cours** **Atteinte des objectifs 2023**



Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Mettre en place un plan de déplacement des entreprises (PDE),  
développer le Plan de Déplacement des Entreprises (PDE) et mettre en place un PDE

**Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : PDE pour l'ensemble des entreprises, de plus de 400 salariés**

**Avancement de l'action :**

Objectif 3 : Développer et utiliser les projets pilotes (PDE) et de leur effet de

l'ensemble du territoire et de la métropole. Ces objectifs sont déclinés en 3 actions, 2 actions sont engagées, 2 sont en parcours,  
1 sont réalisées à 50%

Objectif 3 : Développer et utiliser les projets pilotes (PDE) et de leur effet de

l'ensemble du territoire et de la métropole. Ces objectifs sont déclinés en 3 actions, 2 actions sont engagées, 2 sont en parcours,  
1 sont réalisées à 50%

Objectif 3 : Développer et utiliser les projets pilotes (PDE) et de leur effet de

l'ensemble du territoire et de la métropole. Ces objectifs sont déclinés en 3 actions, 2 actions sont engagées, 2 sont en parcours,  
1 sont réalisées à 50%

**Avancement de l'action :**  
Objectif 3 : Développer et utiliser les projets pilotes (PDE) et de leur effet de

l'ensemble du territoire et de la métropole. Ces objectifs sont déclinés en 3 actions, 2 actions sont engagées, 2 sont en parcours,  
1 sont réalisées à 50%

Objectifs opérationnels	N° d'action	Intitulé	Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Planifier le développement des énergies renouvelables et de récupération	19	Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables	80%	→	
Développer la production et la consommation d'énergie renouvelable et de récupération	20	Accompagner le déploiement d'ufs énergies renouvelables dans le secteur agricole	0%	→	
Développer la production et la consommation d'énergie renouvelable et de récupération	21	Relocaliser la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables	N/A	→	
Développer le bois énergie	22	Développer les chaudières et réseaux de chaleur bois	90%	→	
Favoriser les motorisations et carburants alternatifs	23	Étudier les besoins et la faisabilité pour les filières biOGNV, hydrogène et électrique	0%	→	
19. Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables					

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Finaliser le schéma directeur des énergies renouvelables	80%	

#### Avancement de l'action :

Le schéma directeur des énergies renouvelables est en cours de finalisation, il sera approuvé par le Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2024.

#### Avancement de l'action :

Le schéma directeur des énergies renouvelables est en cours de finalisation, il sera approuvé par le Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2024.

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Identifier et sensibiliser les agriculteurs, Drômois, modéliser, informer, identifier les retours d'informations et partenaires	10%	

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Pour améliorer les campagnes d'informations et de accompagnement des projets	0%	

#### Avancement de l'action :

Les campagnes d'informations et de accompagnement des projets sont en cours de finalisation, elles auront lieu au printemps 2024.

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Pas d'objectifs fixés sur cette action	N/A	

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Pas d'objectifs fixés sur cette action	N/A	

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Pas d'objectifs fixés sur cette action	N/A	

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Lancement d'une étude d'opportunités et de faisabilité pour la station biodiesel	90%	

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Lancement d'une étude d'opportunités et de faisabilité pour la station biodiesel	90%	

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : Lancement d'une étude d'opportunités et de faisabilité pour la station biodiesel	90%	

## Objectif 4 : Développer un développement durable et équitable, favorisant l'écologie et l'économie circulaire et le climatique

### Objectif stratégique 4 : L'objectif stratégique numéro 4 est composé de 2 objectifs opérationnels suivants :

- Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
- Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre.

Ces objectifs sont déclinés en 2 actions qui sont à mi parcours.

Objectifs opérationnels	N° d'action	Intitulé	Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Développer les pratiques agricoles faiblement émettrices de gaz à effet de serre et d'ammoniac, et permettant d'absorber le carbone	24	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)	2023	80%	
Favoriser le recours aux matériaux biosourcés et maintenir le puits de carbone des forêts	75	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre	2023	33%	

24. Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)

### Objectif stratégique 4 : Rappel des objectifs 2020-2023 fixés : Finaliser les PAC/MATC, mettre en place de nouvelles actions d'apprentissage, mise en place d'arrimage, etc. Rappel des objectifs 2023-2026 fixés : poursuivre des partenariats, mise en place d'arrimage et de projets

#### Avancement de l'action :

- Les matériaux agro-environnementaux et climatiques (MATC) se sont poursuivis au sein de l'objectif 4, visé à expérimenter un dispositif permettant de développer les infrastructures agro-éologiques (halos et murets). D'autres projets sont également en cours :
- L'axe d'une plateforme de compostage.
  - Avisseuse positive au projet long (lab santé du sol, filial France portugal), le CIVB est présente. Le territoire étudie, M. dom la CIVB, sur laquelle une vingtaine d'arrimage va patinier des expérimentations sur la partie des sols.

## 25. Accompagner les acteurs forestiers, pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et du bois d'œuvre

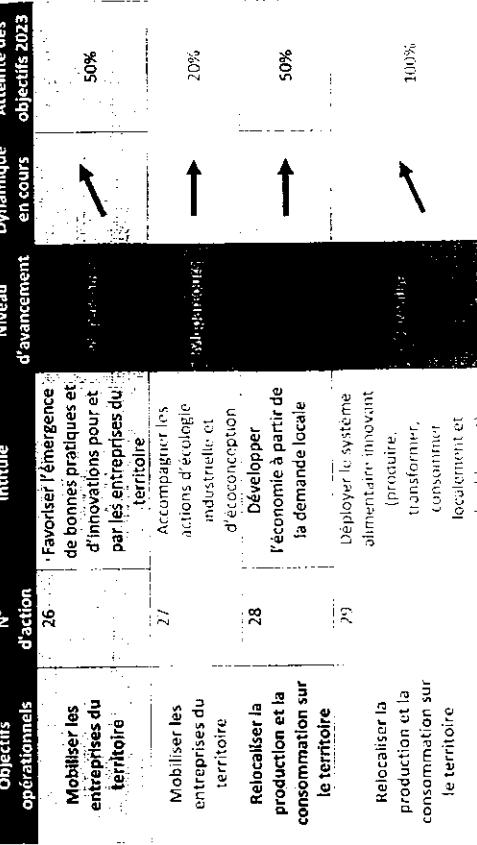
### Objectif stratégique 5 : Rappel des objectifs 2020-2023 fixés : Établir un programme de formation-action en fonction des cibles, faire une revue de projets existants sur d'autres territoires, établir un annuaire de producteurs et distributeurs de bois locaux, ainsi qu'un dispositif de diffusion sensibilisation des consommateurs ; 2 à 4 formations par an, animier des opérations collectives.

#### Rappel des objectifs 2023-2026 fixés : 2 à 4 formations par an, animier des opérations collectives.

**Avancement de l'action :**  
4 formations ont eu lieu sur ces thématiques, notamment en direction des élus du territoire en partenariat avec l'association des Communes forestières (COFOR). Une vigilance sur l'intégration des matériaux biosourcés est mise en place par les Conseillers en énergie Partagés. Une structuration des actions est en cours via la stratégie forestière.

#### Objectif stratégique 5 : L'objectif stratégique numéro 5 est composé de 2 objectifs opérationnels suivants :

- Mobiliser les entreprises du territoire
  - Relocaliser la production et la consommation sur le territoire
- Ces objectifs sont déclinés en 4 actions, engagées, à mi-parcours et réalisée à %.



#### Avancement de l'action :

##### Le secteur agro-environnemental et climatiques (MATC) se sont poursuivis au sein de l'objectif 4, visé à expérimenter un dispositif permettant de développer les infrastructures agro-éologiques (halos et murets). D'autres projets sont également en cours :

- L'axe d'une plateforme de compostage.
- Avisseuse positive au projet long (lab santé du sol, filial France portugal), le CIVB est présente. Le territoire étudie, M. dom la CIVB, sur laquelle une vingtaine d'arrimage va patinier des expérimentations sur la partie des sols.

2.6 Favoriser l'innovation, la mutualisation et l'interactions entre les partenaires du territoire

### Niveau d'avancement Attente des objectifs 2023

#### Dynamique en cours

50%



Rappel des objectifs 2020-2023 fixés : Réaliser des études d'opportunités, mobiliser les acteurs locaux, identifier les sites exemplaires, communiquer sur les bonnes pratiques et organiser des visites (à partir, diffusion des supports de communication, etc.) - actions à définir avec les acteurs économiques et les partenaires du territoire

#### Avancement de l'action :

Actions collectives de sensibilisation des entreprises sur le sujet, pluriformement via le CVD avec les RDIY transition écologique, aux rencontres thématiques (réduction de la facture énergétique, production d'énergie). Par ailleurs, un parcours entreprises en transition a été mis en place en 2023 avec une série de 4 modules (sachats durables, déchets, etc.) avec une dizaine d'entreprises formées. Enfin, la CCVD a fait un partenariat avec la CMA sur le déploiement du dispositif Ecocitius pour accompagner les artisans/commerçants dans la transition et valoriser leurs engagements, par une cérémonie de remise des prix.

#### Atteinte des objectifs 2023

#### Dynamique en cours

20%



Rappel des objectifs 2020-2023 fixés : Communiquer sur des actions, en cours et mobiliser les acteurs. Définir les nouvelles actions et les déployer (atum' Pole' Econ'etAction,暮' une collaboration ; thitis, d'en reprise et l'assocation BioValence). Accompagner les entreprises ayant un potentiel de récupération de rebut/jatole, identifiées dans l'étude du plan stratégique du PC et à

#### Avancement de l'action :

Le CVD accompagne le Projet Paillette qui consiste à faire du projet de vieux canne kayaks par une entreprise d'insertion du Pole (l'empin), en pailleter, de plastique, utilisées par la fabrique pour créer notamment du mobilier. C'est une filière tutoriale sur la valence de la Drôme qui se met en place.

#### Atteinte des objectifs 2023

#### Dynamique en cours

50%



Ces objectifs sont définis en 6 actions, 7 sont engagées, 3 sont à mi-parcours, 1 est réalisée à 3/4.

2.7 Développer l'économie à partir de la demande locale

Rappel des objectifs 2020-2023 fixés 2020-2021 : Valoriser l'information sur le tissu économique local du territoire des partenaires et des rencontres individuelles entre entreprises afin de développer l'écosystème local

2022-2023 : Mise en œuvre du plan d'actions proposée dans le cadre de cette étude

Niveau d'avancement Attente des objectifs 2023

Dynamique en cours

50%

Sur la base de données économiques et statutaires, le cabinet UG-elt, apporte un diagnostic du circuit économique local du territoire, mettant en évidence les importations (échats, extérieur, de biens et services). Il met alors en avant des opportunités de captation de richesses par les acteurs locaux (entretoit, surtout porté par la partie et, évidemment, les filières régionales sur le territoire). L'outil solido BIOLOCAL a été dégagé à l'automne 2023 par le Cluster Bio et Agrobiotech, accueilli par la CCVD (34 exposants, et une douzaine de visiteurs).

Rapport d'évaluation à mi-parcours du PC At1  
Coopérative de communes Val de Drôme en bioalimentation

Adapter la gestion et l'usage des forêts	32	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives.	100%
		3.3	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE	N/A
Gérer la ressource en eau	34	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade	0%	
		3.5	AdAPTER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES	66%

4 ateliers de travail sur les stratégies d'adaptation pour l'agriculture du territoire

2021 - 2022 : Mise en place de la stratégie

- Adaptation des actions portées par les partenaires et opérateurs de l'ICA

- Réponses à des appels à projets mutualisés avec les acteurs

- Plans climatiques / agroforets

Conférences et sorties grand public

Rappel des objectifs 2023-2025 fixes : Mise en œuvre de la stratégie, Réalisation et suivi des actions

#### Avancement de l'action :

Un travail de mutualisation de la vision prospective agricole et alimentaire Biovallea 2050 a été mené depuis 2020. En 2023, une articulation avec la prospective SAGE Drôme a été effectuée, ce qui constitue une étape clé vers la définition et le portage d'une trajectoire objectivée pour la communauté de communes privée début 2025.

3.2. Mettre en place une animation du territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois

#### Atteinte des objectifs 2023

#### Niveau d'avancement

#### Dynamique en cours

#### Rappel des objectifs 2023-2026 fixes : Évaluer les premières réalisations, adapter le plan d'actions pour 3 nouvelles années, avec 2 comités de pilotage par an

#### Avancement de l'action :

2020 : travailler sur la préparation de la mission avec un stagiaire. Créer un poste d'animateur, définir une stratégie partagée avec les acteurs.

2021 - 2022 : Mettre en place les actions prioritaires, et 2 comités de pilotage par an

Rappel des objectifs 2023-2026 fixes : Évaluer les premières réalisations, adapter le plan d'actions pour 3 nouvelles années, avec 2 comités de pilotage par an

#### Avancement de l'action :

Un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt et filière bois ont été mis en place et votés en Conseil Communautaire : la stratégie forestière. Et cela avec une animation dédiée. En 2023, 7 actions de la stratégie forestière sont en cours, avec notamment le lancement d'une étude d'opportunité pour une plateforme de bois-énergie totale. Un financement FLADER permet de maintenir l'animation de la stratégie pour 3 ans à partir de 2024.

3.3. poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambroisie et autres espèces invasives

#### Atteinte des objectifs 2023

#### Niveau d'avancement

#### Dynamique en cours

#### Rappel des objectifs 2020-2023 fixes : 2020 : Réaliser 3 formations et visites de sites ; Organiser les ateliers de travail thématiques ; 2021 : Validation des politiques publiques sur ces 3 sujets

#### Avancement de l'action :

plusieurs formations, ateliers et visites de site sur ces sujets ont été réalisés. A titre d'exemple, dans le cadre de la stratégie forestière 49 élus formés, en 2023 sur les obligations légales de débroussaillage (26) et les pistes d'EL (23). Encore en 2023, via le SCOT 11 élus ont été formés aux enjeux d'adaptation au changement climatique

Atelier formation 2020-2023 : 2 techniciens et 7 élus

Atelier formation de renouvellement (Scot) : 4 techniciens et 5 élus

les politiques publiques n'ont pas encore été validées sur ces deux sujets. Le plan en cours de finalisation momentanément

3.4. Accompagner l'agriculture du territoire dans le changement climatique et l'adaptation

#### Atteinte des objectifs 2023

#### Niveau d'avancement

#### Dynamique en cours

#### Rappel des objectifs 2020-2023 fixes

2020 : lancement de la démarche territoriale pour les filières les plus impactées : végétales, pratiques et écosystème, effet du changement climatique.

Rapport d'évaluation à mi-parcours du PCAE - 2024

Communauté de communes Val de Drôme en Mouvement

## 3.1 Intégrer les objectifs de l'application du changement climatique dans la révision du SAGI

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixés : 2020 : Mise en place d'une méthode de travail - groupe de réflexion		N/A

### Avancement de l'action :

L'élaboration du SAGI se poursuit depuis et se fait alimenter par diverses études, notamment sur les besoins/réseaux/crépuscule dans le cadre du SCoT. La révision du SAGI, se concentrera dans l'objectif de réaliser la phase de consultation des différents services et du public (2025-2026), puis l'approbation préfectorale (2026). Le projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PGE) va également être mené en parallèle.

- Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de l'eau, lecs et l'eau et tellement la diversification de l'offre de baignade

Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Atteinte des objectifs 2023
Rappel des objectifs 2020-2023 fixés : 2020 : Mise en place d'une méthode de travail - groupe de réflexion		0%

### Avancement de l'action :

- Une fois l'ensemble des actions, avec les 2/3 des actions à mi-parcours,
- Le dynamique autour des actions est plutôt bonne, seulement 6 actions soutiennent une faible dynamique (action n°1, 2, 24, 15, 18 et 33)
- Au niveau de l'atteinte des objectifs, cela varie en fonction des actions. De manière globale, la plupart des actions n'ont pas atteint leurs objectifs jusqu'en 2023, 4 les ont atteints, 12 sont en dessous du 50% de réalisation.
- Ces actions comportent un bon niveau de réalisation (50% et au-delà) sont principalement liées aux actions sur lesquelles le CCVD a une maitrise directe ou sur lesquelles la politique étant bien engagée.

- Action 4 : Mettre en place un observatoire du PRAFI
- Action 6 : Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et l'accompagner les communes vers l'exemplarité
- Action 10 : Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales
- Action 11 : Déployer les dispositifs d'accompagnement des chantiers communautaires et locaux du territoire
- Action 12 : Développer la pratique du vélo
- Action 13 : Fédérer les enjeux climat, air, énergie dans les documents de planification
- Action 19 : Doter le territoire d'un schéma directeur d'aménagement et de développement durable
- Action 22 : Développer les chaufferies et réseaux de chaleur très éfficients (Amélioration du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammonium (accompagner les agriculteurs))
- Action 26 : Favoriser l'empreinte des données produites, et d'innovations pour et par les entreprises du territoire
- Action 28 : Développer l'économie à partir de la demande locale
- Action 29 : Déployer le système alimentaire, intégrant l'produire, transformer, consommer, valoriser et durabilier

- Action 30 : Former les élus et les acteurs aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment incendie)
- Action 31 : Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
- Action 32 : Mettre en place une animation du territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt filière bois
- Action 33 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives

- Recommandations
- Les 8 actions du PCAE1 suivantes ont 2 des 3 critères (niveau d'avancement, dynamique en cours et atteinte des objectifs) en dessous du niveau souhaité et nécessitent donc d'être renforçées

- Action 1 : lancer des appels à projets citoyens dans les communes
- Action 2 : Créer et animer un club citoyen
- Action 9 : Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAE1
- Action 14 : Réduire les besoins de déplacement, développer le coworking
- Action 15 : Transporter les marchandises autrement
- Action 18 : préparer l'après planification
- Action 20 : Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole
- Action 23 : Etudier les besoins et la faisabilité pour les offres biogNV, hydrogène et électrique
- Action 35 : Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade

- 11 actions sur les 35 ont des objectifs sur la période 2023-2026 mais ne correspondent souvent plus à la politique publique liée à l'action. Il est préconisé de se fixer des objectifs à 2026 sur l'ensemble de ces actions avec les porteurs d'actions. Ces nouveaux objectifs seront soumis au COPIL PCAFT

- Ces objectifs pour 2026 doivent être atteignables, et s'inscrire dans la trajectoire de la stratégie du plan climat voté en 2021

- 222 indicateurs sont suivis dans le cadre du plan d'actions. Il est proposé de réduire le nombre d'indicateurs à maximum 4 par actions, permettant d'avoir un suivi des objectifs fixés ci-dessus, sans chercher l'exhaustivité. Ces nouveaux objectifs seront soumis au COPIL PCAFT

## 5. La démarche Territoriale Engagée pour la Transition Ecologique

- A. Méthodologie
- En parallèle de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat, la Communauté de communes Val de Drôme en Biovalley a réalisé l'état des lieux de ses performances climat air énergie via la démarche « territoire engagé pour la transition écologique »

- En effet, le CCVD est l'auteur depuis mars 2024 avec l'ensemble de communes du Diois et la communauté de communes du Crestois Pays de Saillans d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Outre le financement accordé aux collectivités, il permet ainsi d'établir un état des lieux et un plan d'actions autour de deux référentiels :

  - Climat Air Energie (CAE)
  - L'économie Circulaire (EC)

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est un document stratégique qui définit les objectifs et les actions pour lutter contre le réchauffement climatique au niveau local. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air dans les territoires.

De plus, le CCVD a engagé d'un temps, d'un changement pour mieux faire, démarche avec un bureau d'études. Prophyl Ainsi, le COT, en partenariat avec le PCAET, ce travail venant directement de l'audit et de l'analyse, et permettant d'avoir des financements pour les actions à mettre en œuvre soit à l'état des lieux. Par ailleurs, il permet de suivre la CCVD par rapport aux autres collectivités, le référentiel étant national.

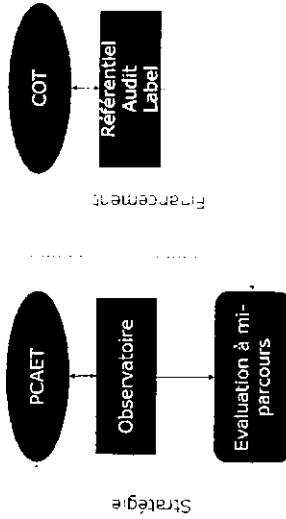
Cette démarche consiste à attribuer un score aux actions mises en œuvre dans toutes les politiques publiques portées par la collectivité pour atteindre son ambition climat en europe, le score est décomposé selon 6 grandes thématiques,

- La planification territoriale,
- La gestion du patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement du territoire en énergie, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement durable,
- L'mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération, la communication, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement économique

Vous trouver à la fin de cet état des lieux, les résultats ont été réalisés (voir annexe pour les détails), ainsi que des entretiens complémentaires. Cet état des lieux a fait l'objet d'une restitution en COTIB en juillet 2024 et d'une consolidation durant l'été 2024. Il a ensuite été présenté aux élus en CCVD Plan Climat en septembre 2024.

Vous trouver à la fin de cet état des lieux, les résultats ont été réalisés de mai à septembre 2024. 14 indicateurs ont été réalisés (voir annexe pour les détails), ainsi que des entretiens complémentaires. Cet état des lieux a fait l'objet d'une restitution en COTIB en juillet 2024 et d'une consolidation durant l'été 2024. Il a ensuite été présenté aux élus en CCVD Plan Climat en septembre 2024.

## R. Futur des labels



La CCVD dispose d'un potentiel de 412 points au vu de ses compétences. Sur ces 412 points, la note obtenue avant audit est de 221,5 points, soit 54%. Par ailleurs, une partie des actions sont déjà programmées (5%), parmi les axes les plus avancés se trouvent l'axe 4 sur la planification territoriale, l'axe 4 sur la mobilité et l'axe 6 sur la coopération, la communication, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement économique.

**R. Futur des labels**

Un potentiel de 412

sur un score maximum de 500

Une note d'état des lieux de 221,5

sur un score maximum de 412

Une note d'état des lieux de 221,5

sur un score maximum de 412

Synthèse de l'Etat des lieux et pistes d'amélioration par axe

### axe 1. Planification territoriale

Points forts : La collectivité a effectué un diagnostic, une stratégie CAt et des objectifs dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et dispose d'une feuille de route exhaustive. Par ailleurs, un Observatoire PCAFT a été mis en place pour suivre les progrès et des actions sont lancées pour s'adapter au changement climatique

Pistes d'amélioration : Un plan de mobilité dédié à la mobilité est programmé. L'intégration systématique les enjeux climat-air-énergie (CAE) dans les projets d'aménagement tout comme à travers des exigences environnementales dans les appels d'offres, c'est-à-dire, cahier des charges de gestion de terrains, etc. reste à améliorer. Par ailleurs, une politique de gestion et prévention des déchets tournée vers l'économie circulaire reste à définir. Enfin, le développement de réseaux de chaleur est également à explorer pour diversifier les sources d'énergie.

### axe 2. Gestion du patrimoine

Points forts : La collectivité a effectué un diagnostic, une stratégie CAt et des objectifs dans le cadre du Plan

CCVD

CCVD

Points forts : La collectivité a effectué un diagnostic, une stratégie CAt et des objectifs dans le cadre du Plan

CCVD

CCVD

Points forts : La collectivité a effectué un diagnostic, une stratégie CAt et des objectifs dans le cadre du Plan

CCVD

CCVD

Points forts : La collectivité a effectué un diagnostic, une stratégie CAt et des objectifs dans le cadre du Plan

CCVD

émissions de gaz à effet de serre (Ges). En parallèle, développer des initiatives pour économiser l'eau dans les bâtiments, via des diagnostic(s) et la sensibilisation des utilisateurs.

#### 2.2.2 Amélioration en matière d'énergie et de ressources humaines

**Points forts :** La CCVD cherche à augmenter la production d'électricité renouvelable par la diversification des sources et attout une part élevée d'énergie renouvelable des prestations en matière de traitise de l'énergie et d'énergie renouvelable sont proposés, par les acteurs de l'énergie (EP, projets d'autosonsommation, etc.). La CCVD a une bonne connaissance de l'état de la biodiversité sur son territoire et mène des actions de sensibilisation sur différents publics (scolaires, jeunes, habitants, etc.).

**Pistes d'amélioration :** Pratiquer la récupération de chaleur industrielle et l'augmentation des énergies renouvelables pour le chauffage et la climatisation. La valorisation énergétique des déchets industriels et biodéchets pourrait aussi être optimisée grâce à un état des lieux des potentiels existants.

**Points forts :** La CCVD développe la mobilité multimodale, notamment via la mise en place d'un schéma directeur cyclable, le développement des infrastructures cyclables, de services associés, etc. Des services de transport facilitant les connexions intermodales (vélo, voiture partagée, etc.). En intérieur, renforcer la mobilité durable des agents via des formations et informations.

**Pistes d'amélioration :** Larguer des actions en matière d'optimisation de la logistique et des flux de marchandise sur le territoire. Financer et développer les infrastructures cyclables, installer des pôles multimodaux pour faciliter les connexions intermodales (vélo, voiture partagée, etc.). En intérieur, renforcer l'intermodalité.

#### 2.2.3 Amélioration en matière d'énergie et de ressources humaines

**Points forts :** Les ressources humaines sont organisées pour piloter la politique Climat Air Energie, avec un suivi des actions assuré par l'Observatoire du PCAEI. Ce dispositif permet d'évaluer régulièrement l'avancement des actions.

**Pistes d'amélioration :** Formaliser le soutien budgétaire des actions Climat Air Energie, notamment avec une évaluation chiffrée du budget. Mettre en place des formations et mobilisations pour les élus et les agents afin de renforcer l'exemplarité de la commande publique.

#### 2.3 Amélioration en matière d'énergie et de ressources humaines

**Points forts :** Des actions sur le long terme et ambitieuses de soutien à l'agriculture et à une alimentation durable sont mises en place. La collecte tenu compte à l'innovation sur la thématique Climat Air Energie via des projets de recherche, des projets tests, notamment via le service agriculture. Par ailleurs, elle développe un accompagnement des partenaires pour la rénovation et la rénovation de leur logement (conseils, accompagnements, visites, etc.)

**Pistes d'amélioration :** Renforcer la sensibilisation aux projets, du bâtiment aux enjeux Climat Air Energie, et accompagner la rénovation durable des bâtiments dans le secteur tertiaire, développer également une stratégie de communication et de concertation pour mieux intégrer la société civile et les autres locaux dans les projets liés au Climat et à l'énergie.

Le travail effectué autour de l'état des lieux Climat Air Energie de la communauté de communes met en avant une bonne appropriation de ces projets par le territoire. Cela pourraient se concrétiser, lors, grâce à la soutien par l'entente de 3 étoiles, des la première année de l'adhésion Au PCAEI, notamment à l'ensemble des communautés concernées, dont 3 étoiles au plus. Ce qui constituerait donc, pour un premier contact, un très bon score.

## Résumé d'analyse

Par ailleurs, ce travail a mis en lumière en certains nombreux d'actions à structurer, formaliser, initier ou renforcer afin d'assurer davantage la politique publique de la CCVD en matière de Climat Air-Energie et ainsi de bien mettre dans le cadre du programme l'errance engagé pour la transition écologique, d'améliorer la note lors du prochain audit.

### Annexe 1 : Planification territoriale

#### 1.1 : Intégrer une approche environnementale dans la mise au point des projets d'urbanisme du territoire

Les projets d'urbanisme devraient être en cohérence avec la stratégie climat air énergie de la CCVD et permettre la traduction spatiale, dans une logique d'économie circulaire et de solidarité rural/urbain. Des dispositions initiatives et opposables pourraient notamment être prévues pour favoriser la conception bioclimatique, les formes urbaines durables et les mobilités durables, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la limitation des émissions et la mobilité durable, l'adaptation au changement climatique.

La lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers devraient faire partie intégrante de la stratégie mise en place.

Une réflexion est déjà en cours sur le sujet – cette action consiste à relancer l'action 18 du PCAEI « préparer l'après planification »

#### Annexe 2 : Planification de la culture rurale

#### 2.1 : Finaliser la mise en place d'une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics, de l'éclairage public et des équipements

Cela impliquerait que la CCVD dispose d'un bilan énergétique et technique de tous les bâtiments et équipements publics significatifs qui inclurait des éléments sur les consommations d'énergie, les GES, les énergies renouvelables et la qualité de l'air intérieur.

2.2 : Généraliser une 'campagne' de sensibilisation des usagers des bâtiments communautaires et communau à la solidarité énergétique  
Les comportements des usagers ayant une grande influence sur les consommations des bâtiments, il est important de leur expliquer le fonctionnement des systèmes, ainsi que de les sensibiliser à la sobriété par le biais d'outils de communication ad-hoc et/ou d'ateliers de sensibilisation à l'échelle des bâtiments publics du territoire.

2.3 : Généraliser le suivi des consommations et les PPI aux différentes échelles (intercommunal et communal) Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil qui permet d'avoir une projection budgétaire des investissements à venir sur le long terme afin de développer une stratégie financière ad-hoc. C'est une feuille de route qui permet d'envisager les besoins dans leur globalité (financement, subventions, planning prévisionnel, chargé de travail, etc.). Cette action vise à généraliser cette pratique à l'échelle des bâtiments publics du territoire.

2.4 : Évaluer la performance énergétique des bâtiments publics et équipements publics après travaux de rénovation  
Un des leviers pour massifier les rénovations énergétiques est de faciliter les économies d'énergie en évaluant la performance réelle obtenue après travaux. Ce travail peut être mené du travers, d'une diversité de méthodes, du simple suivi des consommations énergétiques au développement de mesures in situ (ex mesure de l'isolation globale de l'enveloppe, etc.)

2.5 : Intégrer dans l'ensemble des projets de construction/renovation : réduction des consommations énergétiques, utilisation des matériaux biosourcés, réflexion en coût global/analyse de cycle de vie et potentiel d'énergies renouvelables

✓ **2.6 : Intégrer la question du confort d'été et ne pas systématiser la climatisation**

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la CCVD devrait étudier des dispositifs bioclimatiques et tous les paramètres du confort thermique pour limiter le recours à la climatisation (ex: ventilation naturelle, dispositifs d'acquisition, végétalisation, etc.)

✓ **2.7 : Mettre en place des actions visant à économiser la ressource en eau**

Dans une logique de préservation de la ressource en eau, la CCVD pourraient augmenter la maturité de la consommation d'eau de ses bâtiments publics et mettre en place une politique rationnelle de gestion de l'eau (besoins et utilisation) favorisant une utilisation en nome de l'eau

Ces différentes recommandations permettent notamment de renforcer l'action 1.1 du PCATI : « renforcez la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales » afin de bénéficier d'un patrimoine public exemplaire.

✓ **3.1 : Mettre en place formellement une stratégie d'économie circulaire**

Une stratégie territoriale de la politique économie circulaire nécessite un portage politique et un pilotage technique dédié, ainsi qu'un diagnostic et une stratégie d'économie circulaire avec des objectifs et des cibles clairement exprimés, cohérents avec les documents régionaux et nationaux

A terme, l'ambition de cette stratégie devra porter sur tout ou partie des 7 piliers de l'économie circulaire, tels que définis par l'ADEME

- Approvisionnement durable (en détails responsables)
- En conception
- Écologie industrielle et territoriale
- Économie de la fonctionnalité
- Consommation responsable
- Allongement de la durée d'utilisation
- Recyclage et fin de vie des produits

Cette recommandation vient structurer les actions suivantes du PCATI :

26. favoriser l'innovation du bâti; pratiques et d'innovation pour et par les entreprises du territoire
27. accompagner les actions d'éco-industrie et d'innovation
28. développer l'économie à partir de la demande locale
29. déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)

✓ **4.1 : Augmenter la place allouée aux piétons dans tout projet d'aménagement de la voirie afin de favoriser un territoire exemplaire où l'infrastructure de mobilité piétonne et vélo est valorisée l'espace public**

✓ **4.2 : Développer des actions visant à soutenir une mobilité solidaire et partagée (ex: garage solidaire)**

Compte tenu des caractéristiques du territoire, l'alternative aux déplacements en voiture individuelle n'est pas toujours possible. Cette action pourraient l'objectif de lutter contre les situations de précarité énergétique liée à la mobilité

Un plan de mobilité exemplaire est en cours de rédaction au sein de la CCVD (en cours), dans le cadre du QT, ces recommandations précédentes sont néanmoins à prendre en compte

✓ **4.3 : S'engager de façon plus ambitieuse dans une politique de promotion de la mobilité durable en interne**

La CCVD pourrait être plus ambitieuse dans sa politique de promotion de la mobilité durable de ses agents, notamment par la mise en place du forfait mobilité durable et des actions de sensibilisation plus nombreuses.

Par ailleurs, elle pourra également mener une réflexion autour de la flotte de véhicules, notamment par son optimisation, le bon usage de celle-ci (écoconduite, etc.), la mise en place d'objectifs ambitieux de « verdissement de la flotte », la mutualisation, etc.

Cette dernière recommandation vise à renforcer l'action 6 du PCATI : « animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité »

✓ **5.1 : Renforcer l'écoresponsabilité de la commande publique interne**

Cela impliquerait pour la CCVD d'intégrer systématiquement dans ses marchés publics d'achat de biens matériels ou de services, des critères d'énergie, énergétique, de réduction de l'impact environnemental (y compris qualité de l'air), de coût de cycle de vie s'ils existent, par exemple pour l'acquisition de matériels de bureau, le matos et fournitures d'entretenir, les autres marchés et achats ayant un impact sur le climat.

Faire usage de sobriété pour éviter certains achats pourrait également être une façon d'atteindre cette exemplarité. Avant tout investissement ou commande publique, cela reviendrait à s'interroger sur le besoin, l'impact énergétique et environnemental de l'achat et de dimensionner celui-ci au plus juste, voire de l'éviter.

✓ **5.2 : Expérimenter une démarche du type "évaluation climat du budget" dans le cadre de la construction du budget intercommunal**

La CCVD pourrait identifier et se doter chaque année d'un budget directement lié à sa politique climat air énergie. Il s'agirait d'un budget destiné à des actions de soutien (techniques et financières) à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la baisse des émissions de GES, des polluants atmosphériques, à l'adaptation au changement climatique, etc. Ces budgets ne seraient pas des budgets indépendants, mais une partie de l'échelon des budgets des différents services, relative à la mise en œuvre des actions. En lien avec cette démarche, la CCVD tracerait et valoriserait les différentes ressources et chercherait des financements complémentaires et innovants pour sa politique climat air énergie.

Parallèlement, la CCVD évaluerait chaque année l'impact sur les enjeux « climat » (favorable, neutre ou défavorable) de l'ensemble des lignes de dépense de son budget, pour présentation aux élus en amont des discussions budgétaires et améliorerait d'année en année l'impact climat de ses choix budgétaires. Mieux piloter les dépenses d'énergie et diminuer les dépenses défavorables, d'un point de vue climatique peut par ailleurs permettre à la collectivité d'améliorer sa capacité budgétaire

✓ **5.3 : Mettre en place une grille de « climat-comptabilité des projets » - Boussole de la transition pour les actions de transition énergétique**

Reprenant le principe de la boussole de la transition, cette grille vise à fournir à chaque parteur de projet un outil leur permettant de questionner et d'améliorer leur projet à l'aune de son impact environnemental potentiel.

✓ **5.4 : Positionner la Communauté de communes en tant qu'Assistant Maître d'Ouvrage des communes**

A l'instar des CEP, cette section poursuit l'objectif de placer l'intercommunalité dans un rôle de conseil et d'appui au déploiement d'actions de transition énergétique au sein des communes.

Ces recommandations viennent renforcer l'action 6 du PCATI : « animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité »

- ✓ **6.1. Animer plus de temps de sensibilisation** auprès des différents publics : les jeunes au sein des écoles, du collège, des espaces jeunes, les familles lors des journées communales et événements phares du territoire
- Cette recommandation renforce l'action 5 du PCATI : « renforcer les animations, sur les enjeux de la biodiversité, du climat et de l'environnement ».

- ✓ **6.2. Renforcer l'inscription du territoire dans des événements / réseaux d'amplieur nationale et européenne : semaines du Développement Durable, de la mobilité, jour de la nuit...**

- ✓ **6.3 : Renforcer l'inscription des critères de développement durable dans les conventions avec les associations**

- ✓ **6.4 : Renforcer les actions pour accompagner le petit territoire à la rénovation**

Le CCVD a un rôle d'animateur territorial à jouer pour impulsions une dynamique sur le territoire afin d'agir indirectement sur les dispositions énergétiques des bâtiments tertiaires. Les acteurs du secteur tertiaire privée notamment pourraient être incités et accompagnées pour : amélioration des performances énergétique de leurs locaux.

Cette recommandation renforce l'action 11 du PCATI « déployer des dispositifs d'accompagnement des chambres consulantes et des acteurs du territoire »

- ✓ **6.5 : Renforcer la mise en place et l'animation d'un réseau local de propriétaires forestiers pour développer les pratiques sylvicoles vertueuses**

Cette recommandation renforce l'action 32 du PLALI : « mettre en place une animation de territoire pour établir un dialogue et une stratégie local de développement et d'adaptation de la forêt-filière, basé... »

- ✓ **6.6 : Développer des actions de sensibilisation à la sobriété en matière de consommation**

Le CCVD incitera les citoyens aux comportements et à la consommation eco-responsable et solidaire, sensibilisera les élus, élus d'opinion (partis politiques, associations, ONG) pour qu'ils dévoient des modèles d'exemplarité et exercent une influence sur les habitants pour qu'ils agissent en conformité avec la politique climat du territoire. Des actions seraient en particulier menées pour limiter l'empreinte de la population.

- ✓ **6.7 : Mettre en place un soutien à la réalisation de diagnostic et d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique auprès des acteurs économiques**

Cette recommandation renforce l'action 11 du PCATI « déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulantes et des acteurs du territoire ». Cette action vise à poursuivre l'effort d'accompagnement des acteurs économiques (et en particulier des activités les plus énergivores) dans le déploiement d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique : sensibilisation, diagnostic, soutien du financement d'actions.

- ✓ **U. Avis(s) évaluation(s) et conclusion(s) de la Commission**

*A. Conclusion*

Tes avis(s) du comité d'évaluation, au profit ou non du territoire communal ont contribué à la conclusion environnementale, la maison d'environnement, et de tes recommandations du PCATI (évaluation) au final de tes questions :

Quels sont les débouchés qui poussent entreprises, associations et communes à agir pour la transition écologique ?

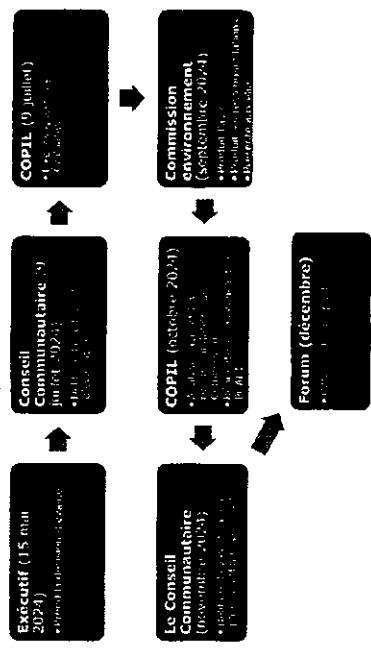
- ✓ **7. Comment les actions du PCATI influencent-elles les décisions des maîtres d'ouvrage ?**

- ✓ **3. Les moyens d'accompagnement de la CCVD mis en œuvre sont-ils les plus optimum ?**

Les résultats de l'évaluation (avis, évaluation, recommandations) ont ensuite été présentés au Comité de Pilotage afin :

- D'échanger autour des conclusions ;
- D'ajuster et/ou réorienter le PCATI.

L'ensemble des conclusions de ces travaux sont inscrites dans ce rapport d'évaluation à mi-parcours du PCATI, voté au Conseil Communautaire et diffusé au public.



La commission environnement est composée d'élus municipaux, communautaires et du Président de l'intercommunalité. La commission est co-présidée par Jean Marc Bouvier, Vice-Président en charge de la transition écologique et Christline Marion, 1ere vice Présidente en charge de la qualité de vie, environnement, mobilités et gestion des déchets.

Afin de permettre le travail de la commission, une méthodologie a été mise en place autour de :

- 2 sessions de formation en amont des travaux : risque du climat / invento nos vies bas carbone (4 et 5 septembre de 9h à 12h30)
- 5 réunions de l'instance évaluative pour produire l'avis et les recommandations (de septembre à mi-octobre)

Les membres de la commission se sont donc réunis autour de 5 réunions de travail aux dates suivantes

### Réunions de travail

- Atelier 1 élaboration avis – évaluation : vendredi 13 septembre 14h-16h30
- Atelier 2 élaboration avis – évaluation : vendredi 20 septembre 14h-16h30
- Atelier 3 élaboration avis – évaluation : jeudi 26 septembre 17h30-20h
- Atelier 4 élaboration avis – évaluation : jeudi 3 octobre 9h-12h
- Atelier 5 élaboration avis – évaluation : 21 octobre 15h30-18h30

<b>Choix des indicateurs d'évaluation</b> 2h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'instance choisit des indicateurs de réalisation et des résultats au regard des résultats attendus des actions.</li> </ul>
<b>Présentation des données</b> 2h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance de travail consacrée à un jeu de questions/réponses sur les données de résultats/d'observation.</li> </ul>
Audition et données complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auditions de 3/4 personnes supplémentaires</li> <li>• Séance qui consiste à répondre aux questions évaluatives.</li> </ul>
Production de l'avis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps consacré à une réflexion sur les améliorations pouvant y être apportées.</li> </ul>
Production des recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps consacré à une réflexion sur les améliorations pouvant y être apportées.</li> </ul>

Les membres de la commission ont pu, au cours de leurs travaux, prendre connaissance de différentes données afin d'objectiver leur avis.

La première source importante de données est le suivi des actions du PCATI issu de l'objectivation. Cela représente 10 objectifs stratégiques, 35 actions et 222 indicateurs de réalisation. Afin de correspondre à la commande (cf. les questions évaluatives), 25 actions du PCATI ont été plus particulièrement étudiées.

La seconde source de données pour alimenter les avis est l'analyse de l'évolution des tendances du territoire en termes de consommation d'énergie, production de gaz à effets de serre, de qualité de l'air, d'évolution du climat, d'évolution du stockage et flux du carbone, d'occupation des sols, etc.

La troisième source de données, à qui la production d'indicateurs complémentaires ont été produits, parmi ceux-ci le nombre de cours d'école déconnectés, le nombre de tertiaires sur le territoire, le linéaire de pistes cyclables, l'évolution du taux de maladies mentales, etc.

Une partie de ces données ainsi que la matière réalisée lors des travaux de la commission sont disponibles en annexe 3.

Pour compléter les données et la vision quantitative des actions, des réunions de 30 à 45 minutes ont été réalisées avec des agents de la CCVD. Ces réunions pourront éclairer une vision plus qualitative et exhaustive de leurs missions ainsi, ont été interrogés :

- Un véritable partenariat entre les entreprises et les communes sur les projets d'entreprises renouvelables accompagnant les entreprises et communes sur les projets d'entreprises renouvelables, ils donnent des idées de grandeurs (surface, puissance, coût, rentabilité, pré-dimensionnement des installations, etc) et peuvent réaliser des visites sur sites afin d'assurer la faisabilité des projets. Ils accompagnent également les communes sur la définition de leur stratégie de développement d'énergies renouvelables. Enfin, ils sont également développants d'entreprises renouvelables pour le compte de la Communauté de communes et appuient la Souche d'économie Mixte Val de Drôme Développement
- Les déjeuners d'entreprises et de rencontres économiques, organisés par la CCVD pour permettre d'attirer et maintenir les entreprises sur le territoire et à leur principales missions.

<b>Recruter et fidéliser des compétiteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recruter et fidéliser des compétiteurs</li> <li>■ Investir, financer son activité</li> <li>■ Innover et évoluer</li> <li>■ Être visibles et communiquer</li> <li>■ Faire face aux crises, contextes, etc.</li> </ul>
<b>Un conseiller en énergie partagé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un conseiller en énergie partagé :</li> <li>o Ils aident les communes à s'engager pour réaliser des économies d'énergie : via des conseils techniques, administratifs et financiers (subventions, etc.) Ils participent également à leur réflexion sur la stratégie de renovation de leur patrimoine.</li> </ul>
<b>D. Avoir l'objectif de la commission environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Afin de guider cette évaluation, des questions ont été mises en évidence et proposées à la commission. Les trois questions ont été les suivantes :</li> </ul>
<b>Question 1</b>	Quels sont les détencheurs qui poussent entreprises, associations et communes à agir pour la transition écologique ?

<b>Question 2</b>	Comment les actions du PCATI influencent-elles les décisions des maîtres d'ouvrage ?
<b>Question 3</b>	Les moyens d'accompagnement de la CCVD mis en œuvre sont-ils les plus optimuns ?
	<p>La commission souligne que l'accumulation de données et d'informations rend difficile l'élaboration d'une opinion claire et structurée. Les vœux climatiques et environnementaux sont complexes et globaux, et il est nécessaire de ne pas se laisser distraire par des détails qui pourraient masquer l'ampleur des débats à relever. Le PCATI est un dispositif crucial, mais il reste mal connu par les acteurs du territoire (conseils municipaux, entreprises, citoyens, etc.). Cela soulève des questions importantes sur sa transversalité et la capacité des différentes instances à se coordonner. L'objectif général est de permettre à tous les acteurs locaux, pas seulement la CCVD, de contribuer de manière optimale à la transition écologique.</p> <p>La commission a structuré ses avis autour des 11 idées suivantes :</p> <p>Avis 1 : Insuffisance de la formation des élus</p> <p>La commission note un manque de formation des élus en matière de transition écologique, ce qui freine la mise en œuvre de politiques efficaces. Trop peu d'élus semblent formés aux enjeux de la transition. Par ailleurs, il est essentiel que tous les élus soient formés (et pas seulement ceux déjà concernés par ces sujets). En conséquence, la capacité d'action des élus paraît limitée, ce qui ralentit la prise de décisions sur les questions environnementales.</p> <p><b>Données motivant cet avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Actions du PCATI notamment</li> <li>Nombre de formations des élus à l'urbanisme durable</li> <li>Nombre de formations des élus dans le cadre de la stratégie forestière</li> <li>Nombre des élus municipaux</li> </ul> <p><b>Référence à la Question n°1</b></p> <p>Avis 2 : Visibilité limitée des évolution, locale, dans le PLU</p> <p>Les associations locales, pourtant actives, sont souvent peu visibles dans les actions du PCATI de la CCVD (par d'accompagnements ou d'actions de sensibilisation dirigées vers toute élue), en particulier celles qui comptent</p>

Avis 5 : Utilisation insuffisante de l'infrastructure autour du PCAL

Un nombre important d'adhérents, cela concerne aussi bien les associations liées à la transition écologique que celles travaillant dans d'autres domaines (ce qui peuvent compter un nombre d'adhérents très importants, typiquement les associations sportives). La commission souligne que ces associations comme les clubs, en liaison avec leur proximité avec la population, pourraient jouer un rôle central (effet levier, effet d'entraînement, etc) dans la transition écologique si elles étaient plus directement impliquées dans les actions du PCAL

**Données motivant cet avis :**

- 1 095 associations, recensées dans le Répertoire National des Associations (dont 15 créées depuis 2021)
- Actions du PCAL
- Ressenti des élus municipaux

*Référence à la question n°1*

**Avis 6 : Utilisation insuffisante de l'infrastructure autour du PCAL]**

La communication semble insuffisante autour des actions et enjeux liés au PCAL. Ce dernier, pourtant central dans la stratégie de transition écologique, est néanmoins très peu connu des clubs locaux et des acteurs du territoire (entreprises, habitants, etc). Et si les actions sont connues, un élus remarque que le public ne sait pas toujours qu'elles sont réalisées dans le cadre du PCAL. Cela n'étonne pas l'élue qui résume son impact et sa mise en œuvre. Les communautés sont par ailleurs souvent conscientes, aux leurs propres priorités quotidiennes, et ont parviennent pas à adopter une approche globale des enjeux écologiques.

**Données motivant cet avis :**

- Nombre d'école et établissements
- Actions du PCAL, notamment
- Nombre de communes accompagnées dans les énergies renouvelables (bois et photovoltaïque)
- Nombre de communes accompagnées dans la rénovation énergétique
- Ressenti des élus municipaux

*Référence à la question n°1 et 3*

**Avis 6 : Des actions importantes en matière d'énergies renouvelables**

La commission souligne l'engagement fait de la CCVD dans le développement des énergies renouvelables. En particulier, les projets autour du photovoltaïque et du bois énergie/chauffer renouvelable sont des exemples de réussite dans la mise en œuvre d'initialiales concrètes pour la transition énergétique. Ces actions doivent continuer à être soutenues et promues, car elles constituent des leviers importants pour inspirer les communes et acteurs locaux.

**Données motivant cet avis :**

- Actions du PCAL, notamment
- Nombre de communes accompagnées dans les énergies renouvelables (bois et photovoltaïque)
- Nombre de entreprises accompagnées dans les énergies renouvelables

*Référence à la question n°1*

**Avis 6 : Des actions importantes en matière d'énergies renouvelables**

La commission souligne l'engagement fait de la CCVD dans le développement des énergies renouvelables, en particulier les projets autour du photovoltaïque et du bois énergie/chauffer renouvelable sont des exemples de réussite dans la mise en œuvre d'initialiales concrètes pour la transition énergétique. Ces actions doivent continuer à être soutenues et promues, car elles constituent des leviers importants pour inspirer les communes et acteurs locaux.

**Données motivant cet avis :**

- Actions du PCAL, notamment
- Nombre de hectares pâtures pour lutter contre l'ambroisie
- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Ressenti des élus municipaux

*Référence à la question n°2*

**Avis 7 : Influence limitée du PCAL sur les décisions des maires d'ouvrage**

Il semble que les élus soient consciens des objectifs du PCAL mais qu'ils ne connaissent pas en détail le plan d'actions qui en découle. Cela entraîne une influence limitée du PCAL sur les décisions des maires d'ouvrage, notamment en matière de rénovation performante. Certaines actions du PCAL comme la gestion de l'ambroisie ou le soutien à l'agriculture durable, ne semblent pas pouvoir se traiter uniquement à l'échelle du PCAL mais aussi à une échelle plus grande (régionale, nationale voire européenne), ce qui complique leur mise en œuvre et efficacité.

**Données motivant cet avis :**

- Actions du PCAL, notamment
- Nombre de hectares pâtures pour lutter contre l'ambroisie
- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Ressenti des élus municipaux

*Référence à la question n°2*

**Avis 8 : Importance des actions humaines et de proximité**  
Certaines initiatives, comme les débats ou le marathon de la biodiversité, montrent que les actions à dimension humaine et de proximité ont un impact particulièrement fort. Ces projets permettent de créer un lien direct avec les acteurs du territoire et de susciter une adhésion plus large. Pour la commission, l'implication humaine et la proximité avec les citoyens sont des facteurs déterminants dans la réussite des projets de transition écologique.

**Données motivant cet avis :**

- Actions du PCAL, notamment
- Nombre de communes accompagnées dans les énergies renouvelables (bois et photovoltaïque)
- Nombre de communes accompagnées dans la rénovation énergétique
- Ressenti des élus municipaux

*Référence à la question n°1*

**Avis 9 : Besoin d'un accompagnement des acteurs locaux, et de l'implication humaine**  
Malgré les efforts déployés, la CCVD semble protéger ses accompagnements efficaces soit les communes et les entreprises. Des projets concernant l'accompagnement sur les énergies renouvelables, l'alimentation durable et les actions en faveur de la rénovation énergétique sont soutenus comme des réussites. De plus, l'accompagnement

Par ailleurs, un élus souligne l'importance de la partie en compte de la santé humaine dans le PCAT et regrettent que le résultat n'y soit pas mis en

**Données motivant cet avis :**

- Actions du PCAT, notamment :
  - Nombre de marchés restauratifs et/ou créées
  - Nombre d'entreprises visitées, dans un cadre d'Eco-défis

Référence à la question n°2

Avis n° 9 : Visibilité réalisable des initiatives éthiques [Réf. à la transition éthique] Les communautés locales sont offertes par la CCVD en matière de transition écologique. Des outils comme PanneauPocket et eco-défis, bien que constants, semblent être mal connus et peu utilisés. Ce manque de connaissance limite la capacité des acteurs locaux à tirer parti des actions et ressources disponibles.

Référence à la question n°2

Avis n° 10 : Précision, déclinaison, et évaluation des stratégies [en faveur de la CCVD] Les communautés communiquent peu sur les actions offertes aux habitants par la CCVD en matière de transition écologique. Des outils comme PanneauPocket et eco-défis, bien que constants, semblent être mal connus et peu utilisés. Ce manque de connaissance limite la capacité des acteurs locaux à tirer parti des actions et ressources disponibles.

Référence à la question n°4

Avis n° 11 : Interactions entre les entreprises [en faveur de la transition écologique] La commission note que les liens entre la CCVD et les entreprises locales ne semblent pas encore assez développés, sur les enjeux de transition bien que des actions d'accompagnement existent elles ne suffisent pas à créer un véritable partenariat. Il est tout de même une certaine place de l'économie circulaire à destination des entreprises du secteur, favorisant la montagne territoriale, achats responsables, etc. sont peu développés dans les actions du PCAT, limitant ainsi la capacité de ces dernières à apporter un soutien à la transition écologique.

Demande motivant cet avis :

- Actions du PCAT, notamment :
  - Entreprises formées à la transition écologique :
    - Entreprises accompagnées,
    - Entreprises accompagnées dans leur implantation

Référence à la question n°4

## Environnement

Le rapport de la commission comporte un total de 11 avis concernant l'environnement et l'efficacité du PCAT. Il souligne plusieurs éléments, dont le manque de formation des élus en matière de transition écologique (Avis 1), la faible visibilité des associations locales dans les actions du PCAT (Avis 2) et la circulation insuffisante de l'information autour des actions engagées (Avis 3). La commission met aussi en lumière des freins financiers et un manque d'ingénierie technique, qui compliquent la mise en œuvre des actions écologiques pour les communautés (Avis 4), bien que des accompagnements prometteurs pour les entreprises et les collectivités aient été identifiés (Avis 5).

Par ailleurs, le rapport note un fort engagement de la CCVD dans le développement des énergies renouvelables (Avis 6) mais constate une influence limitée du PCAT sur les décisions des maires et d'ouvrage locaux (Avis 7). Les actions de proximité, telles que l'Éco défi ou le marathon de la biodiversité, apparaissent particulièrement efficaces pour renforcer l'adhésion citoyenne (Avis 8). Enfin, le rapport met en avant la visibilité insuffisante des financements dédiés (Avis 9), le manque de connaissance des services offerts par la CCVD en matière écologique (Avis 10), et la nécessité de renforcer les liens avec les entreprises locales (Avis 11).

### E. Recommandations de la commission environnement

La commission a structuré ses 16 recommandations autour des 4 thématiques suivantes :

- Formation et appropriation de la transition écologique des élus et citoyens
  - Soutien aux associations et participation citoyenne
  - Communication et visibilité du PCAT
  - Accompagnement financier et technique
- Cet ensemble de recommandations opérationnelles sont destinées à optimiser l'efficacité et l'impact du PCAT, en s'appuyant sur une collaboration renforcée entre élus, citoyens, associations et entreprises locales. Elles seront soumises aux élus du COpH du PCAT
- Formation et appropriation de la transition écologique des élus, et citoyens (Rés. Avis 1, 3 et 8)
  - 1) Mettre en place une formation initiale pour les élus au début du prochain mandat. L'année 2025 serait consacrée à élaborer ce plan, également sous forme d'un récit mobilisateur.
  - 2) Proposer des formations continues, avec des visites de réalisations concrètes (réseau de chaleur, autoconsommation photovoltaïque) et des pédagogies alternatives, intégrer les citoyennes et les citoyens autant que possible dans l'organisation de ces temps.
  - 3) Organiser des événements communautaires et journées de sensibilisation (par exemple, une action récurrente qui s'ancre localement) pour mobiliser les citoyens autour de projets locaux. Encourager les initiatives des petits collectifs (élablab, associations locales) pour multiplier les actions locales et favoriser une appropriation collective.
    - Soutien aux associations, et participation citoyenne (Rés. Avis 2 et 3)
  - 4) Systématiser / renforcer le conditionnement des subventions aux associations à des critères environnementaux
  - 5) Élaborer une charte d'éco-événements avec les communes pour les associations, avec des recommandations pratiques sur la réduction de leurs impacts (énergie, déchets, mobilité, etc.) et leurs leviers d'actions.
  - 6) Mettre en place un Conseil économique et social local, une « troisième chambre » afin
    - a) Que les associations puissent se regrouper pour renforcer leur rôle dans la transition écologique.
    - b) Que les citoyens, bassement pourraient leur travail au delà des mandats.

c) Utiliser le PCATI pour contribuer à créer une culture commune sur le territoire, en collégialité avec les autres politiques publiques, (exploitation partagée du territoire, prospective agricole, etc.)

➤ **Améliorer la communication et valoriser l'Attractivité et la vivibilité du territoire.**

- (Rét. Avril, 4, 5, 6, 7, 10 et 11)
- 1) Améliorer la communication autour de l'Observatoire (vis, logo, trouvant un nom attrayant et en invitant les administratifs, rendre visibles les actions exemplaires et les projets, en cours, via des visuels, de chantiers et des retours d'expérience)
  - 2) Communiquer activement sur les services disponibles de la CCVU
  - 3) Via un travail écrit, accessible aux habitants et communautés, pour mieux relayer les actions de la CCVU et répondre aux questions sur le PCATI.

- 4) Via les bulletins municipaux,
- 5) Mobiliser les élus administratifs supérieurs pour intégrer les priorités du PCATI au niveau législatif et faire connaître les actions réalisées sur le territoire.
- 6) Renforcer les collaborations avec les entreprises locales, en mettant en avant les "entreprises pépites" (ateliers biovalley, Foodcats, etc.)

➤ **Accompagner l'adaptation climatique et le territoire.**

- (Rét. Avril, 4, 5, 9 et 11)
- 1) Accompagner les communes à la mise en place de programmation plurianuelle des investissements pour lever leurs freins financiers et techniques,
  - 2) Assurer une veille sur les financements disponibles pour la transition écologique et faciliter l'accès à ces financements pour les communautés
  - 3) Collaborer davantage avec le GEVD pour que les entreprises locales s'approprient les objectifs du PCATI. Il serait également pertinent de développer des initiatives, comme le tourisme durable ou l'organisation de formations pour les entreprises.

- 4) Sensibiliser les acteurs touristiques aux enjeux environnementaux et les intégrer dans la démarche du PCATI
- 5) Mener des études d'impact (environnemental et social) aux changements climatiques, climatiques et réglementaires
- 6) Encourager la création de réserves citoyennes adossées au plan cadastral pour mieux répondre aux crises environnementales et climatiques au niveau local. Cela afin de sensibiliser les habitants, afin de mieux anticiper les conséquences d'événements et d'acquérir des bonnes compétences en cas de risque
- 7) Rencontrer régulièrement le travail de la commission environnement autour de l'évaluation d'ici parmi d'autres, du PCATI. Ces recommandations ont été présentées en COPIL PCATI par les membres de la commission.

## 7. Bilan du rôle de coordinateur

La Communauté de communes Val de Drôme en Biovalley, porte largement son PCATI. Jean Marc Nouvier, 2<sup>e</sup>\* Vice-président est en charge de la Transition Ecologique et soit l'ensemble des travaux liés à la gouvernance et la mise en œuvre des actions.

A. Des instances GIE Biovalley (Présidente déléguée), au PCATI

Depuis l'approbation du PCATI en septembre 2021, la CCVD assure son pilotage au travers de deux instances de gouvernance : un Comité de Pilotage (COPIL) et un Comité technique (COTICL).

a) Le Comité de Pilotage (COPIL)

Rôle :

- Valide le contenu de l'observatoire;

- Valide le diagnostic dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial ;

- Valide les questions évaluatives pour l'évaluation à mi parcours ;

- Valide la stratégie du Contrat d'Objectif Territorial ;

- Valide l'évaluation à mi-parcours devant le vote en conseil communautaire.

Fréquence de sollicitation :

Habituellement 1 à 2 fois par an. Dans le cadre de l'évaluation, l'instance est amenée à être davantage sollicitée.

Composition :

	PRÉSIDENT	VP (transition écologique)	VP (urbainisme)
SIRRET	Jean	Jean Marc	
BOUVIER		Loïc	
MOREL		Catherine	
JACQUOI		Robert	
ARNAUD		Christine	
MARION		Benoit	
MACLIN			VP (tourisme)
FAYARD	Francis		VP (économie)
CAILLETT	Christian		VP (agriculture)
GAGNER	Gérard		VP (Relations aux communes ClU)
VIALLON	Anne-Lise		Déléguée à la mobilité
BRUNIAU	Séverine		Déléguée à la culture, aux métiers d'art, et au patrimoine culturel et naturel.

Le Comité technique (COTICL)

Rôle :

- Alimenter le contenu de l'observatoire, explicité les résultats,

- Alimenter et valider le contenu technique du diagnostic dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial ;

- Participer à la stratégie du Contrat d'Objectif Territorial ;

- Participer à l'évaluation à mi-parcours.

Fréquence de sollicitation :

Habituellement 2 fois par an. Dans le cadre de l'évaluation, l'instance est amenée à être davantage sollicitée (à 4 fois).

Composition :

L'ensemble des agents concernés par les éditions du Plan Climat Air Biologie Territorial et par le référentiel du programme Terroir et Espaces

Pour l'urbanisme et pour des besoins précis, d'autres instances peuvent être nécessaires.

- Les instances de la collectivité : environnement, énergie, mobilité, climat, etc.

Par ailleurs, la CCVD rend compte de son secteur Climat-Milieu-Thème chaque année, via son observatoire dont la synthèse est accessible pour tous en ligne sur son site internet <https://www.valdrome.com/> le plan, à l'instar d'un [environnemental](https://fr.wikipedia.org/wiki/Plan).

22. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Plan> : « Un plan est une étude détaillée et concrète qui a pour objet l'amélioration d'un territoire ou d'un ensemble d'entreprises, d'institutions ou de personnes. Il vise à résoudre un problème ou à atteindre une situation donnée. »

La CCVD n'a pas mis en place d'instance de type « Climat & Mobilité », mobiliser les citoyens sur les enjeux et la mise en œuvre de son PCAE (action n° 2 du PCAE) en outre, il n'existe pas d'outil de gouvernance permettant de suivre et d'encourager la déclinaison de ce plan dans les politiques communales du territoire.

Concernant le PCAE, la CCVD a évalué 57 des 100 objectifs du PCAE à « bonifié ». Ces dernières sont mobilisées ponctuellement en fonction des sujets ou par la mise en œuvre de politiques sectorielles comme le Schéma Directeur des terrains Renouvelables, la prospective Agircoulo 2050, le SAGF 2050 ou encore le Plan de Mobilité Simplifiée.

Finalement, un premier forum a eu lieu pour le lancement du plan climat en 2018 puis un deuxième en 2022 autour des paysages, en transition. Un troisième aura lieu en 2024, avec comme fil rouge la mobilité. Ce dernier sera également l'occasion de présenter l'évolution à mi-parcours du PCAE.

23. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Contrat\\_d%27Objectif\\_Territorial](https://fr.wikipedia.org/wiki/Contrat_d%27Objectif_Territorial) : « Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est une convention entre deux partenaires : l'État et une collectivité territoriale. Cet accord fixe les objectifs et les moyens pour atteindre ces objectifs. Il définit l'ambition et le calendrier de réalisation de ces objectifs. »

Dès lors, en 2021 et l'approbation du PCAE, la Communauté de communes a réalisé plusieurs études par obligation ou par volonté politique. En effet, elle s'est engagée, par exemple dans l'élaboration de la prospective agricole 2050, le schéma directeur cyclable, le plan de mobilité simplifiée, le programme local de l'habitat, etc. Elle est par ailleurs engagée dans la réalisation d'un PLU et d'un SCOT. Sur chacune de ces politiques sectorielles, le PCAE est pris en considération et vient nourrir les travaux.

La CCVD a su se saisir de son rôle de coordinateur dans la mise en cohérence des politiques de développement territorial de son territoire.

De plus, via les différents accompagnements qu'offre la Communauté de communes, à ses communes, à ses habitants ou encore aux autres acteurs économiques, un territoire, le plan Climat Au Energie territorial de la CCVD cherche et plus en plus, à se faire identifier dans son rôle de chef de file de la transition écologique.

Ce rôle reste néanmoins à renforcer notamment dans l'appropriation par les différents acteurs de chef de file. En effet, la plupart des actions du PCAE sont portées par la CCVD directement, non par les partenaires.

## 8. Nécessité d'un PCAE et finalité(s) :

La transition écologique est un sujet transversal au sein de la Communauté de communes Val de Drôme en métropole. En tant que le projet de territoire et notamment l'enjeu 2 « décarboner le territoire, de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques ». Celle Transversalité est renforcée par l'engagement dans le renouvellement énergétique pour la transition énergie-climatique. Ainsi les actions du PCAE sont reparties au sein des différentes structures, 16 agences de la CCVD portent une ou plusieurs actions du PCAE. Néanmoins, le soutien temporel et financier apporté à des actions du PCAE n'est pas assez suffisante pour permettre une analyse plus profonde. Il s'agit de la force actuelle pour un bon

point, force ainsi que des obstacles dans le travail d'évaluation du PCAL et de proposer des solutions pour la révision en 2027.

#### A. Retour sur l'expérimentation d'un atelier participatif pour la révision du PCAL

En matière d'évaluation à mi-parcours, le démarche de la CCVI s'est distinguée de celle du nombreuses autres communiques de communes en intégrant une instance participative dans une partie du processus d'évaluation. En effet, de nombreuses collectivités réalisent leur évaluation en se limitant aux parties prenantes des structures pilotes (hameaux, réserves, observatoires, services concernés par la mise en œuvre des plans climat), sans engager de concertation élargie à d'autre, acteurs. Pour autant, la CCVI du Val de Durance est restée limitée en termes de profit des participants, en se basant uniquement sur la participation des élus municipaux.

Ce type de démarche existe, mais reste peu répandue. D'autres collectivités, comme la Métropole de Rouen, ont choisi d'adopter une approche plus participative. Ainsi, le Conseil d'évaluation de la transition écologique, créé avec l'accord de Rouen pour le Climat (2018), évalue les politiques de transition écologique de la Métropole Rouen Normandie. Composé de membres de la société civile, il examine l'efficacité des actions, vérifie leur alignement avec les objectifs du Plan Climat Air : territoire (PCAT) et apprête un regard extérieur. Ce conseil est composé d'acteurs institutionnels (organismes publics et assimilés), associatifs, (initiatives citoyennes, collectif) et économiques (organisations socio professionnelles et syndicales). Sa composition cherche à représenter toutes les dynamiques locales, en assurant diversité et fiabilité.

De manière générale, on peut dire que la Commission environnement a atteint l'objectif principal de l'évaluation au mi-parcours, en décrivant l'état du plan et ses points d'amélioration pour l'avenir, selon la vision des participants.

Néanmoins, il a été constaté que la table de participation des élus et la table thématique des profils des participants ont limité les résultats des analyses. La commission comptait initialement une trentaine d'élus municipaux et communautaires, mais lors des ateliers, le nombre de participants s'est stabilisé autour de 8 et 5, nombre de personnes présentes lors des deux dernières réunions dédiées à l'évaluation et aux recommandations.

D'autres facteurs ont également impacté les résultats. Les personnes présentes, déjà sensibilisées aux impacts climatiques et environnementaux, étaient probablement celles qui se sentaient davantage concernées par le PCAL et l'importance de ses impacts.

Enfin, lors de certaines sessions, les élus ont déclaré ne pas se sentir égérieux pour exprimer leurs opinions sur certaines thématiques ou sujets, ne se sentant pas experts ou estimant que la production de certains avis devait provenir d'autres acteurs.

Leurs évaluations et recommandations se sont donc fortement limitées aux éléments où ils se sentaient plus égérieux, d'exprimer, telles que la réalité de leurs communes, ainsi que les besoins administratifs ou financiers du plan d'ici-hors. Ainsi, si une des questions établie était "Quels sont les facteurs qui faciliteront le passage à l'acte des entreprises, associations, communautés du territoire en faveur de la transition écologique ?" l'évaluation s'est surtout focalisée sur les facteurs du passage à l'acte des communes. La même chose peut être dite pour les deux autres questions. La majorité des avis pris en compte portait seulement les commentaires ou la CCVI.

#### B. Points forts

- Les participants de l'évaluation ont été formés et sensibilisés en avant aux problématiques climatiques (l'avenir du Climat et l'avenir de leur territoire, action).
- Les participants se sont impliqués, prendraient les ateliers et la majorité d'entre eux étaient motivés.
- L'ensemble se sont感动ées dans une ambiance d'entente.
- L'atelier initial d'évaluation du PCAL a été traité dans le temps prévu.

#### Points à améliorer

- Un certain nombre de participants ont expliqué ne pas se sentir compétents ou assez informés sur les questions abordées par le PCAL.
  - Au vu de la quantité de travail demandé et en l'absence de travail extérieur à la Commission, il semble pertinent d'égaler la démarche dans le temps et de proposer davantage de temps de travail et d'échanges pour produire un avis exhaustif sur l'ensemble des actions du PCAL (par exemple, en organisant des séances d'atelier plus longues, sur une demi-journée (de 3 à 5 heures), pour que les participants aient le temps nécessaire pour remplir les objectifs prévus. Cela leur permettra de produire un travail complet et inclure toutes les opinions et avis qui peuvent émerger lors des ateliers, sans contrainte de temps).
  - Le profil des participants (tous des différents communes de la CCVI et des représentants de l'intercommunalité) a limité les ponts de vue nécessaires pour une évaluation plus complète du sujet. En conséquence, les résultats exprimés par les participants se sont bien souvent restreint à leurs champs de compétences.
  - Les ateliers 1, 2 et 5 ont dû être réorientés en cours d'atelier pour atteindre les objectifs. Par ailleurs, les techniciens ne pouvaient pas forcément s'exprimer ou apporter des compléments lors des ateliers, étant en charge de l'animation.
3. Propositions pour la révision du PCAL<sup>7</sup>
- Compte tenu du travail réalisé par la commission environnement, de, observations faites lors des ateliers, les étudiants proposent quelques améliorations pour la révision finale du PCAL, en s'appuyant sur d'autres méthodes d'évaluation participative.
- Les améliorations s'articulent autour de trois axes :
- Diversifier les acteurs
  - Renforcer la concertation avec les élus, agents, partenaires et citoyens,
  - Faire appel à un observateur/facilitateur extérieur (notre).
- Ces trois axes visent à élargir les points de vue présents dans l'évaluation, à accroître l'espace et les possibilités de participation des acteurs impliqués, ainsi qu'à améliorer les échanges.
- Diversifier les acteurs participant à l'évaluation
- Inclure une large diversité d'acteurs durant le processus d'évaluation permettrait d'enrichir les débats en introduisant le point de vue d'acteurs plus ou moins impliqués dans la transition et avec des visions différentes. Le succès des politiques d'adéquation au changement climatique est souvent conditionné au degré d'engagement et de participation des parties prenantes. L'évaluation participative peut donc constituer un véritable atout pour la collectivité.
- Dans le cadre de l'évaluation, il semble donc pertinent de l'assécher un panel d'acteurs aux profils représentatifs et variés, idéalement disponibles pour des ateliers en présentiel. A ce titre, plusieurs outils de sélection des participants peuvent être envisagés, listés ci-dessous par ordre de pertinence selon notre point de vue :
- La délimitation d'un panel (c'est à dire, la création des « profils type » qui seraient intéressants pour l'évaluation puis contactez les personnes qui correspondent à ce profil). Dans le cadre de l'évaluation du PCAL, il semble intéressant d'inclure à ce panel les élus, du la CCVI, des entreprises et représentants de la société civile. La « typologie » pourrait être choisie par la communauté de communes en amont. Bien que cette approche demande un travail de préparation conséquent, elle permettrait d'inclure, entre autres, les élus des communes de la CCVI.

- Le chargement par un panel une liste d'indicateurs travaillant au résident sur le territoire de la CCVD. Il sera mis en œuvre de l'heure *je*, individuel, afin de les faire monter en consciousness et compétences. Cette méthode appelle également la possession d'une telle liste (dans de nombreux pays), ce sont les listes électorales, qui servent à l'organisation et qui gèrent les indicateurs travaillant à la CCVD mais n'y résidant pas.
- Selection de volontaires travaillant au résident sur le territoire de la CCVD, informés de l'évaluation via des campagnes de communication (réseaux sociaux, distribution de flyers, etc.). Cette méthode assurante sur la disponibilité horaire et la motivation des participants risque toutefois de limiter la participation à des individus déjà sensibilisés aux questions écologiques.

Parmi ailleurs, un système de généralisation des membres de l'instance peut s'avérer judicieux si la CCVD en dispose les moyens. De plus, chaque de ces proposants reste limitée à la motivation des individus sélectionnés et à la contrainte horaire potentielle d'une autre professionnelle. Pour cette étape, l'appui d'étudiants en sciences sociales/politiques et de professionnels de la concertation/participation moyenne pourrait être un atout pour faciliter le processus de sélection.

Réfléchir à un accompagnement avec l'Institut d'Énergie, partenaire, et citoyen;

- Accorder plus de temps à la réalisation de l'ensemble du processus.
- Saisillonner un créneau pour les séances pour que tous les élus participent systématiquement et dégager du temps aux participants pour motiver davantage des personnes à venir - par exemple bloquer un créneau hebdomadaire et faire de l'évaluation une mission à part entière des élus participant.
- Fournir davantage les participants bien que les participants de l'évaluation aient été formés et sensibilisés, en amont aux problématiques climatiques, il sera important de renforcer cette sensibilisation et de les former également sur le fonctionnement du PCATI et sur les enjeux d'une évaluation.
- Faciliter davantage les séances sur l'évaluation plutôt que la production des individus (réaliser la collecte des indicateurs en amont du processus, et compléter si certains sont manquants).
- Faire participer les participants à la construction des 3 questions évaluatives, tout en respectant l'idée de juge de l'efficacité, efficience, et la pertinence de la politique. Ils devront dès lors une plus grande connaissance des sujets et contraintes auxquels ils seront confrontés dans les ateliers suivants.

Enfin, l'objectif d'un objectif sur l'évaluation : un échange [intra] entre

- être intervenu un facilitateur à expoter des concertations et de la communauté - permettrait de fluidifier les scénarios et d'améliorer la qualité des débats entre les participants. En tant qu'animateur extérieur, il ouvre et améliore avec distance vis-à-vis des participants, repart évidemment le temps de parole et entend bien les échanges en incluant des personnes plus en retrait à s'exprimer. De plus, le facilitateur pourra bien le timing des séances, relâcher l'atmosphère des objectifs fixés pour chaque réunion et le respect de l'agenda, tout en libérant des charges de mission pour qu'ils intègrent plus facilement, notamment pour clarifier certains points techniques ou contextuels.

1. Vision et objectifs de l'évaluation

- En conclusion, nos proposants portent sur le profil des participants de l'évaluation, le contenu des ateliers, notamment à l'évaluation et la facilitation de ces ateliers. Nous pouvons synthétiser les recommandations dans un deuxième niveau:
  - Une équipe de facilitateurs multi-acteurs pour la révision finale du PCN : déterminer des jetons, évaluations et processus, discuter avec les participants
  - Ajeter des ateliers dans le processus (jusqu'à 6 séances supplémentaires) et renforcer les contenus des ateliers pour approfondir les temps d'échanges entre acteurs du territoire
  - Un appui à la facilitation/évaluation externe au panel ainsi que les séances de travail

- En conclusion, nos proposants portent sur le profil des participants de l'évaluation, le contenu des ateliers, notamment à l'évaluation et la facilitation de ces ateliers. Nous pouvons synthétiser les recommandations dans un deuxième niveau:
  - Atelier de révision, dans le processus (jusqu'à 6 séances supplémentaires) et renforcer les contenus des ateliers pour approfondir les temps d'échanges entre acteurs du territoire
  - Un appui à la facilitation/évaluation externe au panel ainsi que les séances de travail

les actions suivantes vont être réorientées et/ou renforcées

N° action	Initié	Recommendations
2	Créer et animer un club citoyen	Réorienter l'action : "trouver un outil, une gouvernance plus participative autour du Plan Climat Energie Territorial" Intégrer de nouveaux objectifs : 1. Organiser des formations continues à destination des élus, avec des visites de réalisations concrètes (réseau de chaleur, autoconsommation photovoltaïque) et des pédagogies alternatives. Intégrer les citoyennes et les citoyens autant que possible dans l'organisation de ces temps.  2. Améliorer la communication autour de l'Observatoire (en lui trouvant un nom attractif et en évitant les acronymes), rendre visibles les actions exemplaires et les projets en cours.
4	Mettre en place un observatoire du PCET	Renforcer l'animation et sensibilisation scolaires sur les enjeux biodiversité, climat et énergie
5	Animer et mettre en œuvre le projet d'une intercommunalité exemplaire et accompagner les communes vers l'exemplarité	Renforcer en priorité les axes suivants : -S'engager de façon plus ambitieuse dans une politique de promotion de la mobilité durable en intérieur. -Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique. -Expérimenter une démarche du type "évaluation climat du budget" dans le cadre de la construction du budget intercommunal - Mettre en place une grille type « climat des projets » - Boussole de la transition.
6	Mener des actions de plaidoyer (lobbying) pour une réglementation nationale compatible avec le PCET	Concernant la partie sur les communes, le COPIL souhaite scinder l'action pour donner plus de visibilité. Renforcer l'action : en prenant notamment en compte les recommandations de la commission environnement de mobiliser les élus d'échelons administratifs supérieurs pour intégrer les priorités du PCET au niveau législatif et faire connaître les actions réalisées sur le territoire
9	Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	Renforcer l'action avec la mise en place de programmation pluriannuelle des investissements pour les travaux de performance énergétique pour le patrimoine lâché communal et intercommunal, avec les rénovations sur le confort d'été sans climatisation, etc.
10	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire	Renorienter l'action sur les sujets suivants: - renforcer l'accompagnement du petit territoire, étudier la possibilité de relancer cette action - soutenir la réalisation de diagnostic et d'actions de sobriété - renforcer les collaborations avec les entreprises locales en mettant en avant les entreprises pépites (label biovalable, Eco-défis, etc)
11	Réduire les besoins de déplacement - développer le coworking	Renforcer l'accompagnement du petit territoire, étudier la possibilité de relancer cette action - soutenir la réalisation de diagnostic et d'actions de sobriété - renforcer les collaborations avec les entreprises locales en mettant en avant les entreprises pépites (label biovalable, Eco-défis, etc)
14	Modifier l'initié et le contenu de l'action : accompagner les Tiers-lieux culturels	

N° action	Initié	Recommendations	Action à conserver, qui sera développée dans le futur plan de mobilité simplifiée
15	Transporter les marchandises autrement	Promouvoir une mobilité durable à soutien à la création d'une agence de mobilité	Changer l'initié par "Promouvoir une mobilité durable". Recommandations qui seront développées dans le Plan de Mobilité simplifiée
16		Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	
17		Préparer la planification	Conserver à l'identique - poursuivre l'action
18		Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole	Conserver à l'identique - poursuivre l'action
20		Relocaliser la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables	Poursuivre cette action notamment au vu des nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables
21		Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique	Actions à poursuivre et à traiter dans le cadre du SDER- schéma directeur des énergies renouvelables
23		Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire	Action à relancer
26		Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois	Renforcer l'animation d'un réseau local de propriétaires forestiers pour développer les pratiques sylvicoles vertueuses. Action à renforcer dans la stratégie forestière
32		Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de baignade	Poursuivre cette action avec le SMRD et créer une action spécifique dirigée vers la sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux
35			

Les actions suivantes vont être créées :

N° action	Intitulé	Orientations
36	Mettre en place une formation initiale pour les élus lors du prochain mandat	Elaborer en 2025 le plan de formation, idéalement sous forme d'un récit mobilisateur.
37	Renforcer l'animation et la sensibilisation du grand public (hors scolaires) sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	<ol style="list-style-type: none"> <li>Organiser des événements communautaires et journées de sensibilisation sur le climat (ex : une action récurrente qui s'ancre localement) pour mobiliser les citoyens.</li> <li>Encourager les initiatives des petits collectifs (FabLab, associations locales) pour multiplier les actions locales et favoriser une appropriation collective.</li> </ol>
38	Accompagner les communes dans leurs projets de transitions écologiques	<ol style="list-style-type: none"> <li>Communiquer activement sur les services disponibles de la CCVD pour la mise en œuvre des actions de transition</li> <li>Assurer une veille sur les financements disponibles pour la transition écologique et faciliter l'accès à ces financements pour les communes.</li> <li>Positionner la CCVD comme AMO pour les communes pour la mise en œuvre de plan climat communau et de réalisation des actions de transition</li> </ol>
39	Accompagner et sensibiliser les associations dans la transition	<ol style="list-style-type: none"> <li>Généraliser le conditionnement des subventions des associations à des critères environnementaux.</li> <li>Élaborer une charte d'éco-événements avec les communes pour les associations, avec des recommandations pratiques sur la réduction de leurs impacts (énergie, déchets, mobilité) et leurs leviers d'actions.</li> </ol>
40	Développer une culture du risque sur le territoire	<ol style="list-style-type: none"> <li>Développer des plans de crise pour les communes et l'intercommunalité afin de prendre davantage en compte les impacts du changement climatique dans les politiques locales.</li> <li>Encourager la création de réserves citoyennes pour mieux répondre aux crises environnementales et climatiques au niveau local.</li> </ol>
41	Renforcer l'animation autour des actions de sobriété	Renforcer et développer des actions autour de promotion de la sobriété autour de différents acteurs (grand public, famille, usagers, etc.) et multi-thématiques (énergie, eau, matière, etc.)
42	Sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux	Mettre en place une action spécifique à destination des acteurs touristiques du territoire.

L'action n° 1, « Lancer ces appels à projet citoyens, dans les communes, est abandonnée, les élus du CMMI demandent que d'autres appels à projet thématique existent et sont plus pertinents pour leur territoire.

Autant, le nouveau plan d'actions est ainsi constitué :

N°	Objectifs stratégiques d'action	Intitulé de l'action
OS 1. Mobiliser le territoire	1 Mettre en place une formation initiale pour les élus lors du prochain mandat	Initiatives de formation
OS 1. Mobiliser le territoire	2 Définir un outil et une gouvernance autour du PCAET	Définir un outil et une gouvernance autour du PCAET
OS 1. Mobiliser le territoire	3 Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs	Contractualiser avec les opérateurs et les financeurs
OS 1. Mobiliser le territoire	4 Mettre en place un observatoire du PCAET	Mettre en place un observatoire du PCAET

<b>OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération</b>	23	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur agricole
<b>OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération</b>	24	Retourner la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables
<b>OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération</b>	25	Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois
<b>OS 3. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération</b>	26	Etudier les besoins et la faisabilité pour les filières bioGNV, hydrogène et électrique
<b>OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone</b>	27	Augmenter l'absorption du carbone en agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac (accompagner les agriculteurs)
<b>OS 4. Réduire les émissions de GES non énergétiques et séquestrer le carbone</b>	28	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux biosources et du bois d'œuvre
<b>OS 5. Favoriser l'économie circulaire</b>	29	Etablir une feuille de route économie circulaire pour favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'innovations pour et par les entreprises du territoire
<b>OS 5. Favoriser l'économie circulaire</b>	30	Accompagner les actions d'économie circulaire et d'écoconception
<b>OS 5. Favoriser l'économie circulaire</b>	31	Accompagner et sensibiliser les associations dans la transition
<b>OS 5. Favoriser l'économie circulaire</b>	32	Sensibilisation des acteurs touristiques aux enjeux environnementaux
<b>OS 5. Favoriser l'économie circulaire</b>	33	Développer l'économie à partir de la demande locale.
<b>OS 5. Favoriser l'économie circulaire</b>	34	Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)
<b>OS 6. S'adapter au changement climatique</b>	35	Former les élus et les services aux enjeux de densification, artificialisation, adaptation au changement climatique, et évolution des risques (notamment inondation)
<b>OS 6. S'adapter au changement climatique</b>	36	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience
<b>OS 6. S'adapter au changement climatique</b>	37	Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-bois
<b>OS 6. S'adapter au changement climatique</b>	38	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambrosie et autres espèces invasives
<b>OS 6. S'adapter au changement climatique</b>	39	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE
<b>OS 6. S'adapter au changement climatique</b>	40	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau et étudier la diversification de l'offre de balnéologie
<b>OS 6. S'adapter au changement climatique</b>	41	Développer une culture du risque sur le territoire

3. Les résultats de l'évaluation méthodologique pour la révision du PCALP (Annexes 1 et 2)

Les élus du COPH soulignent la qualité du travail effectué par la commission environnement et du travail des étudiants de Sciences Po Grenoble. Au vu de ces différents retours, les élus souhaiteraient, lors de la révision du PCALP, mener une démarche en incluant à nouveau une instance externe tout en tenant en compte les remarques du recours d'expertise de l'évaluation à un partout, c'est-à-dire en :

- Diversifiant les acteurs participant à l'évaluation,
- Renforçant la concertation avec les élus, leurs partenaires,
- Faisant appel à un observateur/facilitateur extérieur (neutre).

## A - Annexe 1 : notation actions PCAET

N° d'action	Intitulé	Niveau d'avancement	Dynamique en cours	Niveau avancement	Dynamique note	Attente des objectifs 2023
1	Lancer des appels à projets choisis dans les communes	Mi-parcours	Non engagé	Neutre	0	0
2	Créer un partenariat citoyen et contractualiser avec les opérateurs et les financeurs	Mi-parcours	Neutre	0	0	50%
3	Mettre en place une charte commune du PCAET	Mi-parcours	Non engagé	Neutre	0	0
4	Renforcer animation et sensibilisation des scolaires sur les enjeux biodiversité, climat et énergie	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	33%
5	Améliorer et mettre en œuvre le projet d'auto-intégration territoriale et renforcer les connaissances vers l'avenir	Mi-parcours	Plus	0	0	50%
6	Événementiel Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	25%
7	Familiariser les professionnels en matière de biodiversité	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	0
8	Événements	Mi-parcours	Neutre	0	0	20%
9	Mener des actions de plaidoyer pour une réglementation nationale compatible avec le PCAET	Engagé	Neutre	0	0	0
10	Renforcer la participation environnementale des bâtiments publics et renforcer l'attractivité locaux	Mi-parcours	Neutre	0	0	50%
11	Déployer les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires et des acteurs du territoire	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	0
12	Développer la pratique du vélo	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	0
13	Réduire les véhicules	Engagé	Neutre	0	0	33%
14	Renforcer le déplacement à deux ou plusieurs	Engagé	Moins	0	0	0
15	Transporter les marchandises autrement	Engagé	Moins	0	0	0
16	Promouvoir une mobilité durable tout en limitant l'impact d'un véhicule	Mi-parcours	Neutre	0	0	33%
17	Traduire les enjeux Climat, Air, Energie dans les documents de planification	Mi-parcours	Neutre	0	0	50%
18	Préparer l'après planification	Engagé	Moins	0	0	0
19	Dater le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables	Mi-parcours	Plus	0	0	0
20	Accompagner le développement des énergies renouvelables dans le secteur agricole	Mi-parcours	Neutre	0	0	0

Rapport d'évaluation à mi-parcours du PCAET – 2024  
Communauté de communes Vals de Drôme en Biovallee

67

21	Relocaliser la production d'énergie - Animer la plateforme de développement des énergies renouvelables	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	N/A
22	Chaleur et froid	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	0
23	Étudier les besoins et la faisabilité pour les filtres bioGNV, hydrogène et électrique	Engagé	Neutre	0	0	0
24	Accompagner les agriculteurs	Mi-parcours	Neutre	0	0	0
25	Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux basiques et du bois d'œuvre	Mi-parcours	Neutre	0	0	33%
26	Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et amélioration accrue par les entreprises du territoire	Mi-parcours	Plus	0	0	50%
27	Accompagner les actions d'éologie industrielle et d'écoconception	Mi-parcours	Neutre	0	0	20%
28	Développer l'économie bleue et la dématérialisation	Engagé	Neutre	0	0	50%
29	Déployer le système alimentaire innovant (produire, transformer, consommer localement et durablement)	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	0
30	Former les établissements de formation et les acteurs locaux à l'écologie et à l'économie circulaire	Engagé	Neutre	0	0	50%
31	Accompagner l'agriculture du territoire dans des stratégies d'adaptation et de résilience	Mi-parcours	Plus	0	0	0
32	Mettre en place une charte de territoire pour établir une agence et une stratégie locale ou de la périphérie et la adaptation de la forêt et/ou le bois	Mi-parcours	Plus	0	0	0
33	Poursuivre et renforcer la lutte contre l'ambroisie et autres espèces invasives	Mi-parcours	Non engagé	Plus	0	0
34	Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans le nouveau schéma du SAGE	Mi-parcours	Plus	0	0	N/A
35	Mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités de loisirs liées à feu et étudier la diversification de l'offre de balnéothérapie	Engagé	Moins	0	0	0

Rapport d'évaluation à mi-parcours du PCAET – 2024  
Communauté de communes Vals de Drôme en Biovallee

58

#### Atelier 10 : Achats

Nom de l'atelier	Personnes ressources
Atelier 1 - Stratégie et projet territorial	Florence Boileau, Rachel Rossignol, Kemco Lemmet, Fabien Duvet, Rovika Muraht, Jean Denis Pié
Atelier 2 - Mobilités	Guillaume Chiron, Julien Mercier, Emilie Pauze, Isabelle Heizman, Florence Doctet, Perrine Tavernier
Atelier 3 - Géodiversité	Vincent Proulx, Emilie Légeréde
Atelier 4 - Environnement, énergie et biodiversité	Adèle Sainz, Alice Chevalier, Florence Doctet, Perrine Tavernier, Perrine Gauthier, Adèle Garnier
Atelier 5 - Politique énergétique	
Atelier 6 - Mobilités	
Atelier 7 - Géodiversité	
Atelier 8 - Achats	Claudine Amaury, Cyrielle Torres, Nadège Ronard, Sandrine Cabisos
Atelier 9 - Patrimoine de la collectivité	Thomas Saak, Christophe Ver casson, Patrick Baudouin, Olivier Ugolini, Odile Sibourig
Atelier 10 : Achats	
Atelier 11 - Patrimoine de la collectivité	
Atelier 12 : Déchets	

#### C. Annexe 3 – document de travail de la commission évolution et indicateurs

Impact(s) attendu(s)	Impact(s) observé(s)
Des impacts qui traduisent un décalage entre les objectifs fixés et le résultat obtenu.	125 installations de panneaux solaires dans les maisons individuelles dans le département, soit 126 impacts réalisés depuis 2019 jusqu'à ce jour. Les installations ont été réalisées entre 2019 et 2023.
Des impacts qui traduisent une réduction de la consommation de gaz naturel.	Le nombre d'installations de systèmes de chauffage au gaz naturel dans les maisons individuelles a diminué de 30% entre 2019 et 2023.
Des impacts qui traduisent une réduction de la consommation de gaz naturel dans les maisons individuelles.	Le nombre d'installations de systèmes de chauffage au gaz naturel dans les maisons individuelles a diminué de 30% entre 2019 et 2023.
Des impacts qui traduisent une réduction de la consommation de gaz naturel dans les maisons individuelles.	Le nombre d'installations de systèmes de chauffage au gaz naturel dans les maisons individuelles a diminué de 30% entre 2019 et 2023.
Impact(s) attendu(s)	Impact(s) observé(s)
Renouvellement de la population de cormorans dans le territoire communal du canton de Vias.	Renouvellement de la population de cormorans dans le territoire communal du canton de Vias.
Diminution du stockage de charbon sur l'île de Corse pour réduire son impact hydrocarbure de l'île.	Diminution du stockage de charbon sur l'île de Corse pour réduire son impact hydrocarbure de l'île.
Renouvellement de la population de cormorans dans le territoire communal du canton de Vias.	Renouvellement de la population de cormorans dans le territoire communal du canton de Vias.
Actions 20 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.	Actions 20 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.
Actions 21 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.	Actions 21 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.
Actions 22 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.	Actions 22 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.
Actions 23 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.	Actions 23 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.
Actions 24 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.	Actions 24 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.
Actions 25 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.	Actions 25 du PCAET : réduction de la pollution dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.
Impact(s) attendu(s)	Impact(s) observé(s)
Impact(s) attendu(s)	Impact(s) observé(s)
Qualité de l'eau : diminution de la pollution des sols dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.	Qualité de l'eau : diminution de la pollution des sols dans les cours d'eau et amélioration de l'état hydrique des cours d'eau.
Impact(s) attendu(s)	Impact(s) observé(s)
Impact(s) attendu(s)	Impact(s) observé(s)
Impact(s) attendu(s)	Impact(s) observé(s)

Impact à étudier	Impact à étudier	Impact à étudier	Impact à étudier
Action 2 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 20 et 21 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 22 et 23 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 24 et 25 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 26 et 27 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 28 et 29 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 30 et 31 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 32 et 33 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 34 et 35 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo
Actions 36 et 37 du PCAT : reprise et renouvellement du contrat avec la commune de Val-de-Viroflay pour l'exploitation d'un parcours de pétroliers à la source dans les limites territoriales du territoire	Quo	Quo	Quo

Impact à étudier	Impact à étudier	Impact à étudier	Impact à étudier
Action 14 du PCAT : création et utilisation de l'Observatoire environnemental de la commune de Val-de-Viroflay	Qui	Qui	Qui
Action 15 du PCAT : partenariat avec les autorités de régulation des énergies et du Climat et les deux partenaires publics	Oui	Oui	Oui
Action 16 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 17 du PCAT : partenariat avec les deux partenaires publics	Oui	Oui	Oui
Action 18 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 19 du PCAT : partenariat avec les deux partenaires publics	Oui	Oui	Oui
Action 20 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 21 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 22 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 23 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 24 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 25 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 26 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 27 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 28 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 29 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 30 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 31 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 32 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 33 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 34 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 35 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 36 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui
Action 37 du PCAT : partenariat avec les partenaires privés	Oui	Oui	Oui

**DELIBERATION**  
24/ 17-12-24 / C

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Service Public Intercommunal de l'Energie - Signature de la convention de Pacte territorial  
- France Rénov'**

Membres en exercice : 60  
Membres présents : 33

Quorum : 31  
Membres représentés : 10

Date de convocation : 3 décembre 2024

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S.,  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G.,  
ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL I., ARNAUD R., CAILLET C., BONNLT C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JF.,  
JAVELAS T., AURIAS C., COURTAI G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD  
F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALLON AL.  
MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ; VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPFH délibérée le 17/12/2020 et signée le 21/12/2020 ;

VU l'avenant N°1, délibéré le 29/03/2022 et signé le 31 mars 2022, portant le budget annuel sur SPPEH ;

VU l'avenant N°2, signé le 27/09/2022, portant sur le fonds de subvention ;

VU l'avenant N°3 délibéré le 02/05/2023 et signé le 08/06/2023, présentant le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022 du SPPFH ;

VU l'avenant N°4, délibéré le 03/10/2023 et signé le 12/10/2023, présentant les budgets prévisionnels des années 2024 et 2025 ;

VU l'avenant N°5 délibéré le 02/07/2024 et signé le 22/07/2024, renforçant le service sur le volet accompagnement des logements individuels, précisant la gestion du fonds de subvention et les modalités de facturation des missions Mon Accompagnateur Rénov' ;

VU les délibérations de l'Anah du 13 mars 2024, du 12 juin 2024 et du 09 octobre 2024 précisant les modalités de mise en œuvre et de financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du pacte territorial ;

VU le projet de convention de « Pacte territorial – France Rénov' » annexé à cette délibération ;

## DELIBERATION

24/ 17-12-24 / C

VU l'avis du COPIL énergie du 15/11/2024.

Le Service Public Intercommunal de l'Energie a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités signée le 21/12/2020 décrit le projet de service SPPEH, Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et les modalités de portage administratif et financier.

L'Anah a précisé lors de son conseil d'administration du 9 octobre dernier les modalités de la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2025-2029. Le SPPEH évolue pour devenir le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** dont la déclinaison opérationnelle sont les **Espaces Conseil France Rénov' (ECFR)**. Outre la rénovation énergétique, ses missions incluent désormais l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Ces missions étaient déjà mises en œuvre sur le territoire :

- Rénovation énergétique des logements individuels et des copropriétés (effectué en régie) ;
- Adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (via une convention avec Solihab Drôme) ;
- Lutte contre la précarité énergétique (en régie via le Service Logement Economie) ;
- Lutte contre l'habitat indigne (articulation avec le PIG LHII du département, Programme d'intérêt général pour la lutte contre l'habitat indigne).

Si la signature de la convention doit être effective avant le 31 mars 2025, il est nécessaire de délibérer avant la fin de l'année 2024 pour sécuriser le financement ANAH pour 2025. Cette convention a une durée de 5 ans.

Le financement attendu de l'Anah sur 5 ans, est de 750 000 € (150 000 € par an) au titre des missions de dynamique territoriale et d'informations, conseils et orientations, et de 772 000 € au titre des missions d'accompagnement de type Mon Accompagnateur Rénov' (financement à l'acte).

Ce financement vient en complément de territoire d'innovation dont le montant d'aides s'élève à hauteur de 306 509 € sur 5 ans.

La participation prévisionnelle de la maîtrise d'ouvrage (CCPS, CCVD, CCD), sur 5 ans, est de 902 984€.

Par conséquent, au prorata du nombre d'habitants, la participation pour la CCVD sera de 92 343 € pour l'année 2025. Un avenant financier à la convention d'entente entre les 3 intercommunalités, viendra préciser chaque année le montant du reste à charge pour la CCVD.

L'obtention du financement Anah passe par la signature d'une convention de financement de « Pacte territorial – France Rénov' ». Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Les attendus de cette convention ne nécessitent pas de modifier le projet de service pour 2025, mais pourront permettre de le faire évoluer dans le temps pour mieux intégrer l'ensemble des

**DELIBERATION**  
24/ 17-12-24 / C

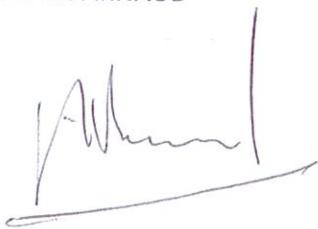
thématisques liées à la rénovation des logements privés. Une réflexion sera menée en ce sens au cours du premier semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le projet de convention de financement PIG Pacte territorial France Rénov' avec l'Anah ;
- de dire que les crédits sont prévus au BP 2025
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires à la mise en œuvre du service et à son financement.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation  
la Vice-Présidente  
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 JAN 2025

Accuse de réception en préfecture  
026-242600252-20241217-24-17-12-24-C-DE  
Date de télétransmission 09/01/2025  
Date de réception préfecture 09/01/2025



La présente convention est établie



Entre

la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme représenté par Denis BENOIT, Président,

la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée représenté Jean SERRET, Président

la Communauté de Communes du Diois représenté Alain MATHERON, Président, maître d'ouvrage de l'opération programmée.

l'Etat, représenté par M. le préfet du département de le Drôme.

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par \_\_\_\_\_, fonction signataire habilité \_\_\_\_\_ délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint), \_\_\_\_\_ agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah », ci-après définies collectivement, les « Parties initiales ».

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le département de la Drôme le 21/12/2018,

Vu les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), adoptés par :

- La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, le 26/11/2024 / 30/01/2025

- La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, le 18 octobre 2022

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, le 28 septembre 2021

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 28 novembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de \_\_\_\_\_ en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du \_\_\_\_\_

Il a été exposé ce qui suit

## SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Annexe à la délibération n°2024/34 clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Renov' (PIG)

## Convention de Pacte territorial - France Renov' (PIG)

### Service Public Intercommunal de l'Energie

#### Vallée de la Drôme

Période  
du 01/01/2025 au 31/12/2029

## Table des matières

Table des matières		
Chapitre 1 -	Objet de la convention et périmètre d'application	5
Article 1 -	Déomination, périmètre et champs d'application territoriaux	5
1.1 -	Dénomination de l'opération	5
1.2 -	Perimètre et champs d'intervention	5
Chapitre 2 -	Enjeux de la convention de PIG PT-FR	8
Article 2 -	Enjeux du territoire	8
Chapitre 3	Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR	9
Article 3 -	Volets d'action	10
3.1	Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	10
3.2	Volet relatif à l'information le conseil et l'orientation des ménages	11
3.3	Volet relatif à l'accompagnement	13
Article 4 -	Objectifs quantitatifs globaux de la convention	14
Chapitre 4 -	Financements de l'opération et engagements complémentaires	16
Article 5 -	Financements des partenaires de l'opération	16
Chapitre 5	Pilotage, animation et évaluation	16
Article 6	Conduite de l'opération	18
6.1	Pilotage de l'opération	18
6.2	Mise en œuvre opérationnelle	19
6.3	Évaluation et suivi des actions engagées	20
Chapitre 6 -	Bilan annuel	20
Chapitre 7	Bilan final	21
Chapitre 8 -	Communication	21
Article 7 -	Communication	21
Chapitre 9 -	Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	22
Article 8 -	Durée de la convention	22
Article 9 -	Révision et/ou résiliation de la convention	22
Article 10 -	Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR initiale	23
10.1	Principes de mise en œuvre	23
10.2	Engagement des parties	23
Article 11 -	Transmission de la convention	24

## Préambule

### Présentation du territoire

Les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, du Diois et du Val de Drôme en Biovallee compte 58 958 habitants répartis sur 94 communes. Ce territoire, à dominante rurale, dispose d'un parc immobilier composé de 35 006 logements, répartis entre 76,6 % de résidences principales, 15,9 % de résidences secondaires, et 7,6 % de logements vacants. Le parc privé constitue la grande majorité des résidence principale (94,5% pour 5,5 % de logements sociaux).

Le parc de logements du territoire se caractérise par une prédominance de constructions anciennes, avec plus de 50 % des habitations édifiées avant 1975, date d'entrée en vigueur des premières réglementations thermiques. Composé majoritairement de logements individuels (76 %), ce parc immobilier est énergétiquement peu performant. Plus de 50 % des logements affichent une étiquette énergie classée E, F ou G (source : ONB, base DPE extrapolée), ce qui en fait un parc relativement énergivore.

Cette situation se traduit par une consommation d'énergie résidentielle représentant près de 40 % de la consommation globale du territoire, soit environ 488 GWh par an, avec une facture énergétique estimée à 63 millions d'euros en 2021. Par ailleurs, les propriétés du territoire, souvent de petite taille, sont majoritairement situées dans les centres anciens, où les enjeux de rénovation énergétique sont particulièrement prononcés.

Enfin, la population du territoire est vieillissante, et les documents de planification soulignent la nécessité d'adapter le parc immobilier pour répondre aux besoins spécifiques de cette évolution démographique. Cela constitue un enjeu majeur pour garantir un habitat accessible, adapté et durable.

### Historique d'accompagnement

Les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, du Diois et du Val de Drôme en Biovallee sont porteuses depuis 2015 d'un service d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation (Plateforme de la rénovation de 2015 à 2020 à l'échelle de la CCVD et de la CCPS, puis SPPEH depuis 2021 à l'échelle des 3 EPCI).

Cet outil s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et répond à la volonté des collectivités de fournir un service global d'accompagnement à la réduction de la consommation d'énergie et à l'amélioration de l'habitat : le Service Public Intercommunal de l'Energie L'espace conseil France Rénov' est intégré à ce service et permet aux particuliers et aux copropriétés de bénéficier d'un accompagnement individualisé du choix des travaux de rénovation thermique à la mobilisation des aides financières.

Issu de la volonté politique de simplifier le parcours des ménages et d'améliorer l'habitat sur le territoire, ce service coordonne depuis 2017 la mission de dynamique territoriale et d'information relative à l'adaptation des logements et est porté d'entrée de cette thématique (information de premier niveau) depuis 2024.

### Dispositif en place sur le territoire à date de signature de la convention

Les dispositifs suivants sont en place sur le territoire :

- Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat – Espace conseil

## France Réhov

- Dispositif de lutte contre la précarité énergétique (SITEM) - intégré au Service Public Intercommunal de l'Energie)
- Petites villes de demain sur les communes de:
  - Livron sur-Drome - Loriol-sur-Drome
  - Crest
  - Die
- OPAH Ru sur la commune de Die
- OPAH sur la commune de Crest
- PIC Lutte contre l'habitat indigne (LHI) porté par le département de la Drôme à l'échelle de l'ensemble du département

## Objectifs généraux

Apporter un service public de proximité permettant aux habitants de bénéficier d'un accompagnement neutre et gratuit afin de les accompagner au mieux dans leur projet d'amélioration de l'habitat  
Proposer un accompagnement adapté aux besoins des particuliers et des copropriétés, facilitant l'accès à la rénovation thermique, au maintien à domicile et à un habitat sain

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

### 1.1 Dénomination de l'opération

Les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, du Diois et du Val de Drôme en Biovallee, l'Etat et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général 'Pacte territorial France Réhov' le Service Public Intercommunal de l'Energie

### 1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le Service Public Intercommunal de l'Energie (service porté par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drome pour le compte des 3 Communautés de Communes précitées) assurera les missions de dynamique territoriale, de conseil et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire concerné

**Le périmètre d'intervention se définit comme suit**

- Communauté de Communes du Diois
- Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallee
- Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drome

## Champs d'intervention

- Le service interviendra sur les thématiques suivantes : réduction de la consommation d'énergie, adaptation des logements et maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique, et lutte contre l'habitat indigne. Cette dernière thématique sera menée en lien étroit avec le PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne ou insalubre (PIG LHI).
- Une articulation spécifique sera portée avec les Opah de Crest et de Die ainsi qu'avec toute nouvelle Opah à venir sur le territoire. Les ménages éligibles à ses Opah seront orientés vers ces dernières. Des actions d'accompagnement ou d'animation communes Opah-ECCFR pourront être réalisées.

## Modalités de portage des différentes missions du pacte territorial

### Dynamique territoriale

- Objectifs : sensibiliser les différents publics et accroître la dynamique de rénovation sur le territoire
- Publics visés :
  - Grand public : logements individuels et copropriétés
  - Partenaires : coordination avec les dispositifs et acteurs locaux
  - Professionnels du logement : artisans, maîtres d'œuvre, syndics, agents immobiliers, accompagnateurs Rénov', auditeurs, diagnostiqueurs, banques, notaires
  - Elus du territoire
  - Thématiques :
    - Rénovation énergétique
    - Modalité de mise en œuvre : en régime (guichet physique à Aoste sur Syé)
    - Public cible : tous publics
    - Adaptation au vieillissement et au handicap
    - Modalité de mise en œuvre : en régime (1er niveau de conseil) + Convention d'animation avec un opérateur (en portage en régime pourra être étudiée)
    - Public cible : ménages modestes et très modestes
    - Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé
    - Modalité de mise en œuvre : en régime (1er niveau de conseil) + PIG LHI du département (une réflexion sera à mener à l'échelle du département pour le renouvellement du PIG en 2027)
    - Public cible : ménages modestes et très modestes

## Information, conseil et orientation

Objectif quantitatif global 600 à 800 nouveaux contacts par an

### Ithématiques

#### Rénovation énergétique

- Modalité de mise en œuvre en régie

- Public cible : tous publics

#### Adaptation au vieillissement\* et au handicap

- Modalité de mise en œuvre en régie (1er niveau de conseil) + Convention d'animation avec un opérateur (en pontage en régie pourra être étudié)
- Public cible : ménages modestes et très modestes
- Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé : en régie (1er niveau de conseil) + PIG LHI du département
- Modalité de mise en œuvre en régie + PIG LHI du département (une réflexion sera à mener à l'échelle du département pour le renouvellement du PIG en 2027)

- Public cible : ménages modestes et très modestes
- Accompagnement

Rénovation énergétique assurée en régie / Objectifs d'accompagnement de type « Mon Accompagnateur Rénov' » 2025 / 2026 / 2027 / 2028 / 2029 / 2030 (ces objectifs seront en fonction des évolutions probables des dispositifs d'aides financières pour les particuliers au cours de la période)

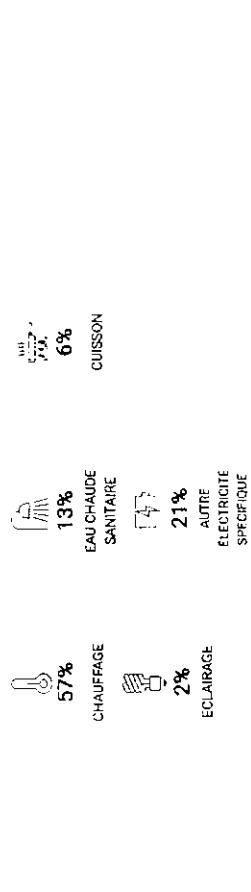
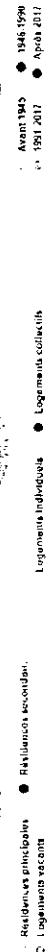
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé gérée par le PIG LHI départemental

## Chapitre 2 - Enjeux de la convention de PIG PT-FR\*

### Article 2 - Enjeux du territoire

#### Un enjeu énergétique fort

La consommation d'énergie liée au logement représente à elle seule près de 40% de la consommation globale du territoire (soit environ 488 GWh, et une facture d'environ 63 M€ - données 2021).



→ le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent à eux seuls 70% de la consommation domestique d'énergie des ménages.

## Un enjeu social

La part de la population âgée de 60 ans ou plus est supérieure à 30 % à l'échelle des 3 Communautés de Communes, reflétant une tendance marquée au vieillissement proportionnellement similaire à celle observée dans les territoires ruraux de la Drôme. Cette proportion inclut une part importante de personnes âgées de 75 ans ou plus (12% de la population, contre 10,4% à l'échelle nationale) nécessitant des adaptations dans les logements pour répondre aux besoins spécifiques liés à l'autonomie et au maintien à domicile.

Les différents documents de planification des Communautés de Communes recensent environ 950 logements potentiellement indignes sur le territoire. Une forte proportion de ces logements sont énergétiquement inadaptés, avec un grand nombre classe en étiquette énergétique F ou G. Une forte proportion de ces logements est occupée par des propriétaires occupants.

Le Service Public Intercommunal de l'Energie est un outil de réponse aux enjeux sociaux et environnementaux que sont la réduction des factures d'énergie, la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile et la lutte contre l'habitat indigne. Il permet de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans le choix des travaux à réaliser, l'aide au choix des entreprises et le montage des dossiers de financement.

### Vers des rénovations performantes

Une rénovation performante passe inévitablement par un choix de solutions pertinentes et une mise en œuvre soignée des matériaux et systèmes par des artisans qualifiés. Le Service Public Intercommunal de l'Energie intervient en ce sens, en structurant une montée en compétence des artisans du territoire et en accompagnant les propriétaires dans la définition technique de leur projet.

### Chapitre 3 - Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR

Le Service Public Intercommunal de l'Energie Espace Conseil Finance Renov' est un dispositif global d'accompagnement. C'est un guichet unique de soutien aux démarches de rénovation des logements. Il apporte des informations techniques et financières personnalisées et mettra en œuvre des actions visant à créer une dynamique territoriale. Il apportera des informations des conseils orientera le cas échéant les ménages vers des dispositifs spécifiques. Il proposera un accompagnement renforcé sur certaines missions.

Le service s'attachera à plus listable et à simplifier le parcours des bénéficiaires y compris sur les secteurs dotés de dispositifs spécifiques (Opah ou Py)

## Article 3 - Volets d'action

### 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale aupres des ménages et des professionnels

#### 3.1.1 Descriptif du dispositif

##### Mobilisation des ménages

La mobilisation des ménages constitue un axe central du dispositif. Elle regroupe les missions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès de tous les ménages du territoire, sans distinction de revenus. L'objectif est de garantir que chaque ménage ait accès à un premier niveau d'informations claires et pertinentes et soit encouragé à entreprendre des actions d'amélioration de l'habitat.

Elle se fera en cohérence avec les actions de communication nationale et sera adaptée aux besoins du service et de chaque territoire et notamment à la capacité à répondre au flux de demande des bénéficiaires. Elle visera par ailleurs à respecter et/ou rétablir une bonne répartition des accompagnements sur le territoire.

Des supports variés (brochures, affiches, newsletters, site internet dédié) seront utilisés pour toucher un large public.

Des réunions publiques d'information et de sensibilisation seront proposées et le service participera aux salons de l'habitat locaux

Des opérations de communication spécifiques visant à sensibiliser les ménages pourront être organisées pour cibler différents segments de la population ou des secteurs géographiques spécifiques. Cela peut inclure des ateliers pratiques, des conférences des balades thermographiques, et des visites de maisons rénovées pour montrer concrètement les résultats possibles.

##### Mobilisation des publics prioritaires

Une articulation forte avec le service de lutte contre la précarité énergétique (SLIME) est préexistante (les 2 missions étant regroupées au sein du Service Public Intercommunal de l'Energie)

Des actions d'animation du réseau, de communication et de détection des ménages en situation de précarité sont menées dans ce cadre. Cela passe notamment par des réunions d'information et de coordination tous les 3 à 4 mois, présence aux événements organisés par les partenaires (petits déjeuner partenaires), rencontres des principaux partenaires, présence aux permanences d'associations locales d'aide alimentaire, etc

Des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs pourront être proposées dans ce cadre

Des réunions d'information des espaces France service seront proposées afin de mieux faire connaître les dispositifs aux partenaires en contact avec des publics fragiles et/ou âgés

L'articulation avec le PLG LHI du département sera renforcée de manière à mieux faire connaître le dispositif et à identifier des situations. La détection de situation d'habitat indigne ou dégradé passera également par une sensibilisation des conseillers du service et un travail avec le département pour simplifier les procédures de signalement de situation.

## Mobilisation des Professionnels

Ce service s'adresse à l'ensemble des professionnels pouvant intervenir dans le cadre d'une rénovation ou d'un projet d'achat/renovation de logement. Il s'adressera ainsi aux entreprises de travaux, maîtres d'œuvres, architectes, banques, agents immobiliers, notaires, syndics de copropriété, diagnostiqueurs immobiliers, etc. Les actions suivantes pourront être mises en œuvre : rencontres avec les professionnels, formations, réunions d'information, échange sur des projets en cours d'accompagnements, etc.

Des actions spécifiques à l'attention des professionnels de l'accompagnement des ménages (Mon Accompagnateur Rénov', diagnostiqueurs immobilier, auditeurs, AMO copropriétés ou adaptation des logements) pourront être proposées afin de les sensibiliser et de créer une culture commune et une dynamique territoriale répondant aux objectifs du territoire. Ces échanges pourront passer par : des réunions d'information, des rendez-vous individuels, des échanges sur des projets en cours d'accompagnement, etc.

Le service interviendra également en lien avec les différents acteurs locaux pour renforcer les initiatives existantes (Idv pro en Drôme porté par le CAUE par exemple). Des actions communes avec les Espaces conseils France Rénov' de Drôme et d'Ardèche pourront être prévues.

La connaissance des acteurs du territoire passe également par le suivi et l'accompagnements des ménages. Ces accompagnements sont également l'occasion de temps d'échange avec les professionnels et permettent de mieux comprendre les enjeux et contraintes spécifiques à chaque corps de métier.

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

#### Nombre annuels indicatifs d'événements

- Mobilisation des ménages
  - Permanence physique et téléphonique du lundi au vendredi (9h-12h / 13h-17h) fermé le jeudi matin
  - 3 à 6 réunions publiques ou animations spécifiques
  - Mobilisation des publics prioritaires
    - 3 à 4 réunions avec les services sociaux
    - 2 à 5 réunions d'information des élus
    - 4 à 8 réunions de coordination avec des dispositifs spécifiques (Opah, PIIG)

#### 3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

##### 3.2.1 L'escapit du dispositif

Les informations et conseils délivrés sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage.

##### Les missions suivantes seront réalisées

Information : réponses aux premières interrogations du ménage, souvent le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage.

Ces informations seront apportées en régie par des permanences téléphonique et physique. Dès permanences décentralisées pourront être proposées afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

**Conseil personnalisé** : Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage et des copropriétés. Ce conseil se fera prioritairement par téléphone, lors du premier contact du demandeur et fera l'objet d'un écrit remis par mail au bénéficiaire. Un rendez-vous pourra être proposé au demandeur à l'issue de ce premier conseil. Ce rendez-vous pourra au choix se dérouler au bureau ou à domicile (voir ci-après).

#### Appui au parcours d'amélioration de l'habitat :

Logement individuel : une visite du logement pourra être proposée aux ménages souhaitant se lancer dans un projet de rénovation de plusieurs postes de travaux d'isolation. Les ménages modestes et très modestes seront prioritairement accompagnés. A ce jour cette visite est assurée en règle pour les projets d'économie d'énergie et par un opérateur pour les projets d'adaptation des logements.

Cette visite sera l'occasion de réaliser un état des lieux de la maison et d'échanger avec le ménage sur les travaux à réaliser, les points techniques, le budget de travaux et les aides financières mobilisables.

Un rapport de visite présentant les principaux points techniques et financiers sera remis au ménage et présentera des scénarios de travaux intégrant une estimation du coût des travaux et des aides financières mobilisables. Ce rapport servira de base pour la suite de l'accompagnement.

**Copropriétés** : proposition de visite de copropriété avec le syndic et le conseil syndical. Proposition de réunion avec le conseil syndical et d'intervention en assemblée générale de copropriété visant à apporter des informations personnalisées aux membres des copropriétés et à créer une dynamique favorable à la rénovation.

#### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs annuels sont les suivants

	2025	2026	2027	2028	2029
Primo contacts	600 à 800				
Conseils personnalisés	—	600 à 800	600 à 800	600 à 800	600 à 800
Visites de logements	—	120 à 180	120 à 180	120 à 180	120 à 180
Orientation vers Accompagnateur rénov' en régie	70	70	80	100	100
Orientation vers autre Accompagnateur rénov'	50 à 80				
AMO Copropriétés	4 à 8	4 à 8	4 à 8	4 à 8	4 à 8

Le délai entre le premier contact et l'obtention d'un conseil personnalisé sera inférieur à 1 semaine pour un conseil sans rendez-vous au bureau (2 semaines si un rendez-vous est nécessaire).

Le délai moyen pour une visite à domicile sera inférieur à 4 semaines.

### 3.3. Volet relatif à l'accompagnement

#### 3.3.1. Descriptif du dispositif

Accompagnement à la rénovation énergétique des logements individuels

Le territoire maître d'ouvrage est titulaire d'un agrément Mon Accompagnateur Rénov' et d'une qualification RGE audit en maison individuelle. Il proposera à ce titre des accompagnements aux ménages souhaitant se lancer dans projet éligible à MaPrimeRenov' Parcours Accompagné (ou à un éventuel futur dispositif équivalent).

Ces missions seront payantes et facturées aux ménages déduction faite de la participation de l'Anah que le territoire percevra en direct. Elles seront prioritairement à destination des ménages modestes et très modestes. Cette prestation payante ne sera proposée qu'aux moment du dépôt de dossier de demande de subvention MaPrimeRenov' Parcours Accompagné (ou équivalent) par le ménage. Le ménage bénéficiera d'un premier niveau d'accompagnement gratuit intégrant une visite du logement (voir ci-avant)

Pour l'année 2025, le montant de la prestation sera de 2000 €. Ce montant pourra évoluer au fil du temps pour répondre aux besoins de financement du service.

Accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés

Si le territoire maître d'ouvrage est titulaire pourra proposer une prestation d'AMO aux copropriétés, il les orientera prioritairement vers des AMO privées.

Accompagnement à l'adaptation des logements

Le territoire maître d'ouvrage conventionne actuellement avec un opérateur pour l'accompagnement des ménages souhaitant adapter leurs logements au handicap ou au vieillissement. Cette prestation est actuellement facturée à hauteur de 680 € (l'Anah remboursant 600 euros au ménage dans le cadre de MaPrimeAdapt<sup>1</sup>). En cas d'intervention de un ergothérapeute, 200 € supplémentaires seront facturés (prestation suaventonnée par l'Anah à hauteur de 200 €). La première visite reste gratuite pour le bénéficiaire.

#### 3.3.2. Objectifs

*La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4 de la présente convention.*

#### Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet information conseil et orientation de la convention (obligatoire)	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages</b>						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	600	600	600	600	600	3 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	550	550	550	550	550	2 750
Dont copropriétés	10	10	10	10	10	50
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)						
Dont copropriétés						
<b>Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)</b>						
Volet 3.3 accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO propriétaire occupant (facultatif)</b>	70	70	80	100	100	420
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	45	45	52	66	66	274
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	16	16	18	23	23	96
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	2	2	2	3	3	12
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	2	2	2	3	3	12
Dont LHI						
Dont autonomie	50	50	50	50	50	550
<b>Nombre de logements PB propriétaire bailleur (facultatif)</b>	14	14	14	14	14	70
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	4	4	4	4	4	20
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	2	2	2	2	2	10
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	4	4	4	4	4	20
Dont LHI	0	0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR <sup>2</sup> )	3	3	3	3	3	15

ACCORD N° 202400052011124 CIN  
Date de l'accord : 11/12/2024  
Date de l'ouverture préfecture : 04/01/2025

1.02.2024 00:00:00  
Date de l'ouverture préfecture : 04/01/2025  
Date de l'ouverture préfecture : 04/01/2025

14

<b>Renforcé)</b>						
Dont autonomie	0	0	0	0	0	0
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	5
Dont prime à la transformation d'usage	0	0	0	0	0	0
Dont développement du logement social dans le parc privé	0	0	0	0	0	0
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété ( facultatif )</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>240</b>
dont autres copropriétés	40	40	50	50	60	240
<b>dont copropriétés fragiles</b>	0	0	0	0	0	0

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année \* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Accès au récépissé en ligne : [http://www.anah.fr/prime-renov/copropriete/ma-prime-renov-copropriete](#)  
 Date de l'enregistrement : 06/01/2020  
 Date de la réception préalable : 06/01/2020  
 Date de l'accord préalable : 06/01/2020

## Chapitre 4 - Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à l'opération de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

#### 5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est constitué des 3 Communautés de Communes signataires. Une clé de répartition du reste à charge est précisée dans la convention d'entente entre les 3 Communautés de Communes signataires. Cette clé de répartition est déterminée au prorata de la population de chaque Communauté de Communes et peut être amenée à évoluer annuellement par avenant à la convention d'entente.

**5.1.3 Financements par les autres partenaires**  
Le territoire dispose d'un financement apporté par le dispositif territoire d'innovation. Ce financement permet au territoire de renforcer ses ambitions sur l'ensemble des thématiques liées au pacte territorial.  
Les montants prévisionnels sont indiqués ci-après.

### 5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 750 000 € au titre des missions de dynamique territoriale et d'informations, Conseils et orientation, et de 772 000 € au titre de l'accompagnement.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 902 984 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par territoire d'innovation à l'opération est de 306 509 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
	Maître d'ouvrage	42 402 €	57 667 €	72 911 €	114 009 €	119 485 €	406 475 €
	Territoire						
	d'innovation	57 947 €	47 731 €	37 007 €	€	- €	142 684 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
	Maître d'ouvrage	49 277 €	66 348 €	86 203 €	130 359 €	136 251 €	468 478 €
	Territoire						
	d'innovation	67 500 €	55 846 €	40 478 €	€	- €	163 825 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	129 200 €	129 200 €	146 400 €	183 600 €	183 600 €	772 000 €
	Maître d'ouvrage	265 €	4 275 €	15 576 €	5 341 €	2 573 €	28 031 €
	Facturation service	12 800 €	12 800 €	20 000 €	68 900 €	79 000 €	193 500 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	Aides versées en direct aux bénéficiaires - Montant fortement dépendant des critères d'éligibilité des aides (évolution très fréquente)					
	Maître d'ouvrage	71 800 €	31 500 €	16 500 €	€	- €	119 800 €
	Territoire						
	d'innovation						
Total	Anah	279 200 €	279 200 €	296 400 €	333 600 €	333 600 €	1 522 000 €
	Maître d'ouvrage	163 745 €	159 790 €	191 190 €	249 749 €	258 309 €	1 022 784 €
	Facturation du service d'accompagnement						-
	Territoire	12 800 €	12 800 €	20 000 €	68 900 €	79 000 €	193 500 €
TOTAL		125 447 €	103 577 €	77 485 €	€	- €	306 509 €
		581 191 €	555 367 €	585 076 €	652 249 €	670 909 €	3 044 792 €

## Chapitre 5 - Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 - Conduite de l'opération

#### 6.1 Pilotage de l'opération

##### 6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme est maître d'ouvrage de l'opération. Elle en charge de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### 6.1.2 Instances de pilotage

Le pilotage de l'opération est régi par la convention d'entente entre les 3 collectivités. Ce pilotage se décline de la sorte et pourra être adapté en fonction des besoins du service.

##### Comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé d'agents du service, et d'un référent technique de chaque communauté de communes. Ces membres sont chargés de l'animer de façon collaborative. D'autres techniciens peuvent y être associés en fonction de l'ordre du jour. Cette instance pourra être mutualisée avec des instances existantes et notamment celle en place pour la politique énergie portée par la CCCPS et la CCVD.

→ Rôle : Suivi des actions → Proposition de nouvelles actions,

→ Membres : Techniciens du SPP EH – 1 référent par communauté de communes partenaires,

→ Fréquence : tous les mois.

##### Comité de pilotage (COPIL)

Il est composé des vice-présidents en charge de l'énergie et d'un conseiller communautaire désigné et, selon les ordres du jour, de vice-présidents impliqués dans les actions ressortant du programme d'action.

Il se réunit de manière périodique tous les 2 mois et pourra se réunir à la demande pour traiter de sujets spécifiques.

Il traite de la mise en œuvre de la présente convention et des régulations y afférent, des décisions d'engagements complémentaires qui seraient à présenter conjointement aux assemblées (réponse à des appels à projets, proposition de nouveaux projets, etc.). Il est consulté pour le recrutement du personnel

Il s'appuie sur le Comité technique pour définir la stratégie et les orientations du service. Lorsque des avis sont à rendre au sein de ce comité de pilotage, les votes se font à la majorité simple, à main levée, sauf à bulletin secret, lorsque celui-ci est demandé par au moins un membre. On droit de voté les 2 membres élus désignés par les communautés de communes (vice-présidents élus communautaires).

Le comité de pilotage pourra décider d'inviter ponctuellement à titre consultatif d'autres structures concernées par le projet : autres EPCI, représentants de l'Etat, du Département ou de la Région, chambres consulaires, syndicats mixtes, parcs naturels régionaux, associations de développement, organisations professionnelles, etc.

→ Rôle : Suivi des actions → Proposition et validation de nouvelles actions,

→ Membres : 2 élus de chaque communauté de communes + DGS + Membres du COTECH.

→ Fréquence : tous les 2 mois.

## Comité de pilotage élargi

Le comité de pilotage élargi aux financeurs et partenaires est chargé du suivi de projet et du rendu d'avancement de projet aux différents financeurs et partenaires. Cette instance pourra également proposer des pistes d'action qui seront à valider par le comité de pilotage.

Dans ce cadre-là, il pourra rendre avis sur tout ou partie des dossiers de demande de subvention relevant de ce contrat.

La liste des participants aux différentes instances pourra évoluer, et notamment intégrer en fonction de l'ordre du jour : Les opérateurs ANAH ou Action Logement, les organisations professionnelles (CAPEB, FFB, Scop BTP), des professionnels locaux (artisans, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, agents immobiliers, notaires, banques, etc.).

→ Rôle : Suivi des actions – Proposition de nouvelles actions.

→ Membres : Membres du COPIL + Partenaires financiers et techniques (Région – ADEMIE – DDT – Département – Syndicat d'énergie – Association Biovallée au titre de Territoire d'Innovation Autres).

→ Fréquence : 1 à 2 fois par an.

A ces instances s'ajoutent des réunions de coordination avec les principaux partenaires et prestataires ainsi que la participation au comité technique ou de pilotage des opérations programmées (Opah ou PIG).

## 6.2 Mise en œuvre opérationnelle

### 6.2.3 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les missions seront assurées en régie à l'exception de l'animation pour l'adaptation des logements (confiée à un opérateur par convention) et du PIG LHII (actuellement porté par le département).

## 6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Ces indicateurs seront collectés par le service et mis à la disposition des services de l'état et de l'Anah à leur demande et à minima une fois par an dans le cadre du rapport d'activité annuel du service.

6.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

### Chapitre 6 - Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage élargi.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information- conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.
- En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

## Chapitre 7 - Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## Chapitre 8 - Communication. Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage et les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat 'France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

La structure en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaborent l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

La structure en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévus au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attaché auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'intranet de l'Agence (ExtraRénov').

## Chapitre 9 - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires (du 01/01/2025 au 31/12/2029).

### Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenir. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR initiale

##### **10.1 Principes de mise en œuvre**

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR,
- soit, par un prestataire désigné par le maître d'ouvrage

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et les Parties initiales de la convention de PIG PT-FR en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR au moment de sa signature.

##### **10.2 Engagement des parties**

###### **10.2.1 Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »**

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR.

##### **10.2.2 Engagement des autres parties**

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR, autres que les Parties initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

##### **Article 11 - Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 4 exemplaires à Aoste sur Sye, le .....

Pour le maître d'ouvrage,

##### **10.2.3 Engagement de l'Etat**

*jean SERRET,  
Président de la Communauté  
de Communes du Val de  
Drôme en Biovallée*

*Alain MATHRON  
Président de la Communauté  
de Communes du Diois*

*Denis BENOIT,  
Président de la Communauté  
de Communes du Crestois et  
du Pays de Saillans Cœur de  
Drôme*

*Pour l'Agence nationale de l'habitat*